

117A35

19 A 35

Se trouve chez J. BEGYN, Im-
primeur - Libraire, Pont aux
Pommes, à l'Ange.

à Gand.



UNIVERSITÄT BONNEN



HISTOIRE
DU CLERGÉ,
PENDANT
LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE.

TOME PREMIER.



HISTOIRE
DU CLERGÉ,

PENDANT
LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE;

PAR M. l'abbé BARRUEL, Aumônier de
M.^{me} la Princesse de Conti.

DERNIERE ÉDITION.

TOME PREMIER.



A LONDRES,
De l'Imprimerie de BAYLIS, Gréville-Street.

1801.



A V I S.

L'AUTEUR écrivant en Angleterre , avoit bien des raisons pour dédier son ouvrage à la nation qui l'avoit accueilli. Il est certain que cette nation s'est singulièrement distinguée par sa générosité envers le clergé Français. Mais on verra aussi dans le cours de l'ouvrage , que l'auteur n'est point ingrat envers les autres peuples , sur-tout envers ceux des Pays-Bas Autrichiens. Il n'entre point dans des détails sur lesquels la distance des lieux ne lui a pas permis d'être mieux instruit; mais à la manière dont il s'exprime jusqu'à deux fois sur les bienfaits de la nation

Belgique à l'égard des prêtres
Français déportés, on reconnoitra
toute l'envie qu'il avoit de lui
payer aussi le tribut de la recon-
noissance.

AUX ANGLAIS,

NATION BRITANNIQUE,

A l'aspect de ces hommes de tout rang ; de tout ordre , et sur-tout à l'aspect de ces pasteurs religieux que chassoit vers vos côtes la révolution française , vous n'eûtes pas besoin du détail de nos maux, pour faire à notre égard des prodiges de générosité. La persécution nous réduisoit à chercher un asile auprès des nations étrangères ; vous commençâtes par nous ouvrir vos ports ; vos enfans s'empresserent de nous accueillir et de nous réchauffer dans leurs foyers.

Bientôt, avec cet intérêt qu'inspire aux cœurs sensibles le sort des malheureux, vos citoyens, tranquilles sur nos jours et nos premiers besoins, nous inviterent à leur faire connoître cette suite de désastres qui nous forçoient à fuir une patrie que nous aimons encore, que nous ne cesserons jamais d'aimer, malgré ses cruelles erreurs.

Chacun de nous alors put raconter ce qu'il avoit vu, ce qu'il avoit souffert lui-même, ce qu'il avoit appris sur le sort de ses freres; mais des écrits épars ne donnoient pas l'ensemble de cette catastrophe qui a porté en France des coups si violens à la religion. La plupart de nos hôtes généreux et compatissans demandoient un recueil qui pût leur en donner une idée du moins imparfaite. La reconnaissance nourrissoit dans nos cœurs l'empressement à satisfaire un si juste désir; et c'est pour y répondre que nous publions aujourd'hui le résultat des mémoires que nous avons reçus de nos freres dispersés. La crainte de mêler l'exagération à des événemens déjà si désastreux en eux-mêmes, nous a fait rejeter tout ce qui pouvoit n'être appuyé que sur des récits vagues et incertains. Hélas! la vérité toute entière nous coûtoit déjà trop à dévoiler. En recueillant des faits, dont l'exposition la plus simple laisse encore trop voir l'atrocité, nos yeux se reportoient vers cet empire qui en fut le théâtre; la crainte d'ajouter à l'opprobre d'une époque à jamais désolante pour notre patrie, nous rendoit bien peu chere la triste fonction dont nous étions chargés.

Heureusement pour la nature humaine, à côté de ces êtres dépravés ou féroces qui l'humilient, paroissent des mortels qui l'ennoblissent. Les forfaits en quelque sorte

sont l'ombre des vertus. Il faut aux nations des combats pour connoître leurs héros. Peut - être falloit - il à l'Europe le spectacle d'un peuple sourd à l'humanité, dépouillant, exilant, égorgeant ses enfans, pour nous donner le spectacle d'un peuple tout à l'humanité, glorieux d'accueillir dans ses foyers, de nourrir de son pain, de couvrir de ses vêtemens, d'entretenir de toutes ses richesses des colonies entières d'étrangers.

De nos jours, comme dans ses beaux siècles, il falloit à la religion ses tyrans, pour avoir ses martyrs, comme il faut au soleil ses ténèbres, pour en sortir plus éclatant, et nous faire apprécier sa gloire. Celle de ma patrie ne s'obscurcira pas toute entière sous la hache des Marseillais. L'intérêt qu'inspirent ses victimes balancera l'horreur qu'excitent ses bourreaux. Le nom seul de l'archevêque d'Arles, le nom seul de Dulau, fera peut-être un jour pardonner aux Français d'avoir eu leur Robespierre, leur Manuel, leur Chabot, comme le nom seul de Louis XVI leur fera pardonner d'avoir eu leur exécration l'*Egalité*.

Nous osons l'espérer, la constance de ses victimes protégera la France contre l'infamie de ses tyrans. Notre patrie s'applaudira un jour de ses martyrs; et alors elle nous sauroit mauvais gré d'avoir affoibli leur victoire, en dissimulant, ou les embûches, ou les atrocités dont ils triomphent.

Vous, hôtes généreux, en lisant ce récit, un autre sentiment affectera votre ame. Lorsque le voyageur raconte les fureurs de l'orage qui le précipitoit au fond des mers, une douce émotion se peint sur le visage, et des larmes de joie coulent des yeux de son libérateur. L'excès de ses dangers ajoute au plaisir de celui qui les a fait cesser. Il est cher ce plaisir, il est précieux aux grandes ames. PEUPLE ANGLAIS, nous savons le droit que vous y avez ; puissiez-vous le goûter tout entier, en lisant ce recueil.

Vous y verrez d'abord les causes et les progrès de la persécution qui précéda, amena ces massacres sur lesquels votre cœur a frémi ; vous y verrez ensuite le résultat des mémoires les plus authentiques sur la catastrophe du deux septembre, et enfin sur l'exil de cette légion de prêtres, dont il vous a été donné de soulager les maux avec tant de bonté. L'histoire de leurs désastres est unie pour toujours au souvenir de vos bienfaits. Qu'elle vous soit dédiée, qu'elle vous soit consacrée ! Le cœur de tous mes freres et le mien m'ont appris que la reconnaissance ne devoit point avoir d'autre Mécène que le bienfaiteur même.

A LONDRES, où j'écrivois sous la protection de la NATION ANGLAISE.

BARRUEL, prêtre Français.

AVERTISSEMENT
DE L'AUTEUR
POUR CETTE ÉDITION.

CETTE histoire est divisée en trois parties. La première comprend ce qui s'est passé de plus remarquable relativement à la religion, sous l'assemblée appelée nationale constituante; c'est-à-dire, depuis le mois de mai 1789 jusqu'à la fin de septembre 1791. La seconde se termine au 10 août 1792. Mon objet n'a pas été de tout dire, quant à ces deux époques; mais seulement d'en dire assez pour faire voir comment elles avoient l'une et l'autre préparé et amené la troisième, celle des massacres et de la déportation du clergé.

Les objets généraux des deux premières parties sont assez connus, pour n'avoir pas besoin d'être appuyés sur des citations. Les anecdotes furent presque toutes rapportées dans le temps, par les journaux les plus accrédités, sur-tout par celui de M. Fontenay. C'est ce dernier entr'autres, et monsieur Geoffroi que j'ai suivi dans ce que je dis de la glacière d'Avignon, à laquelle bien peu de prisonniers échappèrent. Quant

aux décrets que je rapporte, on les trouve par-tout. J'en ai quelquefois abrégé les articles, jamais changé le sens. La troisième partie, et divers traits qui peuvent ne pas se trouver ailleurs, relatifs sur-tout aux incarcérations, aux massacres, à la déportation, sont pris des mémoires que je conserve précieusement, et qui m'ont été fournis presque tous par des témoins oculaires. Pour plus grande certitude, j'ai rejeté tous ceux qui n'étoient pas signés.

On trouvera dans cet ouvrage quelques faits très-extraordinaires, je n'ai pas cru que ce fût une raison de les omettre, quand toute une ville pouvoit être appelée en témoignage. De ce genre est sur-tout ce que je raconte d'Expilly arrivant dans son prétendu diocèse.

Je réponds de ce fait, comme en ayant les preuves les plus authentiques de plusieurs témoins oculaires, et autres très-sensés. Quant aux faits de la place Dauphine, j'ai affecté de copier l'auteur que je cite. On peut les voir aussi dans les annales politiques de monsieur Girdanner, dont cet auteur donne l'extrait.

Des hommes qui étoient à Paris le 2 septembre, opposent à ces faits, qu'ils n'en avoient pas entendu parler, et c'est-là toute leur raison à les nier : mais où ces critiques ont-ils pris qu'un témoignage négatif pût avoir quelque force contre des autorités positives ? Ils étoient à Paris ! Oui, mais cachés

dans leurs caves, leurs greniers, où la peur les confinoit, voyant à peine quelques amis qui trembloient comme eux, et osoient à peine sortir de leur quartier, pour s'informer de ce qui se passoit dans les diverses parties de cette immense ville. Ils n'en ont pas entendu parler ! Mais d'autres et moi, nous en avons été instruits, nous les avons vus annoncés dans les journaux du jour. En racontant ces faits nous nommons les personnes. Puisque vous le niez, dites-nous donc où sont madame de Chévres, madame de Pérignan et ses filles : dites-nous au moins où elles sont mortes, et de quelle autre manière elles sont mortes. Ces dames étoient connues ; elles avoient des parens, des amis, des connoissances, et cependant depuis plus d'un an que leur mort est racontée dans les auteurs que je cite, personne n'a fourni la moindre preuve contre l'histoire qu'ils en donnent. Les jacobins Français et étrangers, tous si intéressés à démentir ces excès d'atrocité, n'ont-ils pas eu le temps de faire des informations ? Cependant ils n'ont pas produit la moindre preuve que ces dames soient, ou vivantes, ou mortes d'une autre manière, et ailleurs.

Il en est de même de ce PHILIP qui porte aux jacobins les têtes de son père et de sa mère. Il étoit si facile aux jacobins de démentir ce fait par des preuves positives, s'il avoit été faux. Ils ne l'ont pas fait ; en faut-il davantage pour sentir combien j'étois autorisé à ne pas taire ces atrocités ? On n'en lit

pas de semblables dans l'histoire des Cannibales. Mais chez les Cannibales trouvera-t-on des principes et une révolution aussi féroces que les principes et la révolution des jacobins ? Avec des hommes de cette trempe, l'atrocité des faits ne prouve rien contre leur réalité. Une histoire plus détaillée de la révolution en contiendrait bien d'autres. J'ai dit et j'ai dû dire du moins celles qui en faisoient le mieux connoître l'esprit.

N. B. En écrivant cette histoire, j'ai souvent qualifié de confesseurs, de martyrs, de saints, les personnages dont j'avois à parler. Ces expressions sont reçues dans le langage ordinaire, avant même que le jugement de l'église les applique à ceux qu'elle prononce dignes de la vénération des peuples. On doit bien penser que mon intention n'a pas été de prévenir ce jugement.

HISTOIRE
DU CLERGÉ,
PENDANT
LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE.

PREMIERE PARTIE.

*Origine et progrès de la persécution du Clergé
Français , pendant la première assemblée ,
appelée Nationale.*

CENT trente - huit évêques ou archevêques ,
soixante-quatre mille curés ou vicaires , condamnés
à quitter leurs sièges , leurs paroisses , ou bien à
prononcer le serment du parjure et de l'apostasie ;
tous les ecclésiastiques , tous les religieux de l'un
et de l'autre sexe , privés du patrimoine de l'église ,
chassés de leurs asiles ; les temples du Seigneur
changés en vastes prisons pour ses ministres ; trois
cents de ses prêtres massacrés dans l'espace d'un
jour , dans une seule ville ; tous les autres pasteurs
fidèles à leur Dieu , immolés , ou chassés de leur
patrie , et cherchant , à travers mille dangers , quel-

que refuge auprès des nations étrangères ; te est le spectacle que la révolution française vient de donner au monde. J'exposerai les principales causes , je suivrai les progrès de cette catastrophe , bien moins pour indigner les autres nations contre ses auteurs , que pour leur apprendre à s'en préserver elles-mêmes.

La religion catholique , apostolique et romaine dominoit en France , même avant l'origine de cette monarchie. Ses évêchés antiques de Lyon , de Vienne , d'Arles , de Rheims , de Sens , de Tours , sont tous antérieurs à l'union de Clovis aux Gaulois. Tel est le caractère de cette religion , que ses enfans ne peuvent être ni rebelles , ni méchans par principes , sans être apostats. Essentiellement amie de l'ordre , de la paix , et du bonheur des peuples dans ce monde , elle fait à tous les citoyens un véritable crime de toute rébellion contre les lois , les autorités établies pour le gouvernement des empires. Essentiellement faite pour diriger l'homme dans les voies du salut éternel , elle ne s'allie ni aux erreurs qui le séduisent , ni aux vices qui le dépravent. Elle devoient trouver des ennemis dans une révolution qui alloit faire de l'insurrection le plus saint des devoirs , briser le frein de toutes les passions , ne montrer près du trône qu'esclavage , près des autels que superstition.

Cette révolution étoit depuis long-temps méditée en France par des hommes qui , sous le nom de philosophes , sembloient se partager le rôle de renverser , les uns le trône , et les autres l'autel.

Les premiers n'étoient pas absolument ennemis de tout culte ; ils savoient s'en dispenser eux-mêmes ; ils croyoient qu'il en faut pour le peuple ; mais ils vouloient lui en donner un plus conforme à leur ambition. Ils étoient persuadés qu'avec les principes du catholicisme , il seroit impossible de combiner ceux du gouvernement qu'ils vouloient substituer à la monarchie.

A la tête de ces prétendus philosophes politiques , tout occupés de leur révolution , se montroit le fameux Mirabeau l'aîné , dans lequel se trouvoient beaucoup de ces talens qui peuvent faire un grand homme , plus encore de ces vices qui font les méchans , et sur-tout cette audace qui fait les Catilina , lorsqu'elle se trouve réunie au courage des guerriers , le seul qui lui manqua. Dès les premiers jours des états-généraux , ouverts à Versailles le 5 mai 1789 , il n'avoit pas caché combien il croyoit important de renverser d'abord les idées religieuses pour remplir ses projets. *Si vous voulez une révolution , avoit-il dit publiquement , il faut commencer par décatholiciser la France.*

Cet aveu d'un grand conspirateur étoit en lui-même un hommage précieux à la religion catholique. Il confessoit par là combien elle est propice au maintien des empires , puisqu'il croyoit devoir commencer par la renverser , avant que d'attaquer le gouvernement même. Cependant l'atroce politique eût raisonné différemment , s'il avoit mieux connu cette religion. Il eût vu que sans doute elle ne favorisa jamais la révolte , mais qu'elle sait

aussi se maintenir malgré toutes les variations, et sous toutes les formes de gouvernement compatibles avec la justice et le bonheur des peuples. Il eût vu que, si elle attachoit les Français à leur monarchie, elle n'inspiroit pas moins de fidélité, moins de zèle aux Catholiques suisses, et à ceux d'Angleterre ou de Venise, pour le gouvernement de leur patrie. Il eût appris que sans se prêter par des crimes aux secousses des états, elle savoit aussi faire à ses enfans un devoir de subir le joug des lois nouvelles, plutôt que de perpétuer les dissensions et les guerres intestines. Il eût prévu qu'avec le projet d'un impie contre l'autel, il se créoit peut-être plus d'obstacles qu'il ne se procuroit de moyens pour sa révolution civile; que naturellement il indisposoit les cœurs, en préparant des supplices aux consciences.

Mirabeau reconnut son erreur, mais trop tard, lorsque voyant la résistance des prêtres à son plan de dé catholiciser la France, il dit, en son langage énergique, à Camus : *Votre détestable constitution du clergé détruira celle que nous faisons pour nous.* Il se trompoit encore ici; mais on peut dire en quelque sorte, que c'étoit à sa louange. Il prévoyoit tous les fleuves de sang qu'il faudroit répandre, pour triompher de la résistance des ecclésiastiques; il ne se sentoit pas capable de tant d'horreurs. La France avoit des hommes plus atroces. C'étoit la politique qui dominoit chez lui; l'impiété, la haine même du christianisme, l'emportoit sur toute considération dans une autre espèce de philoso-

phes. Ces avortons de Bayle et de Voltaire auroient plutôt souffert cent Nérons sur le trône qu'un seul prêtre à l'autel. Ils mettoient tout leur mérite dans la haine de Jesus-Christ , et toute leur gloire dans la destruction de tous ses temples.

Parmi ces odieux sophistes , on connoissoit ce Condorcet , bâtard de Lamettrie , de Hobbes , et de tous les athées ; et ce Cérutty , dont le dernier sentiment , applaudi à l'assemblée des nouveaux législateurs , fut dans ces paroles d'un démon expirant : *Le seul regret que j'emporte en mourant , est de laisser encore une religion sur la terre.* On en connoît cent autres depuis cet apostat Chabot , qui n'attendoient que le moment favorable pour faire aux jacobins la motion d'exterminer jusqu'au dernier prêtre d'une religion quelconque ; jusqu'à ce Dupont qui déjà s'épanouissoit dans l'espoir de monter à la tribune même des législateurs , et d'y faire un jour entendre ces paroles : Il n'y a point de Dieu dans le monde.

A tous ces ennemis de Dieu et de son Christ se joignoit une autre secte connue sous le nom d'économistes. Ceux-ci , depuis trente ans , disciples de Turgot , tourmentoient la France , pour corriger son gouvernement , pour réparer ses finances par des systêmes qui ont ruiné sa monarchie , épuisés ses trésors. Toute la science de ces sophistes se réduisoit à ce qu'ils appeloient *le produit net* ; et le produit net de leurs dogmes se réduisoit à effacer tous ceux du christianisme , pour y substituer ceux d'une religion qu'ils disoient naturelle ; comme le

produit net de leurs expédiens pour enrichir la nation, étoit de lui apprendre à voler l'autel, et à chasser ses prêtres.

Trop généralement l'aristocratie française favorisoit toutes ses sectes, parce que toute favorisoient la dissolution de ses mœurs. Elle laissoit au peuple les églises où son exemple auroit dû le conduire, l'impiété passoit des maîtres aux chaumières. Les bourgeois, les marchands, les commis, vouloient aussi avoir de l'esprit contre Dieu; les ministres ne voyoient que le fruit de l'industrie nationale dans celui des productions qui ôtoient à la nation, et ses mœurs, et sa religion. Les magistrats, gâtés eux-mêmes, sévissoient mollement, et laissoient le poison se répandre sous mille formes différentes, depuis les premières classes du peuple jusqu'aux dernières. La France s'enfonçoit dans un abîme de corruption et d'impiété.

Le clergé résistoit au torrent; ses membres n'étoient pas eux-mêmes tous exempts des vices du siècle. Il faut le dire même à la gloire du Dieu dont vient toute sa force : le clergé ne sembloit pas annoncer toute la constance dont il a donné l'exemple. On pouvoit le diviser en deux parties; l'une, trop étrangère au vrai sacerdoce, n'avoit que le nom et la moitié de l'habit ecclésiastique; elle fuyoit les travaux de l'autel, en recherchant ses bénéfices, par la faveur des courtisans. Elle étoit le scandale et l'effroi de l'église, bien plus que son appui.

L'autre partie bien plus nombreuse, étoit celle

des prêtres occupés du salut des âmes et des fonctions ecclésiastiques. C'étoit là vraiment le corps du clergé. En général il étoit instruit de ses devoirs; s'il étoit des pasteurs qui n'eussent vu dans l'église que ses richesses, il en étoit encore plus à qui la foi étoit précieuse, et bien peu paroisoient disposés à la trahir. Il falloit abattre tout ce corps des pasteurs, pour compléter le triomphe des impies. C'étoit dans cet objet que les héros et les adeptes de toutes les sectes tramoient depuis longtemps leur double conspiration contre l'autel et contre le trône, dans les ténèbres de leurs clubs, de leurs loges, de leurs conciliabules souterrains. La convocation des états - généraux les fit sortir tous à la fois de leurs antres divers, pour seconder un homme que ses partisans ne sembloient avoir mis auprès de Louis XVI, que pour hâter la chute du monarque et la perte de la religion.

Cet homme étoit Necker; la critique lui reprochoit de n'avoir fait parler de lui jusqu'à la cour, qu'à force d'en parler lui-même par-tout; de n'avoir porté au ministère d'un grand empire que les idées étroites d'un commis et de son comptoir; d'avoir cru épurer la monarchie, en démocratisant les provinces; d'avoir accablé la France d'emprunts, en voulant lui épargner l'impôt; d'avoir doublé la représentation des communes; d'y avoir appelé les orateurs et les sophistes les plus séditeux dans l'espoir de se rendre maître des états-généraux. M. Necker étoit encore de cette classe d'économistes qui ne savoient soulager le trésor.

public qu'en ruinant l'église. Son grand crime auprès de la religion , fut d'avoir prétendu la réformer , en soufflant à ses ministres les erreurs de Geneve. Il prétendoit aussi dominer dans la chambre du clergé ; il craignoit l'autorité et les lumières de l'épiscopat ; la persécution s'ouvrit sous ses auspices.

Dans la crainte de voir arriver aux états-généraux bien des prélats dont il ne vouloit pas , et qui naturellement devoient avoir le suffrage de leur clergé , M. Necker prévint les élections par des lettres et par des émissaires dont l'objet étoit de semer , parmi les pasteurs du second ordre , la jalousie contre leurs supérieurs dans la hiérarchie évangélique. Rien ne fut épargné pour inspirer aux curés et aux vicaires l'esprit du presbytérianisme. Les agens du ministre étoient chargés de tout promettre aux simples prêtres , sans leur dire comment on sauroit bien se passer d'eux , quand l'épiscopat seroit abbattu. Dans les presbyteres des villes et des villages , ils distribuerent des diatribes virulentes sur les richesses et le prétendu despotisme des évêques ; ils affecterent de témoigner un grand zèle pour la religion , et une compassion perfide pour la pauvreté de ceux qui en remplissoient les fonctions les plus habituelles auprès du simple peuple. Ils allerent jusqu'à supposer des lettres imprimées par les curés du Dauphiné , remplies du même esprit de révolte contre l'épiscopat ; il les envoyerent dans les provinces éloignées , afin qu'elles eussent produit leur effet , avant que la

protestation des auteurs supposés de ces lettres fût arrivée. Ils insinuerent sur - tout que si les députés du premier ordre étoient en grand nombre , il seroit impossible aux états-généraux d'améliorer le sort des curés. Ils désignèrent ceux sur lesquels le ministre désiroit faire tomber le choix. Des prêtres de campagne , trop simples pour soupçonner ces ruses , donnerent dans le piège ; ils ne crurent nullement la religion intéressée au choix des députés - qu'ils alloient faire. Les élections furent orageuses ; on vit dans plusieurs dominer des hommes dont Necker s'étoit assuré. Sur trois cents ecclésiastiques , trente évêques seulement se trouverent députés. Dès ce moment le presbytérianisme auroit perdu l'église de France , si les curés ne se fussent enfin apperçus qu'on vouloit détruire la religion , bien plus que soulager ses pasteurs.

Le piège commença à se manifester par les contestations qui s'éleverent sur la délibération par ordre , ou par tête. Celle-ci donnoit tout l'avantage au tiers. Aussi les conjurés dirigerent-ils d'abord tous leurs efforts vers la confusion des trois ordres , pour attirer le clergé et la noblesse dans une seule chambre où le parti de la révolte et de l'impiété dominoit plus encore par ses fureurs et par celles de ses tribunes , que par le nombre des suffrages.

Quelque imprudent qu'eût été le choix des ecclésiastiques députés , la plus grande partie s'opposa d'abord à un projet qui ne laissoit plus d'influence

au Clergé dans les délibérations ; mais déjà , sous les auspices de Necker , les premières bandes des brigands étoient arrivées à Versailles. Pendant tout le temps que dura cette contestation , on les vit investir la chambre du Clergé , avec des cris et des menaces qui présageoient d'autres fureurs. Les curés attachés à l'avis des évêques furent diverses fois battus et traînés dans la boue. M. de Juigné , archevêque de Paris , ce prélat si connu par sa bonté , sa piété , et sur-tout par l'immensité de ses aumônes , fut assailli à coups de pierres , au milieu des rues de Versailles. Les calomnies les plus contraires à son caractère , l'avoient déjà rendu odieux à ceux même qui avoient vécu de ses bienfaits : divers autres évêques n'échappèrent aussi qu'avec peine à la lapidation.

Cependant il arriva dès - lors à Necker ce qui devoit arriver à Mirabeau. Quand il vit son projet pour la confusion des ordres prêt à se consumer , il trembla sous la puissance de ce tiers auquel il avoit tout sacrifié , et qui dès-lors lui témoignoit beaucoup de mépris. Il écrivit à celui-là même dont il s'étoit servi pour presser le plus dans la chambre du Clergé la réunion au tiers ; il l'exhorta à faire désormais son possible pour l'empêcher. *Tout est perdu* , disoit-il à un autre de ses confidens ; *tout est perdu , si le Clergé se réunit au tiers-état. Il va , il va , ce tiers ; tout est perdu.* C'étoient là les soupirs de Necker , un quart-d'heure avant cette destruction des ordres qu'il avoit tant avancée. Il n'étoit plus temps de l'empêcher, Les communes
lâissant

laissant d'abord agir Necker, ensuite leurs brigands et les siens, avoient pris un moyen plus astucieux. Leurs députés avoient paru dans la chambre du Clergé, et là, au nom d'un Dieu de paix et de fraternité, ils avoient conjuré ses ministres de mettre un terme à ces divisions qui les séparoient des communes. Presque la moitié des curés avoit cru à ces protestations et aux promesses qui les accompagnoient; ils avoient déjà suivi l'impulsion dont ils ne sentoient pas les conséquences : deux prélats même, celui de Vienne et celui de Bordeaux, s'étoient laissés séduire. Le reste des évêques et des autres ecclésiastiques persistoit, ainsi que la noblesse, pour le maintien des ordres. Le même tiers que Necker avoit mis en mouvement, et qui ne pouvoit plus arrêter, poussa les choses au point que Louis XVI crut dès-lors ses jours menacés, s'il n'employoit toute son autorité conformément aux vœux des communes. Celles-ci déjà avoient porté leurs prétentions jusqu'à se déclarer, à elles seules, *assemblée nationale*. Louis XVI parla pour la réunion. Les évêques et la noblesse se rendirent. Dans cette confusion des ordres, Necker ne vit que le mauvais calcul qu'il avoit fait pour régner par son crédit auprès des communes désormais en état de s'en passer. Il étoit facile d'y voir la perte de la noblesse, du clergé, de la monarchie et de la religion.

En effet les communes étoient composées de six cents députés, presque tous liés entre eux par le soin qu'on avoit eu de faire tomber le choix sur

des hommes de la secte philosophique , ou sur des hommes presque nuls par eux-mêmes , et toujours prêts à se laisser conduire par les factieux. Les deux autres ordres n'avoient chacun que trois cents députés. En restant dans leur chambre , et les opinions prises par ordre , la majorité de chaque ordre pouvoit y prévaloir par une seule voix. Les délibérations prises séparément devenoient moins tumultueuses ; celles qui auroient été prises dans une , trop précipitamment , se mûrissoient par l'examen de deux autres , et il auroit fallu la majorité de deux ordres , pour faire prévaloir les avis. Il n'en fut plus de même , les ordres confondus. Un seul mauvais sujet , dans le clergé ou la noblesse , donnoit la prépondérance au plus détestable vœu des communes. Or, le Clergé seul avoit vingt-cinq ou trente membres qui devoient plus spécialement leur élection à la cabale de Necker ; ils étoient de ces hommes déjà décidés au parjure et à l'apostasie qui , depuis ce temps-là , en ont fait les chefs de la nouvelle église. La noblesse avoit plusieurs membres prêts à seconder aussi les projets du jour. Dès-lors l'opinion du tiers devoit l'emporter nécessairement , dès-lors la monarchie et le clergé devoient périr en France.

L'histoire ne doit pas en conclure que généralement le tiers-état en France fût ennemi des prêtres et du roi , mais seulement que les ennemis des prêtres et du roi , à force de cabales et d'intrigues , avoient réussi à faire nommer députés du tiers un très-grand nombre d'hommes les plus impies et les

plus séditieux de cette classe , ou même des deux autres ; tels que Sieyes et Mirabeau , qu'ils étoient venus prendre , l'un parmi les apostats du clergé , l'autre parmi les apostats de la noblesse.

Dans cette assemblée même , on vit des hommes du tiers distingués par leur opposition constante aux projets de l'impïété. On y vit un calviniste même toujours opiner pour le maintien des lois et de la justice en faveur du clergé. On y vit surtout ce membre des communes , ce Martin d'Auch , à qui la France doit l'acte de fermeté , de l'intrépidité la plus héroïque , dont la révolution , et peut-être nos annales aient fourni l'exemple ; acte que nous devons rapporter ici pour l'honneur de ces communes même que nous accusons , trop justement d'ailleurs , d'avoir perdu la monarchie et la religion.

Ce fut au jeu de paume que se montra l'ame de M. Martin. En ce jour où les six cents députés du tiers , où les apostats de la noblesse et du clergé ; tous furieux , tous au plus haut degré d'exaltation contre le roi , leverent tous à la fois la main , et prononcèrent le serment de ne plus se quitter jusqu'à ce qu'ils eussent donné à la France leur constitution ; c'est-à-dire , jusqu'à ce qu'ils eussent détruit l'antique monarchie et la religion ; en ce jour et en ce moment même , seul au milieu de ces parjures , Martin d'Auch , debout , tenant ses bras entrelacés sur sa poitrine , le ton ferme , le regard assuré , refusa seul , et de lever la main , et de prononcer le serment des parjures. Quand

On lui présenta le procès-verbal de ce fameux serment , pour mettre son nom sur la liste des rebelles , il prit la plume et écrivit : **MARTIN D'AUCH POUR PROTESTER.**

Si tous les députés du tiers , qui n'avoient pas intérieurement les opinions de leurs factieux et de leurs sophistes , avoient eu l'ame de Martin d'Auch , malgré la confusion des ordres , et le trône et l'autel subsisteroient encore en France. Mais le grand coup étoit porté , le clergé ne pouvoit plus qu'être victime , dans une assemblée devenue la halle des impies et des brigands , plutôt que le sénat auguste d'une nation délibérante. Le patriotisme le plus généreux ne devoit pas soustraire les ecclésiastiques aux projets du jour.

Avant même que de se rendre aux états-généraux , le clergé avoit fait le sacrifice de ses immunités , de tous ses privilèges pécuniaires. Avant même l'abolition des ordres , il s'étoit empressé de notifier au tiers le vœu commun de tous ses cahiers ; celui de supporter toutes les charges de l'état dans la même proportion que les autres citoyens. Peu de jours après la réunion , il offrit de se charger d'un emprunt de trente millions , dont le ministre annonçoit le besoin. Dans la suite ses offres augmentèrent ; il les porta à peu près jusqu'au tiers de ses biens fonds , jusqu'à quatre cent millions. L'assemblée vouloit tout , elle prit tout.

Le 4 août , au milieu de ces cris et de ces transports qu'on eût pris pour ceux de l'ivresse , et qui n'étoient que ceux de la haine , de la fureur et de

l'oppression, l'assemblée commença par déclarer les dîmes de l'église rachetables. Cinq jours après, les motionnaires du palais d'Orléans coururent à Versailles; ils demandoient les têtes de onze évêques et de seize curés, si les dîmes n'étoient abolies sans rachat. Les listes de proscription coururent dans la séance du onze; l'abolition des dîmes sans rachat fut prononcée. Un de ces vénérables curés qui avoit cru aux promesses du tiers, entendant ce décret, s'écria : Etoit-ce donc pour nous égorger, ou pour nous forcer à mourir de faim, que vous nous conjuriez, au nom d'un Dieu de paix et de fraternité, de nous unir à vous ! Les éclats d'un rire féroce furent la réponse à sa simplicité.

Le 29 septembre, l'avarice dicta un nouveau décret pour la spoliation des temples, sous l'apparence d'une simple invitation à porter l'argenterie des églises à la monnoie; et dès-lors un nombre prodigieux de vases sacrés fut profané.

A mesure qu'on dépouilloit l'autel, la calomnie alloit croissant contre les prêtres, et le soin de les rendre odieux redoubloit; les émissaires des clubs, leurs chansonniers, leurs écrivains les représentoient comme autant d'aristocrates essentiellement ennemis du tiers-état, et toujours disposés à opprimer le peuple. L'imposture ne pouvoit être plus grossière. Pour trois ou quatre cents ecclésiastiques dont les bénéfices pouvoient exciter la jalousie, plus de quarante mille ministres de l'église avoient à peine en France une sub-

distance honnête , et il est bien prouvé que toutes les richesses du clergé , soit régulier , soit séculier , mises ensemble , n'auroient pas donné à chacun des ses membres un revenu annuel de cent pistoles. Dans ce corps du clergé , soixante-quatre mille vicaires ou curés tenoient presque tous , par les liens du sang , à ce tiers-état auquel on les donnoit pour ses grands ennemis. Par tous leurs principes , par toutes leurs fonctions , ils étoient habituellement avec les citoyens les moins aisés de cette classe. Dans les campagnes , dans les villes , ils étoient ses consolateurs , son conseil , ses anges de paix ; jusqu'à ce moment les sophistes les plus irréligieux avoient exalté eux-mêmes l'importance des services rendus au peuple par ces ministres faisant à eux seuls la plus grande partie du clergé. Il y avoit sans doute du relâchement dans ce corps ; mais jamais on ne s'étoit avisé de voir dans les ecclésiastiques les ennemis du peuple. Il étoit trop notoire que sa cause avoit toujours été chère à ses prêtres , et que dans ses besoins , les richesses des bénéficiers et des évêques étoient sa ressource la plus assurée. Ce n'étoit donc pas pour le peuple qu'on cherchoit à ruiner le clergé ; le temps l'a déjà trop clairement prouvé ; c'étoit pour ôter aux ministres des autels toute considération , et sur-tout le moyen de mériter l'affection de ce peuple , en continuant à partager avec lui les revenus du sanctuaire ; c'étoit pour ôter à la religion même ses ministres , en leur ôtant , à eux , les moyens de subsister.

Dans ce dessin perfide il falloit effacer de l'esprit du peuple toutes ses idées de respect, d'estime et de vénération pour ses pasteurs. Les voies ordinaires des calomniateurs étoient insuffisantes. On eut recours à un langage plus expressif encore pour le peuple, que celui de la parole; on parla à ses yeux. Sans respect pour les mœurs comme pour la vérité, les quais et les boutiques furent tapissés des caricatures les plus outrageantes pour les ministres de la religion. Sous les emblèmes de l'avarice, et sous les formes les plus bizarres, le burin représentoit ici des prêtres pleurant sur des trésors qu'il étoit temps de leur enlever; et une populace ingrate et jalouse oublioit tout ce que les prêtres avoient répandu dans son sein, de ses richesses de l'église. Elle apprenoit à les convoiter; elle s'imaginoit qu'on n'alloit les voler, que pour les partager avec elle. Dépouiller les prêtres et l'autel, ne lui sembloit plus un larcin et une violence sacrilège, mais le droit même de la société. Ailleurs, sous les images les plus lascives, on lui montrait dans les ministres de la religion, des hommes perdus de débauche, dissipant avec des prostituées le patrimoine des pauvres; et avec la jalousie contre ses prêtres, le peuple contemplant ces figures obscènes, humoit en quelque sorte l'indignation, la haine, le mépris de tout ce qu'il y a de plus respectable dans le sacerdoce.

Les impies trouvoient dans ces leçons infâmes un autre avantage : assez corrompus et assez dépravés pour ne pas croire à la possibilité même de

la continence du sacerdoce , ils insinuoient au peuple que toutes les vertus de ceux qu'il avoit jusqu'alors le plus révéérés , n'étoient que le masque de l'hypocrisie ; que jusqu'à la pudeur , tout dans la religion n'étoit que des vertus factices. Ceux qui par état faisoient une profession plus spéciale des vertus évangéliques étoient représentés sous les emblèmes des animaux les plus vils et les plus dégoûtans.

Des brochures , écrites dans le langage des halles , inspiroit à la populace les mêmes sentimens contre la religion. Les théâtres n'offroient plus que les calomnies et les spectacles les plus indécens , sur la doctrine et les mœurs du clergé. Jusqu'au nom des prêtres , tout étoit travesti , pour éteindre l'idée du respect que leurs fonctions inspirent. Le roi dont les malheurs alloient toujours croissant , et sur la même ligne que ceux du clergé , le roi qui déjà le six octobre , avoit à peine échappé à ses assassins , fut emmené captif dans sa capitale. Au moment de son entrée dans Paris , il put concevoir combien sa cause étoit liée à celle des prêtres. Au milieu des outrages vomis contre lui , dominoit ce cri de la révolte : *Vive la nation , à bas le tyran !* les prêtres entendoit aussi , en même temps , cette imprécation que redoublaient des hommes apostés : *A bas la calotte !* C'étoit sous ce nom dérisoire que l'on accoutumoit le peuple à poursuivre les prêtres dès qu'ils paroisoient en public.

L'assemblée transportant alors ses séances , de

Versailles à Paris , pour y être plus près de ses brigands , reconnut au progrès de la conspiration qu'il étoit temps de consommer ses larcins sur l'église , en s'emparant de tout le reste de ses biens. La proposition étoit si révoltante , par l'évidence de l'injustice et par l'atrocité du vol , qu'il avoit fallu attendre long-temps un homme assez taré , assez dépourvu de pudeur pour la mettre en avant. Comme Judas , cet homme se trouva dans le collège même des apôtres. Ce fut Talleyrand-Périgord , évêque d'Autun. Louis XVI , en le faisant évêque , avoit cru que le fils d'un pere respectable porteroit dans l'église , au moins quelque apparence de vertu. L'erreur de Louis XVI fut terrible. Au lieu de la noblesse des sentimens et des vertus héréditaires dans sa famille , ce Périgord d'Autun avoit toute la bassesse et tous les vices d'un traître. Le 10 octobre , il fit , en pleine assemblée , la motion de s'emparer de tous les biens ecclésiastiques ; Mirabeau l'avoit mis en avant , comme un de ces enfans qui n'ont pas même l'apparence de l'honneur à perdre ; il soutint la motion , et fit ouvrir la discussion. Les moyens de hâter la décision furent dans la terreur.

La justice parloit trop hautement par la bouche des défenseurs du clergé. Pour les réfuter , on dit au peuple que tout étoit perdu , si le clergé conservoit le reste de ses biens. Au Palais-Royal , on eut soin d'afficher , le 20 octobre , une liste de ceux qui avoient parlé pour l'église , et *la promesse de douze cents livres à tout patriote qui les tueroit.*

Les séances alors se tenoient dans le palais de l'archevêque de Paris qu'on avoit su forcer à chercher son salut dans une terre étrangere. Le 31 octobre, les cours et le parvis du palais furent inondés de bandits, encore sans piques, mais déjà furieux. Le duc de la Rochefoucauld annonça que si on vouloit sauver la vie des évêques et des prêtres, il falloit se hâter d'accorder le décret sollicité par le peuple. La majorité n'étoit pas encore assurée à Mirabeau ; il fallut attendre le 2 novembre. En ce jour, dès six heures du matin, les bandits reparoissent munis de leurs piques, et annoncent qu'ils vont tuer tous les évêques et tous les prêtres, si le clergé gagne sa cause. Ils ont porté eux-mêmes le décret ; l'assemblée juge comme eux, et les biens du clergé passent à la disposition, que bientôt on appelle la propriété de la nation. Changés en assignats, il deviennent un objet de trafic pour toutes les banques. Tout le patrimoine de l'église passe entre les mains des usurpateurs ; on vend les temples mêmes ; et jusque sous les yeux de l'assemblée, les sanctuaires se changent en étable, en théâtres. Elle promet des pensions aux titulaires des bénéfices, mais on sait d'avance à quel prix en sera mis le paiement.

Il restoit à l'église un trésor plus précieux dans la sainteté de ses enfans privilégiés. Outre les préceptes dont l'obligation est commune à tous, elle avoit des voies de perfection pour ses élus. De nombreux monasteres renfermoient des hommes consacrés à se sanctifier, en ajoutant à la pratique

des commandemens , celles des conseils évangéliques sur le détachement des richesses , le renoncement aux plaisirs de ce monde , l'abnégation de soi-même. C'étoit en quelque sorte le luxe des vertus chrétiennes. Le cortége de ces hommes plus spécialement voués à Dieu , étoit la splendeur de l'église. Elle y avoit en tout temps trouvé un appui dans les prieres de ces ames ferventes ; il en étoit sorti de grandes lumieres , de zélés défenseurs de la foi ; et les pasteurs des ames y voyoient toujours des hommes prêts à les seconder dans le ministere de la parole , dans toutes leurs fonctions. Les impies eux-mêmes ne nioient pas que les religieux n'eussent rendu de grands services à l'état , soit par le défrichement , la culture des terres , soit par les secours qu'ils fournissoient aux campagnes , aux provinces , où bien des villages , des bourgs , des villes même devoient leur origine , leurs champs défrichés à l'établissement des monasteres , soit enfin par les sciences , dont ils avoient conservé le dépôt. Il n'est que trop vrai , plusieurs de ces ordres étoient tombés dans le relâchement ; mais quelques-uns aussi observoient encore leurs lois primitives. Les religieuses spécialement étoient presque par - tout , ferventes comme les anges du ciel , pures comme l'agneau céleste auquel elles s'étoient consacrées.

L'église auroient voulu réformer les ordres qui avoient flétri la gloire de leurs peres , et conserver les autres dans les voies de la perfection. Les impies savoient tout le prix qu'elle attache à ces

saints établissemens , et qu'elle les regarde comme ces remparts extérieurs dont il faut triompher pour renverser les derniers boulevarts. Leur destruction étoit une partie essentielle de la conspiration. Il falloit la tenter d'abord , comme l'avoient fait tant d'autres ennemis de l'église , avant que de pousser plus loin leurs erreurs sur la foi.

Un avocat , nommé Treillard , se chargea des premières propositions. Le 11 février 1790 , il demanda la suppression de tous les ordres religieux , et l'abolition des vœux monastiques. Le clergé sentit à quoi tendoit un semblable projet hardiment dévoilé dans un empire très-chrétien. Il sentit bien mieux encore où tendoit le torrent de blasphèmes qui accompagna la discussion. Pour y mettre au moins quelque obstacle , M. l'évêque de Nancy demanda qu'en réparation de ces blasphèmes , on commença par reconnoître que la religion catholique , apostolique et romaine , étoit la religion de l'état. Le côté gauche de l'assemblée étoit celui où tous les partis ennemis du clergé , ennemis de l'église , se réunissoient , sous le nom commun de jacobins. Ils reçurent la proposition de M. de Nancy , comme elle auroit pu être reçue dans un empire sous le joug de Mahomet. Dans la suite de cette assemblée , la même motion en faveur de la religion catholique fut plusieurs fois renouvelée ; elle le fut même par l'imbécille ou l'apostat dom Gerles , sorti de sa cellule par les avis d'une prétendue prophétesse , appelée Labrousse. Celle-ci annonçoit qu'on la verroit

paraître à côté du soleil, rayonnante de gloire, en preuve de sa mission pour réformer l'église. Dom Gerles n'avoit pas attendu le prodige, pour s'asseoir avec les jacobins. Illuminé comme Labrousse, et plus hypocrite peut-être, il eut cependant des remords. Le 12 avril il fit sa proposition en faveur de la religion catholique. Les jacobins ne s'y attendoient pas. Un refus trop précis eût éveillé le peuple; ils firent renvoyer la délibération au lendemain. Alors, considérant *qu'elle n'a, et ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences et les opinions religieuses*; que son attachement au culte catholique, apostolique et romain *ne sauroit être mis en doute*; que la *majesté même de la religion, et le respect profond qui lui est dû, ne permettent point qu'elle devienne le sujet d'une délibération*, l'assemblée décréta qu'elle ne pouvoit ni ne devoit *délibérer sur la motion proposée*; qu'en conséquence, elle alloit passer à d'autres objets. M. l'évêque d'Uzès, au nom de ses commettans et du clergé, protesta hautement contre un décret si dérisoire. Les brigands le trouverent très-sage. Les membres du côté droit n'y virent qu'un refus dont leur conscience les pressoit de réparer l'outrage. Assemblés séparément aux capucins, ils y rédigèrent une déclaration de leurs sentimens et de leur conduite en faveur de la religion. Les brigands avertis les assaillirent, les disperserent; et la liste de ceux qui avoient signé la déclaration, devint bientôt une liste de proscription.

La proposition de M. l'évêque de Nancy, no

fut pas plus heureuse. Des hurlemens terribles , des injures grossieres , des fureurs menaçantes la firent à l'instant rejeter pour revenir à celle de Treillard. Malgré toutes les protestations du clergé , l'assemblée déclara , comme article constitutionnel , que la loi ne reconnoissoit plus les vœux monastiques ; que les ordres et les congrégations régulières , dans lesquels il se faisoit de pareils vœux , étoient et demeuroient supprimés en France , sans qu'il pût en être établi de semblables de nouveau ; que tous les individus de l'un et de l'autre sexe , actuellement existans dans les cloîtres , pourroient en sortir.

La solemnité de ces vœux consistoit uniquement dans une approbation formelle de l'église , on pouvoit demander à ces législateurs qui avoient décrété la liberté la plus indéfinie de toute religion , par quelle conséquence ils pouvoient se permettre de réprouver une constitution toujours regardée comme sainte dans l'église catholique ; et si la loi n'en vouloit plus protéger les établissemens , de quel droit elle privoit les citoyens de la faculté de se consacrer à Dieu sous telle forme qu'ils le jugeroient à propos , pourvu que du reste ils remplissent les obligations communes aux autres citoyens. Mais ces législateurs , qui avoient aussi décrété de prétendus droits de l'homme sauvage , n'étoient pas fort jaloux de maintenir les droits de l'homme citoyen , et bien moins encore de l'homme religieux. Leur intention étoit de hâter dans tous les monastères une apostasie géné-

rale, pour en vendre les maisons et les champs. Celle des sophistes étoit d'abolir et de déshonorer la profession la plus sainte. Ils avoient toujours publié que les vertus du cloître étoient celles du désespoir et de la violence ; qu'on n'avoit qu'à ouvrir les portes pour voir toutes les religieuses se hâter d'en sortir. Dans le dessein de persuader au peuple qu'ils ne l'avoient pas trompé, dès le lendemain du décret, ils firent paroître aux promenades du Palais-Royal, en habit de religieuses, une foule de prostituées, dont la lubricité, sous cette décoration, sembloit se surpasser, pour rendre la calomnie plus atroce. Le ciel permit qu'elle n'en fût que plus évidente. La honte en retomba sur ceux de qui ces prostituées disoient elles-mêmes avoir reçu, et leurs habits de religieuses, et une somme de dix écus, pour jouer ce qu'elles appeloient leur farce.

Les vraies religieuses surent prouver que cette farce étoit celle du mensonge. Leurs maisons étoient ouvertes ; leur piété, leur ferveur redoublèrent : leur constance devint pour l'univers un spectacle d'admiration.

Quant aux moines, le nombre des apostats fut grand ; mais alors même la justification de leur état fut dans la distinction facile à faire entre les déserteurs et les religieux constans dans leur vocation. Les premiers étoient ceux qui depuis longtemps étoient rebelles à leur règle. Tous ceux qui avoient édifié l'église par l'exacte observation de leurs lois, repoussèrent avec indignation cette

prétendue permission de rétracter leurs vœux. Ce fut même une chose spécialement digne de remarque , que les ordres religieux , dont la règle étoit la plus sévère , tels que les chartreux , eurent aussi le moins de déserteurs. Ceux qui sembloient encore plus morts au monde , dans les maisons de la Trappe et de Sept-Fons , ne profitèrent de la permission , que pour aller édifier d'autres contrées , en y bâtissant de nouvelles cellules , pour continuer à vivre dans leur première austérité. Aux yeux du véritable philosophe , cette différence entre les déserteurs et les moines constans , devint une apologie triomphante de la vie religieuse. Un seul homme en effet , persévérant dans un état dont il a constamment observé les lois , prouve plus en faveur de cet état , que l'apostasie de cent mauvais sujets , ignorans ou scandaleux , n'en peut dire contre des lois qu'ils n'ont jamais suivies , comme le martyr d'un homme vertueux prouve plus en faveur de l'évangile qui l'a sanctifié , que la défection de cent lâches toujours sans probité , sans mœurs , n'en diroit contre ce même évangile , auquel ils n'ont jamais conformé leurs pensées ni leur conduite.

Malgré le décret contre la vie monastique , il étoit vrai de dire que la religion catholique , apostolique et romaine subsistoit encore en France. Ses évêques et ses pasteurs avoient à gémir sur des blasphèmes ; on ne leur ordonnoit pas d'y souscrire. L'Eglise étoit privée des secours que lui offroient nombre de religieux , dont le zèle secon-

doit celui des pasteurs ; mais les pasteurs eux-mêmes subsistoient encore. Les fidèles n'avoient plus ces asiles destinés à la perfection des conseils évangéliques ; mais ils pouvoient se sanctifier dans le sein de leurs familles , y conserver toute la pureté de leur foi , en recevoir les leçons et les secours par le ministère des pasteurs légitimes ; le triomphe des conspirateurs contre Jesus-Christ et sa religion n'étoit pas complet. Ils avoient enlevé à l'église son patrimoine ; mais ils savoient que la religion ne consiste pas dans l'or du sanctuaire. Les pasteurs , dépouillés des biens de ce monde , pouvoient n'en acquérir que plus de ces vertus et de cette autorité qui sanctifient les nations , qui les attachent plus spécialement à leurs devoirs envers Dieu et envers les souverains légitimes. Le peuple français étoit égaré ; mais il pouvoit encore ouvrir les yeux. En général il étoit attaché à la religion. Malgré l'impiété et le nombre des sophistes , dans les diverses classes de l'état , il étoit vrai de dire que le peuple français , pris en masse , étoit encore zélé pour la religion catholique , apostolique et romaine ; on ne le trompoit même sur la révolution politique , qu'en lui persuadant qu'on étoit bien éloigné de vouloir rien changer à ses dogmes et à son culte. Pour le *décatholiciser* , suivant l'expression des conjurés , il falloit le tromper encore.

Bien des vices étoient réunis dans l'assemblée ; il ne fut pas difficile d'y trouver l'hypocrisie. Celle de l'avocat Camus , de ses confreres Lanjuinais ,

Treillard et Martineau, seconda le projet. Ces avocats, et le premier sur-tout, long-temps chargés des affaires temporelles du clergé, des contestations qui pouvoient s'élever pour des bénéfices, s'étoient trouvés entraînés par leurs intérêts même, à étudier au moins une partie des lois de la discipline et de la doctrine de l'église. Quand on n'est religieux et théologien que par intérêt, on devient aisément impie ou hérétique par le même mobile. Les avocats théologiens savoient que tout se tient et se lie dans la religion catholique; que jamais elle ne compose avec l'erreur; qu'elle ne connoît point de ces vérités secondaires qu'on puisse sacrifier au mensonge pour maintenir des vérités primaires; que pour elle l'esprit de toute vérité n'est pas davantage l'esprit des erreurs subtiles, que celui des hérésies éclatantes; que si elle admettoit un seul mensonge religieux, elle croiroit voir s'écrouler toute la base sur laquelle porte l'autorité de ses décisions, et tout cet édifice contre lequel il est écrit que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. Mais ils savoient aussi que dans cet ensemble de dogmes et de lois divines qui composent la religion catholique, il en est dont le peuple n'apperçoit pas la chaîne et l'union essentielle aux vérités primordiales. Ils voyoient la monarchie se dénaturer, et le peuple, malgré son attachement à ses monarques, se prêter à la constitution nouvelle de l'empire, parce qu'elle conservoit encore, et le nom, et l'image d'un roi dans la personne de Louis XVI. Ils imaginèrent de dénaturer éga-

lement les dogmes et les lois , la constitution de l'église catholique , en lui laissant son nom et l'apparence de son culte.

Ce projet fut long-temps médité dans le comité qu'il plut à l'assemblée d'appeler comité ecclésiastique , dans lequel cependant dominèrent toujours les avocats laïques. Quelques évêques et prêtres , que l'on n'avoit admis que pour la forme dans ce comité , reculèrent d'horreur aussitôt qu'ils en eurent démêlé le complot. Un ou deux apostats , tels que ce d'Expilly , qui devoit recueillir les premiers fruits du schisme , persévérèrent seuls ; et de cet antre d'avocats théologues sortit enfin le code qui , sous le nom de *constitution civile du clergé* , devoit remplir le grand objet des impies , en *décatholicisant* la France.

A peine le projet de cette constitution prétendue civile fut-il imprimé , que les prêtres instruits y reconnurent le vœu et le moyen de détruire la religion , sous le voile hypocrite de la réforme. L'église constitutionnelle de ces avocats ne ressembloit pas davantage en effet à l'église de Jesus-Christ , que la nouvelle monarchie constitutionnelle ne ressembloit à celle de Clovis , de Charlemagne , ou de Henri IV. Aussi le clergé français se hâta-t-il d'en découvrir le venin et les artifices. « Quoi ! dirent les évêques et le nombre prodigieux d'ecclésiastiques révoltés par la seule idée du schisme et des hérésies qu'on proposoit d'ériger en lois , ce n'est donc pas assez que le sacrifice de tous nos biens , de tous nos privilèges et de

tout l'or du temple ! il faudra donc encore abandonner cette religion même dont nous sommes les ministres ! il faudra que nous prenions aussi le masque , pour vous aider à séduire le peuple , et pour lui faire croire qu'il conserve sa religion , tandis qu'on le conduit dans les routes ténébreuses de l'erreur et de l'impiété ! Si cet inconcevable projet est jamais appuyé sur vos décrets , nous vous en prévenons , puisqu'il ne s'agit plus de nos fortunes , mais de la vérité et du salut éternel des peuples , le temps des complaisances est passé. Notre conscience nous forcera de vous le dire , et nous vous le dirons : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. »

Ces premières réclamations furent suivies d'un déluge d'écrits , de lettres pastorales , d'instructions sous toutes les formes , par lesquelles , en découvrant l'erreur , le clergé tâchoit de prévenir , ou les décrets de l'assemblée , ou la sanction du roi. On voyoit dans ces écrits l'exactitude des ecclésiastiques à s'en tenir au grand objet de la religion. Ils étoient royalistes sans doute , et ils devoient l'être , jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement , légitimé par l'empire des circonstances , eût pris la place de la monarchie ; mais ils sentirent que rien ne pouvoit légitimer l'abandon de la vérité et de la religion. La manière dont ils se défendirent prouva qu'il étoit impossible d'admettre , sans apostasie , la constitution spéciale qu'on leur proposoit , quand même ils auroient été les plus ardens républicains , et démocrates .

en les hommes les plus portés pour toute autre espece de gouvernement civil.

D'après les lois cafardes de Camus et de Lanjuinais, l'assemblée disoit ne désirer que le rétablissement de la discipline établie par les canons et les anciens conciles, en conservant la foi et l'évangile de tous les temps. « Qui êtes-vous d'abord, répondoit le clergé, et qui vous a établis, vous, simples laïques, pour juger les lois et les canons des anciens ou des nouveaux conciles; pour nous rappeler, par votre autorité, à des usages purement ecclésiastiques, établis dans un temps par l'église, auprès de certains peuples, changés par elle aussi, dans d'autres temps, pour des raisons utiles au salut, et qu'elle connoissoit? Qui êtes-vous pour lui ordonner de reprendre aujourd'hui ces lois anciennes, sans examiner même si les circonstances les rendroient utiles ou nuisibles au salut, pour lequel elle est établie? Est-ce donc que l'église n'auroit pas aujourd'hui la même autorité qu'elle eut anciennement pour donner à ses prêtres des lois de discipline? Ou ne faudroit-il pas, pour rétablir ces lois, la même autorité qui les avoit d'abord établies, et qui leur en substitua de nouvelles? Vous êtes étrangers à cette autorité, comme nous le sommes à celle des empereurs et des sénats pour le gouvernement civil. Quel ne seroit pas votre étonnement, si nous, pasteurs des âmes, venions sous les mêmes prétextes, vous ordonner de rétablir les lois ancien-

nes, les lois civiles des premiers siècles de la monarchie ? La puissance du ciel nous reprocheroit l'usurpation de ses droits ; elle devrait le faire. En est-il moins de notre devoir de maintenir des droits et une autorité que notre Dieu n'a donnés qu'à nous, et aux autres pasteurs de son église ?

« Au moins s'il étoit vrai que votre prétendue constitution civile ne fait que rétablir la discipline, les lois de nos anciens conciles, et maintenir la foi et l'évangile de tous les temps : mais quel prétexte fut jamais moins plausible ?

» C'est sur-tout pour l'élection des pasteurs que vous prétendez renouveler l'ancienne discipline : et cette élection, vous la soumettez aux laïques seuls ; vous n'y admettez ni le clergé ni les évêques ; vous y faites entrer les Juifs, les Mahométans, et toutes les sectes ennemies de l'église. Montrez-nous donc, dans toute l'ancienne discipline, des lois si monstrueuses sur le choix des évêques ; montrez-nous-en même, qui, à l'exemple de vos lois, soumettent les curés au choix du peuple ; car dans toute l'histoire de l'église, nous ne trouvons rien de semblable.

» Vous allez bien plus loin ; vous décidez que ces élections des pasteurs sont *le droit du peuple*, c'est-à-dire, que vous érigez l'hérésie même en dogmes de vos lois ; car nos conciles œcuméniques ont dit anathème à quiconque soutiendrait que ce droit existe dans le peuple (concil. 8. œcum. c. 22. ;) et nos conciles, forcés par les

abus du peuple dans ces élections , les lui ont défendues.

» Ainsi , dans cet article seul des élections , où vous prétendez renouveler l'ancienne discipline de l'église , vous péchez tout ensemble contre la discipline , contre son histoire , contre ses préceptes et ses dogmes ; vous encourez ses anathèmes. Mais ceux qui nous proposent d'adopter cette prétendue constitution pour maintenir la foi de tous les temps , quelle idée se sont-ils donc faite de cette foi ? Nous en sommes les dépositaires , nous devons leur apprendre à la connoître ; nous ne rougirons pas de ce devoir.

» Dans la religion catholique , apostolique et romaine , nous croyons qu'il existe deux sortes de puissances , dont l'une a pour objet tout ce qui regarde le bien-être temporel , le gouvernement civil des peuples ; et l'autre , leur bonheur éternel , leur gouvernement spirituel. Cette puissance spirituelle est toute relative au salut , Jesus-Christ l'a donnée entièrement et exclusivement aux pasteurs de son église. Tout acte de ce genre d'autorité spirituelle , qui n'est exercé ni au nom de Jesus-Christ , ni par ses ministres , est un acte absolument nul pour le salut. Voilà la foi catholique. Et malgré cette foi , par une constitution prétendue du clergé , que nous appellerions plutôt destruction du clergé , vous vous attribuez à vous-mêmes la suprême disposition de toute autorité spirituelle ! Par la seule force de vos décrets , vous prétendez détruire cinquante - huit

évêchés ou archevêchés , ceux même dont la fondation remonte aux premiers siècles de l'église ; vous érigez vous - mêmes d'autres métropoles ecclésiastiques ; vous nous préparez à la destruction de vingt mille paroisses. Vous laissez à peine un seul évêque et quelques autres dans les limites de leur juridiction assignées et fixées par la puissance spirituelle. Vous dites à ceux-ci : Je vous défends d'exercer aucun acte d'autorité spirituelle dans vos diocèses et vos paroisses ; je vous défends de prêcher , de confirmer , d'administrer les sacremens , de faire aucune fonction pour le salut des âmes. Vous dites à ceux-là : Vous n'exercerez plus ces fonctions dans tel district ; mais vous absoudrez , vous confirmerez dans tel canton que mes décrets vous soumettent. Vous leur dites à tous : L'église vous avoit donné puissance sur ces âmes ; je vous ôte cette puissance , et la donne à un autre. Il faudra donc pour vous complaire , que nous laissions penser au peuple que c'est en votre nom , par votre autorité , que nous le sauverons ! Cependant nos livres saints nous forcent à lui dire qu'il ne peut être sauvé qu'au nom de J. C. ; et par l'autorité donnée à son église. Il faudra que nous dissimulions ces grandes vérités , la base du salut et de nos fonctions saintes ! Mais alors , loin de sauver le peuple , nous le perdrons , nous lui insinuerons l'erreur et le mensonge. Voyez , jugez vous-mêmes , s'il vaut mieux lui cacher notre foi , et le perdre avec vos décrets , que le sauver en prêchant l'évangile , et laissant vos décrets. »

Ces

Ces articles n'étoient pas encore ceux qui donnoient au clergé le plus d'aversion pour sa prétendue constitution civile. Sans reconnoître dans une assemblée laïque le droit de disposer ainsi des fonctions évangeliques, les évêques avec le pape auroient pu faire eux-mêmes ces divisions, ces suppressions, ces changemens divers quant aux diocèses et aux paroisses. Ils offroient de seconder les vœux de l'assemblée, de toute l'autorité qu'ils avoient reçue, et par les moyens propres à l'église. Mais cette autorité étoit précisément l'objet dont l'assemblée étoit le plus jalouse. Elle vouloit tout faire par la sienne propre; elle affectoit de s'étonner, quand on lui disoit qu'elle n'avoit pas droit de créer six évêchés, d'en détruire cinquante, ou même de donner la moindre juridiction pastorale à un seul curé. Dans les quinze premiers jours de juillet 1790, elle termina cette prétendue constitution civile; et le clergé se vit obligé d'y opposer toute celle qu'il avoit reçue avec l'évangile.

« Par la constitution de Jesus-Christ, dirent les ecclésiastiques, la suprême puissance de l'église se trouve dans le corps des évêques réunis au souverain pontife. C'est à eux qu'il a été donné de gouverner l'église de Dieu. C'est sur-tout lorsqu'ils sont assemblés en son nom, c'est toujours quand l'accord de leurs décisions, de leurs préceptes, manifeste les oracles de l'Esprit saint, que celui qui résiste à leur voix doit être regardé comme un païen et un publicain.

Tome I.

* C

» Par la constitution de vos décrets , c'est vous-mêmes qui gouvernez l'église et ses pasteurs ; qui fixez à chacun ses ouailles ; qui donnez à chacun le droit de les conduire ; ce n'est plus dans les décrets de nos conciles et de nos pontifes , ce sera dans les vôtres qu'il faudra désormais aller chercher l'étendue de leurs droits pour le salut des âmes , et la légitimité de la puissance qu'ils exercent sur nous.

» Par la constitution de l'évangile , il est dans l'église un successeur de Pierre , auquel Jesus-Christ a donné , non pas la moindre puissance temporelle , ni directe ni indirecte sur les peuples ou sur leurs princes et leurs magistrats , mais une véritable primauté de juridiction spirituelle sur tous les membres et sur tous les pasteurs ; c'est à Pierre , à ses successeurs qu'il a donné les clefs du royaume des cieux , le pouvoir de lier ou de délier sans exception.

» Par la constitution de vos décrets , tout ce pouvoir de Pierre disparoit ; c'est en vain que le pape en useroit en France. Vous défendez à vos évêques de recourir à lui pour leur approbation ; vous soumettez à votre propre autorité toute la sienne , toutes ses décisions , tous ses rescrits. Lorsque vous défendez expressément de reconnoître la juridiction d'aucun évêque résidant hors la France , vous ne daignez pas même faire une exception en faveur du pape résidant à Rome , et vous applaudissez aux orateurs qui , pour soutenir vos décrets , nous disent hautement à votre

tribune , que l'autorité spirituelle du pape est pour nous de toute nullité. Effacez ces blasphèmes contre Pierre , ou cessez de nous dire que votre constitution est faite pour des pasteurs de l'église catholique , apostolique et romaine.

» Comme vous avez traité le chef des pasteurs , vous traitez tous les autres pasteurs du premier ordre. Par la constitution de Jesus-Christ , les simples prêtres successeurs des disciples sont tous soumis dans leur église à l'évêque successeur des apôtres. C'est en vertu de sa mission , et sous son inspection , qu'ils exercent les fonctions saintes. Il peut , il doit souvent s'aider de leurs lumières ; mais la décision , le droit de statuer lui appartient.

» La constitution de vos décrets ne laisse aucun pasteur à établir par l'évêque , sur les paroisses de son diocèse. Vous soumettez ses lois aux simples prêtres ; et celui qu'il rejette , un conseil de simples prêtres , l'approuvera , le forcera d'y voir son coopérateur ; les jugemens de l'apôtre seront jugés par des simples disciples. La mission qu'il doit donner à tous , le simple choix des curés la donne malgré lui à leurs vicaires ; et sur la sienne , sur celle des curés , des vicaires , des métropolitains , ce sont enfin vos districts , vos tribunaux laïques qui prononcent définitivement.

» Par la constitution de Jesus-Christ , le peuple ne trouve de salut qu'auprès du vrai pasteur que lui donne l'église ; tous les autres ne sont,

ne peuvent être que de faux pasteurs, qui égarent, séduisent, égorgent les ouailles.

» Par la constitution de vos décrets, il n'est pas même possible que le peuple croie à l'existence d'un faux pasteur, puisque ceux-là seuls sont pasteurs, qu'il se donne lui-même.

» Par la constitution de Jesus - Christ, les simples laïques ne sont que l'objet et le terme de l'autorité spirituelle. Elle s'exerce sur le peuple, et pour le peuple; mais il n'en a lui-même aucune dans l'église. Il est soumis à toute celle des disciples et des apôtres; il est fait pour entendre leurs voix, et pour les suivre, non pour les établir et les juger.

» Par la constitution de vos décrets, le peuple seul se donne tous ses pasteurs par la voix des électeurs qu'il a nommés; il les confirme tous par les districts qu'il a établis juges, il leur donne à tous des lois sur leur mission et sur leur ministère, par une assemblée nationale qui déclare tenir tous ses droits de lui seul.

» Telle est donc l'étrange opposition entre la constitution que vous nous donnez, et celle que nous avons reçue de Dieu même. Jesus-Christ avoit mis la suprême autorité dans les conciles et le pape; vous n'en laissez aucune ni aux conciles, ni au pape. Jesus-Christ avoit soumis les prêtres aux évêques; vous soumettez les évêques aux prêtres. Jesus-Christ soumettoit tout le peuple aux pasteurs; vous soumettez tous les pasteurs au peuple. J. C. avoit fait une église catholique;

vous faites une église plus que presbytérienne. »

A ces contrastes entre la constitution que l'assemblée donnoit au clergé et celle que le clergé trouvoit dans l'évangile, se joignoient d'autres erreurs que les écrivains ecclésiastiques relevoient comme des hérésies, souvent même comme des absurdités. Pour admettre la nouvelle constitution, il falloit croire qu'un évêque, par cela seul qu'il est évêque d'une ville, peut valablement exercer par-tout la même autorité que dans son diocèse. C'étoit là faire autant de papes qu'il y a d'évêques ; cependant l'assemblée défendoit de reconnoître l'autorité du pape et celle de tous les évêques résidant hors du royaume. Avec cette constitution, il falloit dire que la simple consécration d'un prêtre lui donnoit aussi le droit d'exercer par-tout valablement les fonctions et l'autorité des pasteurs ; c'étoit là faire d'un simple prêtre, le curé de toutes les villes. C'étoit dire à peu près que le maire d'un village français, par cela seul qu'il est maire chez lui, peut venir en Angleterre exercer valablement toute l'autorité du lord maire de Londres. C'étoit là cependant, sur la tribune de l'assemblée, la théologie de ses législateurs Camus et Mirabeau.

Avec ces mêmes législateurs, il falloit proscrire les vœux de religion regardés par l'église catholique comme un moyen de salut ; il falloit adopter le divorce toujours prosrit par cette église, et l'adopter avec tous les désordres que l'immoralité du jour devoit y ajouter.

Enfin la prétention seule de donner à l'église cette constitution nouvelle, étoit un outrage, un vrai blasphème contre l'auteur même de la religion.

« Nous savons, disoient les évêques, que l'importance de nos fonctions peut faire des ministres de l'autel l'objet d'un code spécial de lois civiles; mais ce n'est pas le nom que vous affectez de leur donner, c'est l'objet même de ces lois qui en fixe la nature. Des lois sur des pouvoirs purement relatifs au salut sont essentiellement des lois religieuses; des lois sur l'étendue, la division, la hiérarchie des ces pouvoirs purement spirituels, ne sont pas une constitution civile, mais une constitution religieuse. Pour accepter la vôtre, il faudra dire au peuple que Jesus-Christ ne nous a point donné de lois sur ces objets, qu'il laissa son église sans lui avoir donné une vraie constitution, c'est-à-dire, sans établir les lois et les bases de son gouvernement, sans constituer les autorités nécessaires pour la gouverner, sans nous marquer par lui, par ses apôtres, les degrés, l'ordre, la hiérarchie de ces pouvoirs; sans nous dire quels sont ceux qui doivent gouverner comme premiers, comme seconds pasteurs; quels sont ceux qui devoient obéir, à quel signe nous devons reconnoître ceux qu'il charge d'instruire le peuple, de l'absoudre, de le diriger dans les voies du salut, et quelle autorité peut en fixer le choix, l'étendue et les limites de leurs pouvoirs. Mais si Jesus-Christ n'a point donné cette constitution religieuse, il n'a pas établi son église; il n'en est

pas l'auteur et le consommateur, le souverain législateur ; il n'a pas fait de cette église, cette société, cet ensemble, ce corps, dont il est cependant le chef, dont il veut que nous soyons les membres, pour reconnoître en nous ses enfans. Il a laissé cette église sans base flotter au gré des opinions sur les lois constitutionnelles ; et la sagesse divine est restée au-dessous de la sagesse humaine.

» Ou bien, si Jesus-Christ nous a donné des lois constitutionnelles, qu'est-ce donc que les vôtres et sur l'autorité et sur les choix, la hiérarchie, la mission, la confirmation de ses pasteurs, et sur la prétendue autorité du peuple et de vos districts dans l'église ? Oui, nous avons une constitution religieuse, nous la tenons de Jesus-Christ ; malgré toute l'astuce des dénominations que vous avez choisies pour la bouleverser, nous ne laisserons pas croire au peuple que nous puissions en adopter une autre, et préférer les lois de l'homme aux lois de Dieu. Notre silence seul sur ces objets seroit Papostasie. »

Telle étoit la substance des divers écrits que le clergé opposoit à cette constitution. Il promettoit en même temps une soumission parfaite à toutes les lois, même nouvelles, qui ne blesseroient pas la religion. Les évêques offrirent encore de nouveau de légitimer par leur autorité tout ce qui pourroient l'être. Ils demandèrent un concile national, ils se montrèrent prêts à tous les sacrifices, pourvu que le dépôt des vérités religieuses ne fût pas violé.

L'assemblée ne pouvoit pas douter de ces dispositions. Elles lui furent souvent manifestées par les orateurs du clergé, sur-tout par l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin; dont les talens, unis à la précision d'une logique pressante, donnoient à la vérité toute la force de la raison; par l'évêque de Clermont, M. de Bonnal, dont la piété tranquille, modeste, mais ferme, annonçoit assez que sa cause étoit celle de la religion; par l'intrépide abbé Mâury, dont l'éloquence foudroyoit toute cette cohorte de législateurs révoltés contre Dieu, contre le roi, et couvroit de confusion leur Camus, leur Treillard, leur Mirabeau même.

Ces législateurs se roidissoient, et contre les offres et contre les raisons du clergé; les évêques les rendirent publiques dans l'exposition commune de leur doctrine. Un silence absolu sur la perte de leurs biens annonça des regrets plus amers sur une église qu'ils voyoient sur le point de devenir la proie du schisme. Ils en concevoient si bien les dangers et les déplorables suites, que le temps du dernier sacrifice leur parut arrivé.

Dans une circonstance toute semblable à celle où ils alloient se trouver, S. Augustin et les évêques catholiques d'Afrique avoient offert de descendre de leurs sièges, de les abandonner aux évêques donatistes; la seule condition qu'ils avoient mise à ce sacrifice étoit que les donatistes cessassent enfin de déchirer l'église par les horreurs du schisme, qu'ils se convertissent à la vérité. Les évêques de France firent le même spec-

télé. Dans leur lettre au souverain pontife, on les vit annoncer la même disposition. Ils offrirent leur démission; ils dirent hautement: « Si c'est pour nous que cette tempête s'est élevée, que nous en soyons les seules victimes. Que d'autres prennent le gouvernement de nos églises, et qu'elles soient sauvées; que d'autres viennent prendre le dépôt de la foi, mais qu'ils le conservent tout entier, tel que nous sommes prêts à le leur remettre. »

En offrant ce dernier sacrifice, ils exposèrent au pape les raisons qui les engageoient à tant de résistance contre le nouveau code des lois qu'on leur donnoit, et ils prioient sa sainteté de vouloir bien s'expliquer elle-même.

Depuis long-temps le pape consacroit son temps et ses travaux à l'examen de ce code nouveau. Il écrivit à Louis XVI, pour le prévenir de l'état déplorable où la sanction de ces décrets jetteroit l'église de France. Il donna les mêmes avis à M. de Cécé, archevêque de Bordeaux, alors encore auprès du roi, en qualité de garde des sceaux, et à M. de Pompignan, ancien archevêque de Vienne. Mais la profonde sagesse et la maturité que Pie VI a toujours mise dans ses délibérations, ne lui permettoient pas encore de publier la savante discussion dont il s'occupoit avant de rendre son jugement public.

Si l'assemblée eût été moins puissante, ces lettres du souverain pontife auroient suffi pour régler la conduite de Louis XVI. Ce monarque étoit trop religieux, pour se prêter sans répugnance au

plan des ennemis de l'église ; mais il étoit déjà sous l'impie des jacobins. De lâches révolutionnaires constitutionnels l'obéïssent dans son palais dès-lors devenu sa prison ; il lui falloit d'autres épreuves, pour lui apprendre à mourir en héros : le 24 août 1790, il accorda la sanction. Des deux archevêques qui assistèrent à son conseil ; l'un mourut de douleur ; l'autre expia son jour d'hui, par ses rétractations et ses regrets ; la faiblesse dont sa main fut coupable, en apposant le sceau à cette sanction. Les jacobins ne s'occupèrent plus que de l'exécution.

Les églises cathédrales et collégiales éprouvèrent les premiers effets de la nouvelle constitution. Des légions de soldats investirent ces édifices religieux. Les chanoines reçurent défense d'y célébrer désormais l'office divin. La violence et l'insolence, dans ces premiers essais, furent portées au point que dans divers endroits, et à Soissons entr'autres, les magistrats de la constitution rougirent pas d'apposer les scellés sur le saint des saints, sur le tabernacle du maître-autel.

La mort avoit privé de son évêque le même évêché de Quimper ; les jacobins proscrits de l'occasion, pour se donner un évêque proto-constitutionnel ; le choix fut dirigé sur cet Exilix qui auroit si bien secondé Cramas dans le projet d'un nouveau code. Il devoit, en conséquence de ce code, s'adresser à M. l'évêque de Rennes, pour en obtenir l'institution canonique. Ce projet n'étoit fait ni pour s'échapper de sa prison et libéral-

de , ni pour se croire métropolitain sur les décrets des laïques , ni pour usurper une autorité dont les lois actuelles de l'église réservoient l'usage au pape. Le refus motivé de M. de Cirac , plein de force et de sagesse , apprit à l'assemblée ce qu'elle devoit attendre des évêques.

Voidel , ce redoutable président du redoutable comité des recherches , fut chargé du rapport sur les moyens de vaincre la résistance du clergé. C'étoient précisément , pour décider le sort des ecclésiastiques , s'adresser à leur tyran. Consulté par les différens clubs des provinces à quel point ils pouvoient se livrer à leur haine contre les ecclésiastique , ce Voidel avoit répondu : *Osez tous contre les prêtres , vous serez soutenus.* Sa lettre étoit connue , le rapport fut conforme à toute l'idée qu'elle devoit donner de son auteur. Après les outrages les plus grossiers , Voidel le termina par un projet de décret accepté le 27 novembre , portant que tous les évêques , curés et autres fonctionnaires publics ecclésiastiques , qui n'auroient pas fait , dans huit jours , le serment de maintenir la nouvelle constitution du clergé , seroient réputés avoir renoncé à leurs fonctions , que tout titulaire supprimé par les décrets , continuant les fonctions attachées à son titre , seroit puni comme perturbateur du repos public. Pour éviter les rétractations que le repentir pourroit suggérer , le décret ajoutoit : Si , après avoir fait ce serment , ils viennent à le violer , ils seront poursuivis judiciairement ; privés de leurs traitemens , déclarés

déchus du titre de citoyen , et incapables de remplir aucune fonction.

Les ecclésiastiques députés avoient entendu le rapport et les injures du rapporteur , ils avoient entendu le décret , et n'en étoient pas plus disposés à se parjurer. La violence qu'on faisoit à l'église répugnoit extrêmement au roi , le décret n'étoit pas encore sanctionné le 23 décembre : M. Camus s'indigne , déclame contre le roi , contre le clergé , contre le pape , avec sa violence ordinaire ; toute la France , toute la constitution lui paroissent perdues , si le décret du 27 novembre n'est pas exécuté ; l'assemblée s'élève député vers le roi ; sa majesté répond qu'elle a cru devoir à la religion et à la tranquillité publique de peser mûrement un pareil décret. Cette réponse ajoute à la fureur de Camus , de tout le côté gauche , dont il est le théologien. Il déclare ouvertement que si le clergé ne veut pas se prêter de bonne grace à la constitution décrétée , et au serment , il est temps de l'y contraindre. Mirabeau se joint à Camus , quoiqu'ayant d'autres vues. M. l'abbé Maury voit que l'instant approche , avec cette énergie que l'aspect du danger inspire aux grandes ames , il fait d'abord sentir ce que c'est que toute cette théologie de Camus , de Mirabeau , mais ce n'est plus l'empire des discussions et des lumières ; ce n'est pas aux démonstrations religieuses que l'on cherche à se rendre ; c'est à la force , et non aux argumens qu'on en appelle. « Eh bien , s'écrie l'orateur du

clergé , dans un noble enthousiasme , hâtez cette nouvelle espece de combat que vous nous proposez. Envoyez un second message au roi ; pressez cette sanction d'un décret si cher à votre cœur. Que rien n'arrête enfin cette preuve d'amour que vous voulez donner au peuple Français , en ordonnant l'effusion de notre sang. . . . Hâtez-vous ; les victimes sont prêtes ; les voici sous vos yeux. Pourquoi prolonger le supplice d'une plus longue attente ? Hâtez - vous : procédez législativement à l'exécution , ou plutôt aux exécutions. Essayez le moyen du martyr pour vous faire des partisans , Dominez , ou plutôt apprenez que le regne de la terre touche à son terme : votre puissance n'est plus rien , dès que nous cessons de la redouter. »

Un reste de pudeur eût dompté les despotes législateurs ; il falloit faire un pas en arriere , ou se jeter dans toute l'ignominie des tyrans ; l'assemblée avança ; une nouvelle députation au roi fut résolue ; le 27 décembre enfin , un cri de joie annonce , vers la gauche , que la sanction est obtenue , et le jour de l'épreuve est fixé. Pour la rendre plus solemnelle ; ou plutôt pour rendre la résistance plus difficile , l'assemblée , aux termes du décret , annonce qu'elle recevra dans huit jours , c'est-à-dire , le quatre janvier , le serment de maintenir la constitution civile du clergé ; qu'en ce jour il sera fait un appel nominal de tous les ecclésiastiques députés ; que chacun de ces ecclésiastiques sera nommément et individuellement sommé de prêter ce serment , en face du corps législatif.

Le nombre de ces ecclésiastiques étoit de trois cents; tout ce qu'il y avoit parmi eux de jacobins, siégeant dans la partie gauche de la salle, s'empresse de prévenir le jour marqué par le serment le plus absolu, et tel que l'assemblée l'exigeoit. On comptoit environ trente de ces jureurs. Quelques autres, sans être jacobins, mais séduits par de prétendues explications, avoient aussi juré. Malgré cette défection, il restoit vingt-neuf évêques, et près de deux cent trente prêtres dont l'épreuve étoit renvoyée au lendemain.

Il arrive ce jour à jamais mémorable dans les annales du clergé. Les brigands, aux gages des grands moteurs, ont eu soin de se rendre à leur poste, c'est-à-dire, d'environner la salle, d'occuper les avenues, et sur-tout la terrasse des Feuillans, du côté des Tuileries. C'est à travers cette horde et les injures qu'elle vomit, et les menaces qu'elle répète contre le clergé fidèle, que les évêques et les prêtres du côté droit entrent à l'assemblée. L'heure marquée approche: la phalange soudoyée fait retentir jusqu'au fond de la salle, ces hurlemens de mort: *A la lanterne! à la lanterne les évêques et les prêtres qui ne feront pas le serment!* Ce signal avertit le président que l'heure de l'appel nominal a sonné. Il annonce qu'il va le commencer; et les cris des brigands se renforcent. Quelques-uns des députés laïques observent l'indécence de ces clamours sanguinaires; ils demandent une députation qui mette fin à cette violence, afin que le clergé puisse répondre au

moins avec une apparence de liberté. « Non ; messieurs , disent alors les ecclésiastiques de la droite ; ne vous occupez pas de ces clameurs d'un peuple qu'on abuse. Son erreur et ses cris ne dirigeront pas notre conscience. »

Alors enfin , le président se leva , et prend la liste des prêtres non assermentés. Le premier qu'il somma de jurer , est M. de Bonnac , évêque d'Agen. Les brigands , avertis qu'il falloit au moins laisser entendre la réponse du clergé , avoient suivi la main qui dirigeoit leurs cris ; la salle étoit dans un profond silence. « Messieurs , répond l'évêque d'Agen , les sacrifices de la fortune me coûtent peu ; mais il en est un que je ne saurois faire ; celui de votre estime et de ma foi ; je serois trop sûr de perdre l'un et l'autre , si je prêtois le serment qu'on exige de moi. »

Cette réponse , faite d'un ton grave et décent , également honnête et ferme , captive un instant l'admiration ; ou plutôt réprime et suspend les premiers jets du dépit de la gauche. Le président appella M. Fournet , du diocèse de ce même prélat. « Messieurs ; dit à son tour ce digne curé , vous avez prétendu nous rappeler aux premiers siècles du christianisme ; eh bien , avec toute la simplicité de cet âge heureux de l'église , je vous dirai que je me fais gloire de suivre l'exemple que mon évêque vient de me donner. Je marcherai sur ses traces ; comme le diacre Laurent marcha sur celles de Sixte son évêque ; je le suivrai jusqu'au martyre. »

Des grincemens de dents entendus vers la gauche, pendant cette réponse, annoncent qu'on se repent déjà d'avoir fourni au clergé l'occasion d'un témoignage si public, si éclatant, de sa constance dans la foi. Cependant on se flatte que dans un si grand nombre, il se trouvera quelques prêtres un peu moins disposés à braver le sénat des législateurs dominans, en leur présence même, et sur le siège de leur toute-puissance. Le président appelle M. le Clerc, curé de la Cambe, diocèse de Séez. M. le Clerc se lève, et dit : « Je suis né catholique, apostolique et romain ; je veux mourir dans cette foi ; je ne le pourrois pas en prêtant le serment que vous me demandez. »

La gauche ne tient plus à ces professions de foi, si fermes, si précises ; elle éclate et ses cris interrompent un interrogatoire dont le succès désespère à la fois les Camus, les Treillard, les Voidel et tous leurs adhérens. N'ayant pas le courage de la conscience, ils n'avoient pas pu croire à celui du clergé. Ils ne supportent plus l'imposant spectacle qu'il leur donne, et qu'ils ont eu eux-mêmes l'imprudence de provoquer. Pour le faire cesser, ils demandent qu'on mette fin à cet appel nominal, à ces sommations individuelles. M. Beaupoil de S. t-Aulaire, évêque de Poitiers, craignant qu'on ne le prive d'une si belle occasion de rendre témoignage à la foi, plein d'un empressement qui allège le poids de ses années, s'avance vers la tribune. Là, en face du président,

il demande qu'on l'écoute, et fait entendre ces paroles : « Messieurs, j'ai soixante - dix ans ; et j'en ai trente - trois d'épiscopat ; je ne souillerai pas mes cheveux blancs par le serment de vos décrets ; je ne jurerais pas. » Tout le clergé de la droite se leve, applaudit et annonce qu'il est tout entier dans la même disposition.

C'est trop braver des hommes accoutumés à voir le sceptre même plier sous leurs décrets, ou à briser tous les obstacles. La rage du dépit se peint sur leur visage ; ils quittent leur siège, se réunissent en groupe, se dispersent de nouveau ; tiennent encore leurs conseils. Les avis se partagent ; ils ne savent auquel s'arrêter pour pallier la honte de leur défaite, et rendre la constance du clergé moins éclatante. Au dedans, la salle retentit de leurs clameurs ; au dehors les brigands les secondent en poussant de nouveau leurs cris de mort : *A la lanterne tous les évêques et tous les prêtres qui ne jureront pas !* Ces prêtres et ces évêques, toujours sereins, toujours inébranlables malgré les menaces des jacobins et les insinuations perfides des constitutionnels, attendent la reprise de ces sommations précieuses à leur foi ; ils demandent, pressent et sollicitent qu'on continue donc cet appel nominal. C'est le défi des anciens confesseurs aux tyrans de l'église primitive.

Cependant de ces conseils, de ces délibérations tumultueuses des groupes de la gauche, est sorti un avis que le jeune Grégoire est chargé de développer sur la tribune. Il harangue le clergé de

la droite, et s'efforce de lui persuader que l'intention de l'Assemblée n'a jamais été de toucher à la religion, à l'autorité spirituelle; qu'en faisant le serment, on ne s'engage à rien de tout ce qui seroit contraire à la foi catholique. « Nous demandons, répondent les évêques et les prêtres de la droite, que cette explication soit d'abord convertie en décret. » C'étoit le moyen d'expier en quelque sorte les outrages faits à la religion; ce n'étoit pas l'intention de la partie dominante dans l'Assemblée. Elle refuse de constater l'explication; cent voix des jacobins et des philosophes demandent que l'on fasse cesser leur supplice; qu'au lieu de prolonger ce spectacle d'un refus si formel par chaque membre du clergé de la droite, il soit fait une sommation générale, et que ceux-là s'avancent qui voudront prêter le serment.

Le décret de l'appel nominal ainsi rétracté, le président prononce : « Que ceux des ecclésiastiques qui n'ont pas encore prêté le serment, se lèvent, et s'avancent pour le prêter. » Pas un seul ne s'avance; pas un seul ne se lève; et dans la stupeur de la honte, c'est en vain que la gauche attend le succès de son nouveau décret : la résistance du clergé est aussi constante qu'invincible. Il faut, ou rétracter cette loi tyrannique du serment, ou y mettre le comble, en portant un nouveau décret d'oppression contre ceux qui refusent d'y souscrire. Ce dernier parti étoit celui d'un ennemi qui passe de la confusion aux coups du désespoir. Et fut celui de l'Assemblée : elle criolina l'exé-

édition de ses lois sur le serment ; décréta que le roi feroit élire d'autres évêques , d'autres curés , à la place de ceux qui n'avoient pas juré.

Ce nouvel attentat ne fit que mieux prouver à ces évêques combien ils avoient eu raison de rejeter une constitution qui donne à des profanes , à des hommes parfaitement étrangers à toute autorité spirituelle , le droit de disposer de celle que les vrais ministres de Jesus-Christ exercent dans son église.

Au moment où ce dernier décret fut prononcé contre le clergé fidelle , un nouveau spectacle vint ajouter à son triomphe et à sa consolation. Les prêtres qui , sans être jacobins , avoient cru pouvoir prévenir l'appel nominal , et prêter le serment avec des restrictions ou des explications qui sembloient mettre leur conscience en sureté , étoient au nombre de vingt. Ils avoient fait tout ce qu'il étoit possible de faire pour se persuader qu'on pouvoit absolument donner cette marque de soumission à l'assemblée. A l'aspect de la noble résistance de leurs confreres , et sur-tout frappés du refus obstiné qu'avoit manifesté l'assemblée , d'admettre ces explications , ces restrictions propices à la religion ; plus convaincus encore combien ils s'étoient trompés sur les dispositions de ces législateurs , qui osoient prononcer un véritable interdit sur tant de pasteurs du premier , du second ordre , et leur remplacement ; avertis par tout ce qui venoit de se passer sous leurs yeux , qu'il n'y avoit plus moyen de se dissimuler la guerre

déclarée à toute autorité évangélique , ils ne supportent pas ce premier reproche de leur conscience ; plusieurs d'entr'eux s'approchent de la tribune , et rétractent hautement un serment que tout leur prouve enfin être celui de l'apostasie. Tous ceux qui avoient foibli comme eux , s'unissent à la rétractation ; ils veulent la déposer sur le bureau ; ils se voient repoussés ; ils insistent ; on les repousse encore. Ils n'en ont pas moins fait leur devoir. La voie de l'impression rend dès le lendemain leur conversion publique. Elle couronne dignement l'auguste et majestueux spectacle de la profession de foi la plus solennelle et la plus authentique , dont les annales de l'église aient à conserver la mémoire.

En présence de l'assemblée la plus nombreuse , la plus acharnée , la plus impérieuse des législateurs du siècle , entouré de brigands , frappé des décrets spoliateurs , menacé de toutes les fureurs d'une populace effrénée , le college des évêques et des prêtres avoit rendu à la religion le témoignage de la conscience. Ils sortirent du sénat redoutable , à travers les outrages et les cris des brigands , dont une garde nombreuse contenoit à peine les fureurs ; mais *ils alloient tranquilles et joyeux d'avoir été trouvés dignes de souffrir ces injures pour le nom de Jesus-Christ.*

Leurs ennemis confus rendirent au moins à tant de fermeté l'hommage de l'admiration. « Nous avons leur argent , mais ils ont conservé leur honneur , » disoit Mirabeau. Cet hommage forcé n'ôta rien de son activité à la haine des impies.

C'étoit une entreprise bien étonnante que celle de réduire tous les pasteurs d'un empire aussi vaste que la France , à la déposition ou au parjure. Toutes les vexations , toute la tyrannie d'un semblable projet n'effrayèrent pas les législateurs. Ils ordonnerent que par-tout les officiers municipaux sommeroient les évêques , les curés , les vicaires , et tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics , de prêter ce fameux serment sous peine de déposition. Alors la France offrit encore un spectacle inconnu dans ses annales.

Pendant plus de deux mois , dans toute l'étendue de la capitale ou des provinces , les jours de fêtes furent pour les pasteurs de vrais jours de supplices. L'imagination ne suffit pas à se faire une idée de toutes les tentations , de toutes les persécutions , de toutes les sollicitations auxquelles il falloit résister pour n'être pas parjure. Aux approches du jour marqué pour la fatale épreuve , tantôt c'étoient des bandes envoyées par les clubs pour apprendre au pasteur le sort qui l'attendoit , s'il refusoit ; tantôt c'étoient les prières , les instances de parens , d'amis intéressés , cherchant à le séduire. Dans son propre cœur , c'étoit l'affection même , l'habitude de vivre avec une paroisse dont il avoit eu jusqu'alors la confiance , et qui l'aimoit encore , mais que les décrets avoient séduite , et qui désormais alloit ne voir en lui qu'un ennemi. Les jacobins en effet n'avoient rien épargné pour persuader que l'aristocratie , le désir de recouvrer leurs dîmes , ou

quelques conspirations secrètes étoient les seuls motifs qui pussent empêcher les prêtres de prêter le serment qu'on exigeoit d'eux.

« Que pouvez-vous craindre pour votre religion? (disoient ces émissaires d'une philosophie pleine de ruse et de corruption) Ne voyez-vous pas que l'assemblée vous laisse, et vos églises, et votre messe, vos vêpres, vos sacremens, et votre symbole? Ce ne peut donc être le motif de conserver la religion; ce n'est pas leur conscience; c'est la haine de la révolution, de l'assemblée nationale, qui les rend ennemis du serment. Défaites-vous de tous ces ennemis, et, d'après les lois de l'assemblée, donnez-vous d'autres curés, qui vous absoudront, qui vous diront la même messe, et vous prêcheront la même religion. »

Ces argumens étoient dans les écrits qu'on répandoit avec profusion; ils faisoient impression sur des hommes simples, qui ne voient de la religion que son culte extérieur. Le pasteur, se mettant à la portée de ces hommes qu'il chérissoit, empruntoit leur langage, et les comparaisons les plus familières, pour leur rendre l'erreur sensible.

« Ce ne sont pas, leur disoit-il, toutes ces cérémonies qu'on vous laisse, qui font l'essence de votre culte. Ce n'est point parce que je conserve une soutane, un surplis, et tous ces ornemens, que je puis vous dire la messe, ou vous absoudre; un comédien peut venir parmi vous, s'habiller comme moi, et faire auprès de vous les mêmes cérémonies que moi, elles n'auront pour vous aucun effet spirituel; un

citoyen quelconque peut prendre l'écharpe d'un officier municipal, donner les mêmes ordres, il n'aura pas pour cela la même autorité. Un valet dans la maison, peut s'habiller comme le maître, et commander de même. Ce comédien, ce citoyen et ce valet rusés vous tromperont. Il en seroit de même des pasteurs qui viendroient à vous d'après les lois de l'assemblée. Ils vous diroient qu'ils ont sur vos âmes la même autorité que moi, parce qu'ils feroient la même chose; et cependant ils feroient tout sans autorité, parce qu'ils ne l'auroient pas reçue de l'église. Ils vous diroient qu'ils ont le même symbole; et ils vous l'expliqueroient tout autrement. Ils vous diroient qu'ils croient au pape, aux évêques, comme aux premiers pasteurs; et ils refuseroient de reconnoître les droits que ces pasteurs ont sur vous, et sur eux. Un curé constitutionnel vous diroit qu'il tient à l'unité de l'église; et il seroit séparé de la véritable église; il n'y tiendrait pas davantage qu'un citoyen rebelle aux lois, aux magistrats, au souverain, ne tient à l'état; et vous qui le suivriez, seriez rebelles comme lui..... Vous me parlez de dîmes, que je veux recouvrer pour moi, pour mon évêque; eh! ne voyez-vous pas qu'en refusant ce serment, j'abandonne, et dîmes, et pensions, et tous les secours qui me sont promis, si je jure. Mais non; c'est mon âme, c'est la vôtre que je veux sauver; aucun autre motif ne pourroit m'engager à résister à vous quitter, si mon devoir et ma conscience s'accordoient avec ce malheureux serment.

Ces leçons du pasteur ne furent pas toujours inutiles ; plus d'une fois elles produisirent des scènes touchantes entre le curé et les paroissiens. On vit, dans quelques endroits, tout un peuple entourant son curé, et les municipaux même, jurant de ne jamais suivre d'autre curé que lui, ou bien ses successeurs approuvés par l'église catholique. Ailleurs, fondant en larmes, ce bon peuple conjuroit le curé de ne point quitter sa paroisse, mais de faire aussi un serment quelconque, en y mettant toutes les restrictions qu'il croiroit nécessaires pour le repos de sa conscience. Plusieurs jurèrent avec ces restrictions qu'ils firent insérer dans les registres publics, en preuve de leur foi. Elles sont devenues inutiles dans la suite, parce que c'étoit précisément cette foi que les jacobins vouloient abolir.

Plus communément les jours marqués pour recevoir le serment furent des jours terribles. En ces jours, et à l'heure indiquée, c'est-à-dire, pendant les saints mystères, des magistrats, vrais despotes, couverts de leur écharpe, suivis de baïonnettes et de piques, se rendoient à l'église; et là, près du sanctuaire ou de la chaire de vérité, ils entouroient le ministre des autels, lui commandoient le serment ou la déposition. Ces paroles signifioient déjà pour quelques-uns le serment ou la mort. C'est ainsi que périt en Champagne le curé de Sept-Saux. Il expliquoit encore à ses paroissiens les raisons de sa conscience contre le parjure, lorsqu'un bandit, mélé

mêlé parmi les paroissiens , tendit contre lui son fusil ; et le curé , atteint à la poitrine , tomba martyr sur la chaire de l'évangile.

Quelques autres pasteurs trouverent aussi la mort sous les piques ou les coups de fusil , à la porte de leur église , le jour même ou le lendemain du refus de jurer contre leur conscience. Au milieu de Paris , M. de Pansemon , curé de Saint-Sulpice , venoit de terminer , et son prône , et le compte qu'il rendoit annuellement des aumônes de la paroisse ; il se trouvoit que , riche de son propre patrimoine , il avoit avancé , suivant son usage , pour la caisse des pauvres , une somme considérable dont il faisoit le sacrifice. Pendant son prône même , les commissaires municipaux étoient arrivés ; une foule de brigands s'étoient répandus dans cette vaste église ; le curé finissoit son discours , les brigands s'écrierent : il nous faut *le serment ou la lanterne*. M. Pansemon étoit trop décidé , il redoutoit trop peu la fatale lanterne. A travers ces clameurs , il ne peut faire entendre que ces paroles : *Ma conscience m'é défend*. Les brigands se précipitent pour l'assommer ; quarante ecclésiastiques , ses coopérateurs , tous fermes comme lui , tous décidés à se voir sacrifiés plutôt que leur pasteur , s'étoient heureusement hâtés de l'entourer ; une nombreuse garde nationale et d'autres paroissiens se joignirent à eux et protégèrent sa retraite. Les brigands frémissaient autour de cette escorte. Pressés par cette foule immense qui remplissoit l'église , les gardes du curé ne purent empêcher qu'il ne reçut

quelques coups à la tête. Il fut cependant conduit jusqu'à la sacristie, où ses forces l'abandonnant, il tomba en défaillance ; mais Dieu le réservoir à d'autres combats.

Dans bien d'autres églises de cette capitale, les curés, et sur-tout ceux de Saint-Germain et de Saint-Roch, MM. Ringar et Marduel n'eurent pas moins de violence à essuyer, ne montrèrent pas moins de constance.

Rien ne fait mieux connoître l'esprit de la révolution française, et combien ses partisans étoient résolus à lui sacrifier la religion même, que les sollicitations employées auprès de M. Marduel par les premiers magistrats, pour le déterminer à jurer. M. Bailly, alors maire de Paris, s'étoit rendu auprès de ce respectable curé. Il le pressoit, il employoit en vain son éloquence et ses sophismes; le curé démontroit que, sans être apostat, il ne pouvoit jurer. *Il est donc bien vrai*, lui dit alors Bailly, *que les décrets sur la constitution civile du clergé sont contraires à la religion catholique? — Oui, cela est très-vrai*, dit M. le curé. — *Eh bien, en ce cas-là*, reprit Bailly, *s'il dépendoit de moi, demain la religion catholique n'existeroit plus en France.*

Un magistrat, moins décidé que Bailly à sacrifier sa conscience et sa religion à la politique révolutionnaire, donna un autre exemple. Ce magistrat étoit M. de Vauvilliers, académicien connu par sa belle traduction de Pindare, et l'un de ces hommes précieux, qui maintenoient encore en France, avec le goût des lettres, celui de l'érudition. Il avoit

aussi donné dans la révolution ; il occupoit à la municipalité une des places les plus importantes. Nommé, comme divers autres commissaires, pour aller recevoir dans les églises le serment prescrit aux prêtres ; il pria qu'on voulût bien l'exempter de cette commission. Ses confreres municipes s'étonnent, se révoltent, et le traitent d'aristocrate. *Messieurs*, leur répond-il, *je ne suis point aristocrate ; mais j'ai une conscience, et elle me défend d'exiger des prêtres un serment que je ne crois pas pouvoir faire moi-même.* En disant ces mots, il dépose son écharpe, et renonce à sa place. Il consumma dans la suite ce sacrifice, quand, requis de jurer lui-même pour conserver son logement, sa chaire de professeur au college royal, et ses appointemens de mille écus, il refusa le serment, et renonça à sa fortune.

La révolution avoit trop peu de municipes dans les dispositions de M. de Vauvilliers ; presque par-tout ces magistrats nouveaux seconderent les fureurs des brigands. Sous les yeux de l'assemblée même, jaloux de triompher de la conscience des prêtres, les municipes parisiens ajoutoient des rigueurs arbitraires à celles des décrets. M. de Grenthé le jeune, déjà déplacé par la révolution, retiré dans Paris, disoit la messe au fauxbourg Saint - Antoine, dans l'église de Charonne. Au milieu des SS. mysteres, M. Bailly arrive, suivi du procureur de la commune, d'officiers à écharpe ; l'autel est entouré de sapeurs avec leurs haches, de grenadiers avec leurs sabres, de nationaux avec

leurs baïonnettes. Le procureur monte à l'autel, interrompt le célébrant, et le somme de prêter le serment prescrit par l'assemblée. — *Monsieur*, répond le prêtre, *ce serment est contraire à ma conscience; résolu à ne pas en violer les lois, je ne choisirai pas, pour la souiller, le moment où j'offre à l'Eternel, votre juge et le mien, la victime sans tache.* Monsieur, reprend le procureur, je vous défends de continuer la messe. Le prêtre, s'adressant au maire Bailly: *Je vous prie, monsieur, de faire cesser cette violence, le sacrifice est avancé, il est de mon devoir de le consommer.* Le maire honteux, et voyant que le peuple commence à s'indigner, se retire avec toute sa suite. La messe continue, et se termine. M. de Grenthé, après avoir quitté les ornemens à la sacristie, revient paisiblement aux pieds du même autel, fait son action de grâces. Le peuple, quoique venu avec des dispositions bien différentes, frappé d'étonnement et de respect, le laisse, sans insulte, se retirer chez lui. Le lendemain matin, il reçoit cette lettre signée des municipes. « Nous avons été fort surpris de votre refus; nous espérons que vous réparerez votre honneur, et qu'ainsi vous continuerez de mériter le respect et l'amitié de tous les honnêtes gens. En conséquence, la municipalité se rendra dimanche à l'église, pour y recevoir votre serment. *Faute par vous de le prêter, nous vous déclarerons rebelle aux décrets; nous vous interdirons toute fonction, nous mettrons une garde nationale chez vous, à 6 livres par jour à*

vos dépens , pour veiller à l'exécution de notre arrêté ; et la garde n'en sortira que par un décret de l'assemblée nationale. »

M. de Grenthé répondit en ce sens : « Je suis inébranlable dans ma résolution. La conduite que vous avez tenue à mon égard est elle-même une violation des six décrets de l'assemblée nationale. Il est bien étonnant que vous entendiez si mal ceux dont elle vous confie l'exécution. Vos nouvelles instances ne seront pas plus efficaces que les premières. »

Rien n'étoit en effet plus contraire aux décrets, dont l'extrait accompagnoit la lettre , que toutes ces menaces des municipes. M. de Grenthé vouloit braver leur nouveau défi. Ses amis , instruits des complots qui se tramaient , l'obligèrent à se retirer à Champoron où son frere , prieur , avoit su inspirer à ses paroissiens une si grande horreur du parjure constitutionnel , qu'ils prirent et signèrent entre eux la résolution suivante :

« Nous seussignés , maire , officiers municipaux et autres paroissiens de Champoron , (diocese de Séez) déclarons que , voulant vivre et mourir dans la religion catholique , apostolique et romaine , que nous ont transmise nos peres , nous ne suivrons jamais d'autre pasteur que celui que l'église nous a donné ; et que nous chasserons nous - mêmes de notre paroisse celui qui auroit la foiblesse de se souiller par un serment schismatique. »

Ces fidelles catholiques tinrent parole. Il fallut du canon et 400 nationaux du voisinage pour

installer chez eux un prêtre intrus; cette violence ne les attacha pas davantage à la religion constitutionnelle.

Bien des paroisses, dans d'autres diocèses, n'avoient pas moins d'horreur pour le nouveau culte. Celle de Kernfuntin, peut-être la première de toutes à l'épreuve, la soutint aussi d'une manière plus marquée. Des ordres arrivent du département pour refuser des ornemens à M. Valette son pasteur; on les ouvre dans la sacristie au moment même où il venoit pour faire l'office divin, et l'intrus se revêt de ses ornemens pour le remplacer. M. Valette monte en chaire, prévient ses paroissiens du refus qu'il essuye; « Je n'opposerai point, dit-il, la force à des ordres donnés par le département; je vous exhorte aussi à souffrir patiemment l'insulte faite à votre pasteur; mais j'espère qu'il me sera permis de dire la messe ailleurs. Ceux qui voudront entendre celle de votre intrus peuvent rester ici; je vais dire la mienne pour les autres. » A l'instant, tous les paroissiens sortent sans exception, suivent leur vrai curé, et l'intrus reste seul.

Malgré ces dispositions d'un grand nombre de paroisses, les vrais curés ne s'en voyoient pas moins réduits à quitter leurs ouailles. Les clubs du voisinage réunissoient leurs forces, et contre le curé, et contre les paroissiens fidèles. Crainte de voir le sang versé pour le défendre, le vrai pasteur étoit réduit à ne plus se montrer, ou à prendre la fuite, pour éviter des combats entre

ceux qui auroient voulu le soutenir, et les clubs qui venoient le chasser. Dans les paroisses, même les mieux disposées, la fureur de ces clubs, de leurs brigands, multiplia les scandales et des scènes terribles. Grand nombre de curés et de vicaires n'eurent d'autre ressource que la fuite, contre la fatale lanterne; et les bandits, auxquels ils échappoient, ne se consolèrent de la fuite du pasteur, qu'en pillant et ravageant le presbytere. Dès-lors même plusieurs curés furent poursuivis jusques dans les forêts. On leur donna la chasse comme à des bêtes fauves. Quelques-uns, en Bretagne, après avoir erré plusieurs jours, couverts de leurs blessures, tomberent épuisés dans les bois. Leurs assassins ne cessèrent de les poursuivre, qu'en trouvant leurs cadavres au milieu des broussailles, à demi mangés par des bêtes féroces.

Les jacobins n'omirent rien pour faire croire que le nombre des ecclésiastiques jureurs étoit considérable. A Paris, ils en firent une liste de six cents. C'est en effet cette malheureuse ville qui en fournit le plus; mais avec cela, il fut constaté, que parmi les six cents ecclésiastiques employés au service des paroisses, il n'y avoit pas un tiers de jureurs. Sur quarante qui desservoient S.t-Sulpice, pas un seul ne jura; et il en fut de même dans diverses autres paroisses assez nombreuses, telles que S.t-Jean de Grève et S.t-Hypolite. A S.t-Roch, sur quarante - six, quarante furent fermes; les deux tiers de la liste étoient, ou de ces prêtres que l'église rejette, ou de ces

hommes de college , qui malheureusement , depuis plus de vingt ans , perdoient l'éducation ; ou de ces chantres , qui ne faisoient aucunement partie du clergé ; plusieurs même y avoient encore moins de rapport. On avoit fait paroître jusqu'à des Savoyards , des ramoneurs de cheminées ; on les avoit habillés en prêtres ; on les avoit fait monter à l'autel et jurer aussi , pour tromper le peuple. Cependant on y vit quelques hommes plus marquans , tel que le curé de S.t-Eustache , qui dès - lors cessa d'être confesseur du roi , et divers curés plus attachés à leurs revenus qu'à la foi.

Dans les provinces , le nombre des curés ou vicaires constans dans le refus du parjure , fut au moins de cinquante mille. Parmi ceux qui restoient , le grand nombre ne jura qu'avec des restrictions pour tout ce qui étoit contraire à la religion. On ne pouvoit disconvenir , qu'en général , ceux qui montroient le plus d'horreur pour ce serment , ne fussent aussi les pasteurs les plus fidelles à leurs devoirs , et les plus édifiants. Il n'en fut pas de même de ceux qui , sans la moindre précaution pour leur conscience , prêterent un serment absolu. Leur réputation seule et leur caractère suffisoient pour démontrer combien étoient justes le refus et la constance des autres.

Parmi les cent trente-huit évêques ou archevêques Français , quatre prévariquerent. On s'attend bien à trouver à leur tête , ce Talleyrand-Périgord d'Autun , qui avoit trahi ses freres. Digne casuiste des rebelles , il s'étoit aussi avisé d'absoudre ses

Confreres législateurs du serment qu'ils avoient prêté à leurs commettans dans les assemblées électorales. Il s'en étoit absous lui-même ; un parjure de plus ne lui coûta rien.

Le second étoit Brienne , archevêque de Sens , alors encore cardinal de Loménie. Son ambitieuse incapacité dans le ministere , avoit perdu le roi , ses mœurs scandaleuses désoloient et humilioient l'église ; il étoit temps qu'il en sortit , ou qu'il en fût chassé. Ce ne fut pas sans doute l'autorité de son exemple qui séduisit Jarente , évêque d'Orléans : on disoit celui-ci accablé de dettes ; on ne lui donnoit pas assez de vertu pour résister à un parjure qui les auroit payées. Quant à Savines , évêque de Viviers , on lui avoit connu des principes , de l'aménité et de la prudence ; mais depuis long-temps on parloit aussi de ses momens d'aberration , d'une espece d'aliénation d'esprit. Sa renommée n'a pas encore décidé , si son serment est folie ou lâcheté ; ses écrits le défendent par des sophismes ; sa conduite l'excuse par des extravagances.

A l'assemblée législative se trouvoit un évêque étranger , Gobel de Lyda , député d'un canton d'Alsace , où il faisoit les fonctions de suffragant pour les parties du diocese de Porentruj , situées en France. Personne n'avoit mieux raisonné que lui sur la tribune des législateurs ; personne n'y avoit mieux prouvé que leurs décrets pour la constitution civile du clergé , étoient opposés à la foi catholique ; il jura cependant de les maintenir ,

ces décrets. On le crut un ambitieux , un hypocrite : on se trompa. Intrus de Paris , le malheureux Gobel craint Dieu , et il craint les démons ; mais il craint encore plus les jacobins que Dieu et les démons. Il n'avoit d'abord juré qu'avec des restrictions en faveur de la religion ; les jacobins lui firent peur , il jura tout.

Les autres jureurs les plus remarquables étoient d'abord ce Grégoire , digne ami de Voidel et de Chabot , qu'il fit son grand vicaire , après avoir chassé de son siège l'évêque de Blois. C'étoit ce Goute , dragon de son métier , puis ignorant vicaire exclus de diverses paroisses , puis digne successeur de Périgord. C'étoient dans l'assemblée les vingt-cinq ou trente prêtres du côté gauche , à qui les jacobins faisoient espérer des évêchés ; et qui avoient tous la bassesse d'y aspirer , aux dépens des vrais évêques.

Hors de l'assemblée , c'étoit l'énergumène Fauchet ; que l'ombre seul d'un roi-mettoit en frénésie , et qui dans ce moment pythonisse du club à la bouche de fer , exhaloit des fureurs , dont la récompense devoit être à Bayeux la mitre d'un intrus. On distinguoit encore parmi les prêtres jureurs , ce Torné , apostat comme Gobel , mais d'un caractère tout différent , se jouant à la fois des cieux , de l'enfer et des jacobins. Il jura pour l'archevêché de Bourges dans la nouvelle église , comme il avoit prêché pour avoir une abbaye dans l'ancienne. Un hypocrite , qui vouloit à la fois tromper le ciel , l'enfer et les jacobins , étoit

Lamourette. Deux fois chassé de S.t-Lazare, il s'étoit fait le théologien et l'homme aux secrets honteux de Mirabeau. Il se parjura aussi ; Mirabeau lui donna de l'argent , et le fit métropolitain intrus de Lyon.

Quelques hommes de mœurs austères , au moins en apparence , témoignèrent aussi beaucoup de zèle pour le serment. Ceux - là , pour la plupart , tenoient à une secte que l'église avoit proscrite , et qui , malgré l'église , s'obstinoit à se cacher au milieu de ses enfans , comme pour la déchirer plus sûrement dans son propre sein. La liaison des jansénistes avec Camus , et sur - tout la connexion de leurs principes avec la constitution , lui donnerent dans cette secte beaucoup de partisans , firent bien des jureurs. Mais parmi les jansénistes , il étoit aussi des hommes dont on doit respecter la bonne foi , estimer les lumières. Ils avoient des savans , tels que les Moltrot , les Jabineau , les Lambert ; et c'est une chose digne de remarque , que tous ces savans témoignèrent la plus haute indignation contre ceux qui le prêtoient.

En général les prêtres jureurs avoient pour eux cette populace conduite par les jacobins , et qui , dans le refus du serment , ne voyoit que l'*aristocratie* , mot horrible pour elle , et dont on avoit fait son grand épouvantail. Ils avoient encore les huguenots français. Ceux-ci probablement ne savoit pas ce que les philosophes impies avoient dit au commencement de la révolution : *Nous nous servirons d'abord des calvinistes contre les*

catholiques ; mais dans le fond nous ne voulons ni des uns ni des autres ; et nous arrivons au moment de nous passer de toute religion.

Dans une erreur cruelle , les huguenots de Nismes n'attendirent pas même les décrets de l'assemblée nationale sur la religion catholique , pour essayer de donner à la leur une prépondérance dont ils s'étoient long-temps montré jaloux. Une philosophie impie , astucieuse , n'avoit rien épargné pour réveiller des haines mal éteintes. Elle avoit rappelé l'histoire de cette nuit affreuse sur laquelle la religion frémit comme l'humanité , mais dont l'impiété , dissimulant les causes , fit tomber l'odieux sur la religion même. Les faux sages du jour ne disoient pas aux calvinistes , que les atrocités de cette nuit horrible connue sous le nom de *S.t-Barthelemy* n'étoient que les forfaits de l'atroce Médicis , d'un conseil étranger aux sentimens et même au sang des Français , d'une féroce politique bien plus étrangere encore aux sentimens , aux dogmes catholiques. Ils ne leur disoient pas qu'alors , de part et d'autre , les torts étoient terribles ; que dans l'affreux délire d'une guerre civile , nos peres s'étoient crus autorisés à punir à la fois , et des conspirations contre le roi , et des conspirations contre le gouvernement , et les massacres des catholiques dans le Béarn , et le double massacre des catholiques dans Nismes , qui avoient précédé la *S.t-Barthelemy*. Ils ne leur disoient pas que les horreurs d'un siecle ne s'expient pas par les horreurs d'un autre siecle. Ils leur cachotent

sur-tout que le conseil de Médiets, d'où étoit sorti le féroce complot de cette nuit, n'avoit pas un seul prêtre ; que la religion catholique ne voyoit dans cette catastrophe de prêtres et d'évêques dignes d'elle, que ceux qui, à l'exemple d'Hennuyer évêque de Lysieux, avoient ouvert leurs temples aux calvinistes, et fait de leurs corps même une barrière contre tous les bourreaux ; ou ceux qui, à l'exemple de ce même prélat, avoient eu le courage de répondre aux commandans : *Oui, dites au roi que je m'oppose à l'exécution de ces ordres barbares que vous avez reçus, de tuer les calvinistes ; je prends sur moi l'honneur, et s'il le faut, la peine de la désobéissance.*

Les impies ne disoient pas aux calvinistes, que cette conduite héroïque d'un évêque avoit seule l'approbation des vrais catholiques, et que dans ces jours même de l'affreuse *S.t-Barthelemy*, elle avoit gagné tous les calvinistes de Lysieux à l'église catholique, dont ils embrassèrent tous la foi, dès qu'ils en connurent mieux les sentimens. Les calvinistes ne réfléchissoient pas assez, que ces évêques et curés non-jureurs, contre lesquels ils se joignoient à la nouvelle église, et qu'on leur donnoit pour si intolérans, n'avoient cependant jamais excité ceux qui les suivoient, à porter le moindre trouble dans les temples que la loi accordoit aux protestans ; que l'édit de 1787, antérieur même à la révolution, n'avoit pas attiré aux calvinistes le moindre trouble, de la part du clergé, malgré la liberté que cet édit leur accordoit.

Ces vérités historiques auroient éteint les haines ; les impies vouloient y ajouter. C'étoit dans ce dessein que Chénier , le barde dégoûtant de la révolution , avoit mis jusque sur le théâtre , ses mensonges cruels , où il représentoit le cardinal de Loraine bénissant à Paris les poignards de la *S.t-Barthelemy* , dans un temps où tous nos fastes prouvent que ce même cardinal étoit à Rome.

A force de mentir à l'histoire , d'exagérer et d'altérer les faits , à force de mentir sur-tout à l'évangile et aux sentimens des vrais catholiques , les sophistes étoient venus à bout d'envenimer le cœur des calvinistes du Midi. Ceux de Nismes trop malheureusement distingués par l'amertume et la vivacité de leur ressentiment contre la monarchie , contre les catholiques , secondoient toute la politique des révolutionnaires qui , au défaut de succès , se préparoient une retraite auprès de cette ville. Les armes y étoient presque toutes entre les mains des calvinistes. Sous le prétexte de l'aristocratie à exterminer , dès la première année de la révolution , ils les tournerent subitement contre les catholiques ; près de six cents victimes , hommes , enfans , citoyens de tout âge , de tout sexe , tombèrent sous leurs coups , dans les rues , dans les maisons , dans les places publiques , avant que d'avoir pu apprendre seulement à quelle cause ils étoient immolés.

Les religieux , les prêtres furent sur-tout l'objet de ces fureurs. Les capucins aussi furent assaillis sous prétexte d'aristocratie. Les portes du couvent

enfoncées , fuyant dans leurs dortoirs , dans leurs cellules , jusqu'aux pieds des autels , cinq de ces vénérables religieux y furent massacrés. Un vieillard dans leur temple , à genoux devant le sanctuaire , ne demande que cinq minutes pour préparer son ame à paroître devant Dieu. La froide cruauté les accorde ; il les passe à prier moins pour lui que pour ses bourreaux ; une montre à la main d'un côté , un pistolet de l'autre , les assassins ont compté les instans ; le coup part , et la victime arrose de son sang les marches du sanctuaire.

Ce seroit une idée bien fautive , bien injuste que celle qui attribuoit à tous les protestans Français des horreurs dont la plupart frémissent. Même à l'entour de Nismes , les calvinistes des Cévennes témoignèrent souvent aux catholiques leur indignation sur les atrocités de ces assassinats. Dans l'assemblée nationale même , tous les protestans députés n'avoient pas contre le clergé la haine de Rabaud et le cœur de Barnave. Au contraire , on y vit constamment un calviniste , député de Tours ; un autre protestant , député d'Alsace , opiner comme l'humanité , la justice et les lois anciennes , en faveur du clergé ; signer même , en faveur de la religion catholique , la déclaration du côté droit , que cette religion étoit et devoit continuer à être , suivant les lois , la religion de l'état , et dominante en France.

Il seroit souverainement injuste de penser que les protestans des autres empires applaudissent aux calvinistes de Nismes. On vit alors dans les

journaux français des protestations envoyées d'Angleterre, contre cet esprit persécuteur et sanguinaire. La nation Anglaise avoit moins que toute autre, besoin de cette apologie. Sa conduite déjà parloit trop hautement ; mais l'histoire doit conserver le souvenir de ces protestations précieuses à l'humanité, et toujours honorables à leurs auteurs. Elle doit même dire qu'en France, les prêtres non-assermentés trouverent parmi les calvinistes des protecteurs ; qu'ils en reçurent des secours, des emplois, que ces mêmes hommes refusoient par mépris aux prêtres jureurs.

Si d'autres protestans, et sur-tout ceux de Nismes témoignèrent des sentimens trop différens, la religion ne les verra consignés dans nos fastes, que pour les pardonner, et pour apprendre à mettre enfin un terme à ces haines tantôt fatales à un parti, tantôt terribles pour l'autre, toujours flétrissantes pour tous.

L'ardeur des calvinistes Nismois, leur compagnie du pouvoir exécutif, leurs fouets changés en nerfs de bœuf, pour obtenir le fatal serment, provenoient de cette effervescence de sang qui, trop naturelle dans ce pays, change aisément la haine en cruauté irréfléchie, le zèle en fanatisme. S'ils favorisoient les prêtres jureurs, c'est sur-tout parce qu'ils les voyoient se rapprocher de leur église, dans la hiérarchie presbytérienne, dans des préjugés invétérés contre le pape et les évêques. Ainsi c'étoit au moins par zèle pour leur propre religion, que ces calvinistes se joignoient aux constitutionnels.

Mais c'étoit par haine pour toute religion , que les sophistes et tous les impies du jour et les athées sollicitoient le serment. Ils savoiient que cette premiere apostasie étoit un acheminement nécessaire à la destruction des autels , et qu'avant de les renverser tous , il falloit commencer par n'en avoir plus de catholiques.

Ces caracteres dans les hommes ardents pour la constitution civile du clergé , auroient suffi pour la rendre suspecte aux prêtres catholiques. Leur aversion pour le serment n'a pas moins été justifiée par la conduite révolutionnaire de ceux qui le prêterent. On vit dans ceux-ci des soldats plutôt que des pasteurs. Leur moindre faute étoit d'oublier leur état de prêtres , ou même d'évêques , jusqu'à se mêler aux bataillons des révoltés , le fusil sur l'épaule , à monter la garde en habit militaire , à prendre part à toutes les orgies de la populace. Ils ont été plus loin encore. Leur parjure seul les a engagés dans toutes les horreurs , qui ont suivi cette prétendue réforme de l'église. Ils ont juré contre le trône , comme ils avoient juré contre l'autel ; ils ont voté contre le roi , comme ils avoient voté contre le pape. Ceux même qui se sont abstenus de condamner Louis XVI à l'échafaud , comme législateurs , n'ont pas moins prononcé comme citoyens , ou plutôt comme féroces révoltés , qu'il méritoit la mort. Ils avoient tous eu la lâcheté d'abandonner l'église ; pas un seul n'a eu la force de parler pour son roi. Ils avoient péché contre le serment de leur foi , fait à Dieu

même ; ils ont péché contre celui de l'inviolabilité qu'ils avoient fait au monarque ; ils ont rétracté celui qu'ils avoient fait aux mœurs du sacerdoce ; ils se sont donné publiquement les femmes et les enfans de la prostitution ; ils ont eu toute leur part des complots , des forfaits , des persécutions , des atrocités du corps législatif , du corps conventionnel. Le nom des prêtres jureurs est devenu celui des révolutionnaires les plus actifs , les plus intéressés à seconder et la scélératesse et la férocité des jacobins. Avec ces malheureux , avec les fureurs et la rage qu'ils excitent , qu'ils entretiennent dans leur paroisse , la France est pour l'Europe une espece d'enfer ; que seroit-elle devenue , si Dieu avoit permis que le grand nombre de ses curés et de ses évêques jurât comme Brienne et Grégoire ? Que seroit-ce que la France avec soixante-quatre mille Fauchet et Chabot ?

Quelque trompé que se trouva l'espoir de l'assemblée sur le nombre des prêtres jureurs , elle pressa l'exécution de ses décrets , en ordonnant qu'il fût procédé à l'élection de nouveaux évêques et de nouveaux curés , pour remplacer tous ceux qui n'avoient pas prêté le serment. L'élection , sur tout pour les nouveaux évêques , fut dirigée sur ceux qui avoient le plus secondé les vues de l'assemblée , soit à Paris , soit dans les provinces. Il étoit plus difficile d'en trouver un nombre suffisant pour remplacer les curés et les vicaires. Plusieurs même de ceux qui avoient juré , reculèrent d'horreur , quand il fallut se décider à

prendre la place d'un véritable pasteur , pour jouer le rôle affreux de l'intrusion. Il y eut des paroisses pour lesquelles on nomma jusqu'à sept à huit fois , sans qu'aucun des élus pût se résoudre à accepter. Le grand moyen de l'assemblée fut de supprimer les paroisses même. Son plan devoit en retrancher plus des trois quarts , si les habitans des campagnes ne s'y étoient opposés. On fut obligé de laisser dans plusieurs les vrais curés , jusqu'à ce que les nouveaux évêques se fussent donné des prêtres dignes d'eux. Ils avoient trouvé eux-mêmes un premier consécrateur dans l'apostat d'Autun. Ils se hâtèrent de prendre possession de leur diocèse. Presque tous y entrèrent avec un appareil militaire ; leur nouvelle église alloit être celle du schisme , de l'hérésie et de l'impiété ; elle devoit surpasser les tyrans dans ses persécutions contre le sacerdoce ; le ciel sembla vouloir , par des prodiges , témoigner l'horreur qu'elle lui inspiroit. D'Expilly fut élu le jour de la Toussaint dans une saison où le Dieu de la nature laisse ordinairement reposer son tonnerre. En ce jour , il avoit appelé tous ses foudres , il les fit tous gronder pendant le long intervalle que dura l'élection. On eût dit que tout le ciel en feu repousoit dans sa colere le premier assaut du schisme.

Le prodige fut encore plus marqué le jour où d'Expilly vint prendre possession du premier siège constitutionnel. Entouré d'une garde nombreuse , il marchoit vers Quimper. Le soleil étoit

encore pour deux heures au-dessus de l'horizon , au moment où l'intrus arrivoit aux portes de la ville , pas un seul nuage n'obscurcissoit les airs ; le temps étoit superbe ; un grand nombre de citoyens accouroit sur la route , les uns avec le zèle de la révolution pour son premier instrus ; les autres avec toute l'avidité des curieux pour le spectacle d'une entrée triomphante ; tous au moins pour voir et contempler cet homme qui alloit être le Photius de la révolution. Du fond de son char , déjà il contemploit les tours de cette cathédrale dont il accouroit envahir le siège. A l'aspect de son escorte , déjà les acclamations des révolutionnaires qui l'attendoient , se faisoient entendre ; ils disoient : *Le voilà* ; en ce moment le ciel se couvre d'un voile épais ; des ténèbres profondes comme les plaies d'Egypte , tombent tout-à-coup sur son char , sur sa route , sur toute la ville. Pas un des spectateurs ne peut voir cet homme , dont le soleil refuse d'éclairer la marche. Au lieu des acclamations , c'est un sombre et un morne silence ; c'est le deuil anticipé de la nature. Tous frappés de terreur , méditent le funeste présage. Dans la tristesse de ses pensées , l'intrus semble lui-même accessible à la honte ; le remords se réveille dans son cœur. Il en avoit vaincu trop d'autres. La veille même de son sacre , il étoit encore à consulter un docteur de Sorbonne ; il témoignoit encore la frayeur de son schisme ; il trembloit d'en être le fondateur ; il promettoit de fuir Talleyrand d'Autun ; le lendemain il courba

sa tête sous l'imposition sacrilège des mains de l'apostat ; endurci dans l'erreur il consumma l'usurpation.

Obstiné comme lui , plus éclatant dans sa haine , Saives , premier évêque intrus de Poitiers , éprouva plus visiblement encore la colere des cieux. A peine sur le siège de l'intrusion ; au milieu de son conseil , il venoit d'exhaler ses fureurs ; il se dispoisoit à signer le décret de sa haine , l'interdit général sur les prêtres fidelles ; il tomba mort ; sa main droite serrée , son bras étendu et roidi , montrèrent long-temps la rage de son dernier soupir.

L'historien moins réservé rapporteroit des faits de la même nature , moins avérés et moins publics ; et le ciel paroîtroit prodigue de merveilles , si notre plume les accueillait sans distinction ; mais , soit effet naturel de la rage , soit punition spéciale , il est certain que dans les premiers jours du schisme , la mort frappa subitement divers de ces agens , les uns au moment où ils couroient chasser de l'autel un prêtre catholique non assermenté , les autres à l'instant où ils démolissoient nos temples. Les intrus , qui résistoient à leur conscience , ne seroient pas rendus à des prodiges plus marqués. Chastagnon , chantre de Vertaison , remplissoit ses fonctions , au moment où le faux pasteur de cette église offroit pour la première fois le sacrifice de la messe : il vit l'intrus tomber mort au pied de l'autel , au milieu du sacrifice même ; il n'en devint pas moins le second intrus. Les remords fatiguoient ces prêtres sacrilèges , et ne les convertis-

soient pas. Le temps des rétractations n'étoient pas arrivé pour ceux dont une conscience moins profondément scélérate faisoit le supplice. La honte de leur lâcheté fut , dans quelques-uns de ceux-ci, au point de leur ôter l'usage de la raison.

Une de ses victimes effarées parut un jour au milieu de l'assemblée législative, répétant son serment avec tous les accens d'un homme que le remords et la frayeur égarent. Un autre, ne pouvant y survivre, le lendemain de son parjure courut se noyer dans la citerne de son jardin.

Pour suppléer le vide de leur clergé, en chassant des paroisses les anciens pasteurs, les évêques instrus appelerent les apostats de tous les ordres, et ceux-là même qui depuis des années étoient allés cacher leur honte loin de leur patrie. Du fond de l'Allemagne et de la Hollande, on en vit arriver et traîner avec eux les femmes, les enfans de l'apostasie, s'établir avec eux dans les presbyteres de la nouvelle église. Il lui falloit encore d'autres secours; ses évêques lui donnerent, et le rebut du vrai clergé, et celui des laïques. Tous les lévites rejetés pour les mœurs, ou pour leur ignorance, par les évêques catholiques, tous ceux qui avoient essayé les censures sans devenir meilleurs, furent accueillis avec transports par les intrus. L'effrayante dégradation du sanctuaire à cette époque faisoit rougir ses auteurs mêmes. Dans une lettre à l'assemblée nationale, Sirey, vicaire de l'intrus de Périgueux, peignoit lui-même le nouveau sacerdoce se composant dans tous les départe-

termens « de laboureurs qui abandonnent le hoyau , d'artistes qui désertent leurs ateliers , de bras cassés qui ont couru le monde , d'hommes immoraux que rejette l'ordre civil. » Avec de pareils hommes élevés subitement à la prêtrise , il fut aisé aux évêques intrus de remplir en peu de temps un grand nombre de cures. Les pasteurs les plus vénérables furent chassés de leurs presbyteres par cette horde constitutionnelle : ils auroient pu se consoler en partie de leurs pertes , si , tranquilles auprès de leur troupeau , ils avoient au moins joui de cette liberté de culte que la constitution française annonçoit à tous les citoyens. Mais d'autres épreuves étoient réservées aux pasteurs et à leurs ouailles.

La nouvelle église étoit évidemment celle du schisme et de l'hérésie , tous les vrais catholiques conçurent qu'il ne leur étoit pas permis de communiquer avec elle ; c'est-à-dire , d'assister à ses prières publiques , à l'office divin , aux saints mystères célébrés par les évêques et curés schismatiques. Ils firent ce que font les protestans eux-mêmes , qui prient séparément , crainte de paroître avoir conservé la foi catholique , apostolique et romaine , en adhérant à ses pasteurs , en assistant à sa messe et à ses offices.

La persuasion des catholiques devint bien plus forte , quand on sut que le pape avoit prononcé comme les évêques. Sa sainteté , après un long et sérieux examen , avoit en effet donné un premier et un second bref en réponse à la consultation des

évêques. Le premier étoit du 10 mars 1791. On pouvoit y remarquer la plus profonde sagesse , beaucoup de modération et une vaste érudition. Le pape déclaroit ne vouloir rien prononcer du tout sur la révolution française relative aux objets civils et au gouvernement temporel , qui ne sont en effet nullement de sa compétence hors de ses états. Mais il examinoit à fond les lois et les principes relatifs au gouvernement religieux du clergé , à la hiérarchie et aux dogmes évangéliques ; il ne prononçoit encore aucune censure contre ceux qui auroient fait le serment de maintenir la constitution décrétée pour le clergé ; mais il déci-
doit , en qualité de souverain pontife , successeur de saint Pierre , vicaire de Jesus-Christ , chargé de maintenir l'unité et les dogmes de l'église , que cette constitution civile du clergé étoit un chaos de schisme et d'hérésies.

Le second bref étoit du 13 avril de la même année. Le pape avoit été instruit de la consécration des évêques constitutionnels , de leur intrusion , et de l'expulsion des vrais pasteurs , qui alloit se consommant. Il déclara suspens de leur ordre tous ceux qui avoit fait purement et simplement le serment de maintenir cette constitution du clergé , à moins qu'ils ne se rétractassent dans quarante jours ; il annulla les érections des nouveaux évêchés , les érections des nouveaux pasteurs , et suspendit de toutes fonctions épiscopales tous ceux qui avoient été consacrés évêques contre les lois de l'église.

Aussitôt

Aussitôt que ces brefs furent connus en France , les jacobins firent tout leur possible pour les décréditer , pour inspirer même le mépris le plus impie de l'autorité spirituelle et de la personne du pape. Les plus grands hérésiarques n'avoient pas témoigné plus de fureur contre le vicaire de Jesus-Christ. Au jardin du Palais-Royal , à Paris , et dans diverses autres villes , ils promenerent sur des ânes un mannequin habillé en pape , portant ces nouveaux brefs ; après les outrages les plus grossiers , ils allumerent un bûcher ; dansant autour des flammes , et faisant retentir les airs de leurs blasphèmes , ils finirent par jeter dans le feu , les brefs et la statue du souverain pontife.

Tant qu'ils s'étoient flattés que la crainte de perdre Avignon , et bien d'autres considérations politiques empêcheroient le pape de condamner le schisme et l'hérésie , ils avoient su inspirer au peuple d'autres sentimens sur l'autorité du saint siège. Ils avoient même porté la ruse jusqu'à supposer , et à faire courir dans les campagnes , un faux bref , par lequel le pape étoit censé donner de grands éloges aux prêtres jureurs , et condamner les autres. Indigné de cette supercherie , et d'une si horrible mauyaise foi , le ciel même sembla vouloir la punir. Car un libraire à Nantes , ayant fait imprimer le faux bref , pour l'opposer aux véritables , au moment où l'édition étoit finie , le feu prit à ce faux bref dont un enfant faisoit sâcher les feuilles auprès d'un poêle , la maison fut brûlée. Une des filles du libraire devoit se marier

le lendemain , tous les apprêts des nocés étoient faits ; l'incendie du faux bref consuma ses vêtemens ; elle expira dans des douleurs affreuses , le jour même destinés à ses nocés.

Ni la mauvaise foi , ni les outrages des impies n'empêchèrent la vive impression que le jugement de sa sainteté devoit produire sur les vrais catholiques. Ils avoient la décision de leurs évêques , et celle du successeur de S. Pierre ; les autres églises catholiques ne réclamoient point ; elles recevoient au contraire avec respect ces décisions. Résolus à suivre la règle de la foi , ils évitèrent , avec plus de soin qu'on jamais , de communiquer dans les objets spirituels , avec les pasteurs du schisme et de l'hérésie.

Les calvinistes avoient en France , et au milieu de Paris , des temples pour leur culte public , les Juifs y avoient leurs synagogues ; les Turcs , suivant les lois nouvelles , pouvoient y avoir leurs mosquées. Les catholiques demandèrent la permission d'exercer leur culte dans quelques-unes des églises , qui n'étoient pas occupées par les juifs ou les intrus. Ils en obtinrent quelques-unes à prix d'argent , et avec beaucoup de peine. Alors il n'y eut rien de plus édifiant que ces églises , ces chapelles , où les vrais catholiques se réunissoient pour conserver leur foi intacte. La séparation s'étoit faite. C'étoit celle des bons et des mauvais , de la vérité et de l'hérésie. Les deux églises étoient distinguées même par leurs noms. Celle des anciens pasteurs s'appeloit l'église

Catholiques la nouvelle n'étoit que l'église constitutionnelle. Les évêques de celle-ci, jusques dans une lettre adressée au pape, se désignèrent eux-mêmes par le nom d'évêques constitutionnels.

La différence étoit encore plus sensible dans les mœurs. L'ancienne église conserva tous ceux qui, dans chaque condition, avoient jusqu'alors été regardés comme plus instruits et plus édifiants. Tandis que les offices divins se célébroient auprès des intrus, avec une indécence qui ajoutoit aux anciens scandales, la piété et le recueillement rappelerent auprès des catholiques l'édification des premiers siècles. Les étrangers disoient eux-mêmes, qu'ils n'avoient pas besoin de demander quelle étoit la véritable église, quand ils avoient vu celle des jureurs et celle des prêtres non assermentés : chacune célébroit séparément les saints mystères. Il étoit en quelque sorte à souhaiter que le schisme continuât ; car alors, au moins, si l'indévotion, l'indifférence, la dissipation étoient d'un côté, l'église en étoit dédommée de l'autre par la ferveur de ses vrais enfans.

Ce spectacle déplaisoit au dèmon, aux jacobins, et sur-tout aux intrus ; dans bien des endroits, ils se voyoient abandonnés par la plus grande partie du peuple ; dans quelques-uns même, leurs églises étoient absolument désertes, et des paroisses entières, laissant là le pasteur schismatique dans les jours de fêtes, faisoient plusieurs lieues pour aller entendre la messe d'un prêtre

catholique , ou recevoir de lui les sacremens. *

Ainsi avec la seule liberté de culte , que la constitution avoit promise , bientôt la plus grande partie de ceux même qui avoient suivi les intrus , seroient revenus à leurs vrais pasteurs ; mais alors la France n'auroit pas été *décatholicisée*. Les impies , se joignant aux intrus pour rendre l'apostasie générale , craignirent d'abord de faire des martyrs ; ils avoient souvent écrit , qu'une religion ouvertement persécutée n'en acquiert que plus de prosélytes. Cette proposition ne s'est vérifiée que par

* L'auteur Anglais , qui a publié un essai historique sur la révolution française , ne connoît pas la foi des catholiques , quand il prétend que cette attention à fuir les nouveaux pasteurs , provenoit de ce que les catholiques romains croient que tous les sacremens administrés par les schismatiques sont invalides , que leur consécration n'est point consécration , que leur baptême n'est point baptême et ne donne point la grace du salut. L'invalidité de ce baptême est précisément une hérésie solennellement condamnée par l'église romaine. Il est de foi pour elle , qu'un enfant baptisé par un Juif même , ou par un païen n'en reçoit pas moins le vrai baptême et la grâce sanctifiante. Elle croit à la validité de la consécration faite par un prêtre apostat , de la confirmation donnée par un évêque hérétique ou schismatique , pourvu qu'il ait été validement sacré lui-même ; mais les catholiques croient aussi , ce qui est évident , que l'administration des choses saintes peut être valide , sans être licite ; qu'un prêtre en état de péché consacre très-validement , qu'il n'en commet pas moins un sacrilège. Ils croient de plus que , pour absoudre , il faut au prêtre même une juridiction , que l'église seule peut donner , et qu'elle refuse aux intrus de la révolution. Ils craignent enfin qu'assister et participer aux cérémonies religieuses célébrées par des prêtres hérétiques ou schismatiques , ce ne soit au moins extérieurement adhérer aux erreurs de ces prêtres. Voilà ce qui portoit les fidèles à fuir les faux pasteurs , que les décrets seuls de l'assemblée nationale substituoient aux véritables évêques et curés.

miracle ; pour l'établissement du christianisme ; l'histoire de toutes les sectes prouve hautement qu'elles n'ont pas long-temps résisté à la puissance persécutrice , ou qu'elles ne se sont établies que par les sceptres protecteurs. Mais Condorcet mentoit à l'histoire , plutôt que de reconnoître le bras de Dieu dans l'établissement du christianisme ; pour satisfaire à la fois , et sa haine et son philosophisme , émule de Julien l'apostat , il suggéra d'autres moyens qu'il appeloit de simples ridicules ; au lieu des piques , il conseilla les verges. Paris donna l'exemple , et les provinces le suivirent.

La flagellation des femmes catholiques devint une espece de mode. Les brigands accouroient avec leurs verges aux portes ou aux rues voisines des chapelles catholiques. Là , ils attendoient , ils épioient , avant et après l'office divin , les femmes les plus honnêtes , celles sur-tout qui témoignent un plus grand attachement à la foi ; ils se faisoient un jeu de leur faire essayer publiquement les fouets les plus cruels , pour leur arracher la promesse de venir à l'église constitutionnelle. Les prostituées ou les furies des halles se joignoient aux brigands.

On observa que ces monstres d'ingratitude s'attachoient sur-tout à faire subir ce traitement aux saintes filles de la charité , à ces pieuses vierges dont tout le soin étoit de servir les malades , de secourir les pauvres , et d'accourir par-tout où elles soupçonnoient des malheureux à soulager. Trois de ces vénérables sœurs , sur la paroisse de Sainte-Marguerite , moururent à Paris de ces horribles

Fagellations. A Metz, les enfans même, élevés dans les hôpitaux de ces saintes filles, furent traités avec la même cruauté, pour avoir refusé d'entendre la messe constitutionnelle. Leurs bourreaux renouvelèrent en vain les menaces et les coups : « Fouettez-nous, tuez-nous (leur disoient ces enfans de huit et de dix ans,) nous ne changerons pas notre religion. » On les fouettoit encore, et ils ne changeoient pas.

Le génie de Condorcet dicta d'autres épreuves. Ce fut encore un jeu de couper les cheveux, les oreilles aux prêtres et aux femmes qui persistoient à ne pas reconnoître le faux pasteur. Ce fut un jeu de les promener sur des ânes avec des écriteaux injurieux, et sous les décorations les plus humiliantes. Dans cette situation, le long des rues et des places publiques, ce fut un jeu de leur mettre du foin dans la bouche, de les couvrir de boue et de fumier.

Dans diverses villes, comme à Nîmes, à Montpellier, à Marseille, les verges se changèrent en nerfs de bœuf. Il se forma des compagnies qui s'appeloient du pouvoir exécutif, dont les délices étoient de frapper rudement avec ces nerfs, et les prêtres catholiques, et ceux qui ne vouloient pas d'autres pasteurs. Ailleurs encore, au moment des saints mystères, les brigands entroient dans l'église des catholiques, chassoient, battoient les prêtres, fouloient aux pieds les fidèles, renversoient les autels, fermoient les temples que les catholiques avoient loués à prix d'argent ; et qu'on les avoit obligés de payer d'avance.

L'hypocrisie servit à justifier auprès de la populace des traitemens si odieux. Car il falloit encore la tromper, cette populace même, pour triompher de son attachement à la religion catholique. Les intrus lui disoient que, permettre aux anciens pasteurs de s'assembler et de prier séparément, c'étoit faire deux églises, et établir un schisme en France. La populace ne voyoit pas que l'unité catholique ne consiste pas en ce que tous les citoyens d'un même royaume n'aient entre eux qu'une même croyance, et les mêmes pasteurs; mais en ce qu'ils aient la même foi, et les mêmes pasteurs, et sous le même chef que toutes les autres églises du monde catholique. Elle ne voyoit pas que, s'unir aux constitutionnels, ce n'étoit pas empêcher le schisme, mais au contraire le rendre général en France, puisque ces constitutionnels étoient de faux pasteurs, séparés eux-mêmes par leur doctrine et leur fausse mission, de toute l'église catholique répandue dans l'univers, de tous les autres pasteurs, et du pape, ou du chef universel de la véritable église.

Bien moins encore la populace concevoit-elle que les décrets donnant à chacun la liberté de culte, les catholiques fidèles à leurs anciens pasteurs devoient jouir de cette liberté comme les autres, quand même il n'y auroit eu rien de changé dans la religion constitutionnelle. Cette populace permettoit de quitter ces constitutionnels pour aller se joindre aux ministres de Calvin, ou bien à toute autre religion; elle ne souffroit pas

qu'on les quittât pour rester fidelle à ses anciens pasteurs. Elle savoit qu'il ne peut pas y avoir deux religions opposées, et toutes les deux catholiques ; apostoliques et romaines ; pour croire que la sienne l'étoit encore, et qu'elle n'avoit pas changé, elle vouloit que tout catholique changeât comme elle.

Ainsi les intrus se servoient de son horreur même contre le schisme, pour établir le leur, et pour la soulever contre ceux dont la fidélité, la constance lui auroit tôt ou tard fait sentir qu'on la trompoit.

Malgré ces artifices, l'intolérance et la cruauté révolterent une grande partie de l'assemblée nationale ; et l'apostat d'Autun lui-même, chargé d'un rapport sur cet objet, crut devoir inspirer des idées plus tolérantes, il poussa la complaisance jusqu'à permettre aux catholiques de s'exprimer librement sur les décrets contraires à leur religion, *Il faut*, dit-il sur la tribune même, *qu'ils puissent sans crainte dire que nous sommes schismatiques, si cela leur convient. Il faut, par conséquent, que le culte qu'ils désireront célébrer à part, soit que d'ailleurs il diffère ou non du nôtre, soit aussi libre que tout autre culte. Sans cela la liberté religieuse n'est qu'un vain nom, on redevient un peuple intolérant, on justifie toutes les persécutions quelconques.* Ce rapport fut imprimé par ordre de l'assemblée, et envoyé aux départemens pour leur servir de règle.

Quelques-uns de ces départemens, et entre autres ceux de Paris et de la Somme, essayerent aussi, mais foiblement, de faire valoir les droits

de l'homme, pour assurer aux prêtres non assermentés, et à ceux qui voudroient les suivre, le libre exercice de leur culte. Leurs arrêtés et leurs placards ne persuaderent, ni aux intrus ni à leurs bandits, que ces droits de l'homme fussent pour les vrais catholiques. Dans Paris même, les deux intrus des paroisses voisines de l'église des Théatins, apprenant que les catholiques avoient loué et payé cette église, mirent leur section en mouvement vers les dix à onze heures du soir. Furieux et frémissant autour de cette église, comme des lions rugissans, ils vinrent à bout d'y pénétrer; eux-mêmes ils brisèrent de leurs mains, et à coups de marteaux, les pierres sacrées, et le tabernacle; ils renversèrent les autels, dépouillèrent l'église. Au milieu de ces fureurs l'intrus Roussineau, déchargeant le ciboire, s'apercevoit à peine qu'un saint religieux, tremblant et frémissant d'horreur à ses genoux, le conjuroit de traiter avec moins d'indécence et de rage le saint des saints, les pains sacrés qu'il emporta chez lui.

Le département eut beau insister et permettre aux catholiques de rétablir un des autels, les brigands, les fouets et les sabres en main, arrivèrent au moment du sacrifice; les prêtres furent mis en fuite, le sacristain frappé à la tête fut renversé; un vieux invalide résista seul jusqu'à ce que le pain sacré fût enlevé par un prêtre; le nouvel autel disparut sous les haches des brigands; l'église fut fermée pour toujours, et des verges furent sus-

pendues à la porte , pour tous ceux qui voudroient encore y exercer la religion catholique. La Fayette , Bailly , et quelques autres constitués faisoient semblant de s'irriter de ces excès ; mais , trop lâches pour s'opposer efficacement aux brigands , ils n'avoient d'activité que pour les seconder. Les tribunaux étoient muets pour les punir ; les constitutionnels savoient se faire autrement rendre justice. Car une des flagellantes ayant été fouettée elle-même , n'eut qu'à prouver l'erreur de ceux qui la prenoient pour la cuisinière d'un prêtre non assermenté , elle obtint une vengeance éclatante. Il en coûta aux uns la prison , aux autres de fortes amendes , et cent écus au marchand qui avoit vendu les verges. Ce jugement , porté au faubourg Saint-Germain , ne diminua pas la persécution pour les vrais catholiques.

Au milieu de ces fureurs de la nouvelle église , un autre spectacle lui prouvoit l'impuissance de toute sa rage contre la vérité. Ceux des curés et des vicaires qui avoient juré par faiblesse , par crainte d'une disette affreuse , ou même par défaut de lumières , plutôt que par perversité de cœur , instruits par les décisions des évêques , et surtout par les brefs du pape , conçurent enfin leurs obligations. La crainte d'encourir les censures religieuses , la voix entière de l'église enseignante trop hautement connue , ne leur permettoient plus de se cacher qu'au lieu de travailler au salut de leurs paroissiens , ils entraînoient le peuple dans l'erreur , et se perdoient eux-mêmes.

Il falloit du courage pour rétracter leur faute; l'assemblée, qui avoit décrété une triste pension de cinq cents livres pour les curés déplacés sans avoir juré, privoit de ce modique traitement ceux qui rétracteroient le serment une fois émis. Il n'y avoit plus alors d'autres dédomnagemens à espérer que la paix de la conscience, et la réparation de l'outrage fait à Dieu, à sa foi, à son église. Au lieu des bénéfices qui n'existoient plus, les prêtres rétractans ne pouvoient attendre que la misère et les outrages. Cependant à peine les brefs du pape furent-ils connus, qu'un très-grand nombre de ceux qui avoient été, ou foibles ou séduits, se hâtèrent de réparer leur faute. Alors on vit ces prêtres, les larmes aux yeux, et pénitens, confesser hautement leur erreur, leur foiblesse, devant ce même peuple qui avoit reçu leur serment, qui souvent l'avoit exigé avec violence, rétracter leur parjure, sur cette même chaire où ils l'avoient prononcé; et, pour rendre leur rétractation plus authentique, sommer les magistrats eux-mêmes de la consigner dans les archives publiques. Pour rendre la réparation du scandale plus éclatante encore, ils la faisoient imprimer, ils en distribuoient eux-mêmes des milliers d'exemplaires; ils conjuroient les auteurs des ouvrages périodiques de les faire connaître à l'Europe entière; et ces journaux long-temps ne suffirent pas au désir des rétractans.

Ce fut sur-tout aux approches de la mort, que la conscience parla aux prêtres jureurs. Bien des

malheureux , en ce moment même , céderent au respect humain et parurent dans leur impénitence au tribunal de Dieu ; mais bien d'autres aussi , frémissant d'y paroître souillés de leur parjure , ne moururent contents , qu'après avoir donné à leur rétractation toute l'authenticité possible en ce moment. C'est ainsi que les journaux nous annoncèrent celles des pasteurs d'Auchy-la-Bassé en Artois , de Veuzon en Sologne , de Moranne en Anjou , et de divers autres. C'est ainsi sur-tout qu'un de ces pasteurs ne demandoit à Dieu la vie que jusqu'au premier dimanche. Elle lui fut donnée ; et en ce jour , le dernier service qu'il demanda fut d'être porté à son église. Là , dans son lit de mort , au milieu de tous les paroissiens réunis dans le lieu saint , il ramasse toutes ses forces , et fait entendre ces paroles : « Je devois vous conduire dans les voies du salut ; je vous ai égarés en prononçant le serment de la constitution du clergé décrétée par l'assemblée nationale. Je rétracte ce serment comme contraire à la foi de l'église catholique , apostolique et romaine , dans laquelle je vous prie , mes enfans , de rentrer et de persévérer. Trop heureux d'obtenir cet instant pour y rentrer moi-même , je vous demande pardon de mon scandale. Je vais paroître devant Dieu ; j'espère désormais de sa miséricorde , qu'il me pardonnera ce serment que je déteste , que je rétracte encore pour mourir dans le sein de l'église catholique , apostolique et romaine. » Quand il eut dit ces

mots , la sérénité reparut sur son front ; il bénit encore Dieu , et il s'endormit du sommeil des pénitens.

Bien loin que l'intérêt de ce monde pût dicter aucune de ces rétractations , il est bien notoire au contraire que la crainte de manquer de tout avoit été pour plusieurs le seul motif de leur serment. Quelques-uns ne purent s'empêcher d'en faire l'aveu. Un des curés du côté gauche avoit rougi en le prêtant. « Je vous félicite , lui dit un député de la droite , de ce que vous savez encore rougir. » Que voulez-vous , répondit le jureur , *il faut vivre*. Le député ne répliqua pas qu'il falloit aussi mourir ; mais cette vérité , bien plus essentielle , fut fortement sentie par un vicaire du diocèse d'Apt. Plus pressé de mourir en vrai prêtre , que de vivre en lâche apostat , il ne craignit pas de monter en chaire pour faire sa rétractation en ces termes : « La misère m'avoit déterminé à prêter le serment ; mais , quoiqu'on m'ait nommé à deux cures , j'aime mieux mendier mon pain , que d'en accepter aucune. Lorsque j'avois des revenus , je faisais l'aumône ; j'espère que vous me la ferez à votre tour. »

Les paroissiens rendirent plusieurs fois hommage à ces rétractations ; quelquefois on les vit fondre en larmes avec le curé même , et l'assurer qu'il pouvoit rester au milieu d'eux , qu'ils pourvoiroient à ses besoins. Il est même des villages en France , dont les habitans se sont imposés eux-mêmes pour envoyer des secours à leurs curés

exilés en Angleterre, et qui ne les ont pas laissé manquer du nécessaire, tant que les communications ont été ouvertes; mais en général ces regrets des paroisses devinrent inutiles. Les clubs des jacobins, dispersés dans tout le royaume, se livroient à toute leur rage contre ces prêtres rétractans; ils envoient leurs bandits tourmenter, et le pasteur et les paroissiens. Pour la tranquillité de sa paroisse même le pasteur étoit obligé de s'évader, ou bien de se tenir dans quelques lieux cachés où les fidèles le nourrissoient secrètement.

La preuve que la crainte empêchoit d'autres rétractations, c'est la conduite de plusieurs prêtres jureurs dans un canton du diocèse de Tours. Sachant un de leurs confrères très-malade, ils s'assemblerent, consulterent entre eux, en disant qu'il ne falloit pourtant pas laisser ce malheureux mourir dans son péché, et se damner, qu'il falloit l'avertir du danger. Ils lui envoyèrent en effet eux-mêmes un prêtre non assermenté; le malade se rétracte; les malheureux, qui lui avoient donné ce conseil, furent trop lâches pour le suivre eux-mêmes pendant qu'ils se portoient bien.

Les évêques n'avoient pas besoin de ces rétractations; il en étoit plusieurs à qui leurs diocésains, extrêmement jaloux de les conserver, avoient proposé de jurer avec toutes les restrictions qu'ils croiroient nécessaires, leur promettant de les accepter toutes. Ces prélats, et entre autres M. d'Argentré, évêque de Séez, furent sensibles à ces

marqués d'attachement ; mais ils craignirent un scandale que les restrictions même n'auroient pas empêché. Ils se devoient tout entiers à l'exemple du courage et de la fermeté ; ils le donnerent sans déférence pour l'erreur. Aussi l'apparition des évêques intrus fut-elle, pour chacun des vrais prélats, le signal des persécutions qui ne leur permettoient plus de se montrer dans leur diocèse, sans exposer leur vie aux plus grands dangers.

C'étoit peu que de les forcer à abandonner le palais épiscopal, pour y installer l'évêque de la nouvelle religion ; s'ils ne quittoient le diocèse, s'ils cherchoient à faire circuler leurs lettres pastorales pour instruire le peuple, les agens de l'intrus ou du club, quelquefois même les gendarmes envoyés par les magistrats, venoient les assiéger pendant le jour, pendant la nuit ; et toute leur ressource étoit dans quelques honnêtes citoyens qui, pendant les ténèbres, favorisoient leur fuite, leur trouvoient quelque barque sur la mer, ou sur des rivières, et, à travers mille dangers, les conduisoient dans quelque terre hospitalière. C'est ainsi que déjà, sous la première assemblée, M. de la Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, fut réduit à chercher cet asile où déjà l'Angleterre sembloit l'appeler, pour en faire le dispensateur de ses bienfaits. Les intrus n'avoient vu qu'en frémissant les soins et les succès de ce prélat dans un diocèse où il se trouvoit à peine un ou deux ecclésiastiques qui eussent consenti à faire le serment. M. de Creyux, évêque de Bayeux, d'abord

obligé de venir à Paris , revenoit à Bayeux , pour y fortifier son clergé dans la foi. Il trouva sur la route des embûches ; une populace ameutée l'attendoit pour l'immoler ; au lieu de rejoindre son église , il fut heureux de pouvoir arriver à Jersey. M. de la Ferronaye , évêque de Lisieux , échappa avec peine aux brigands accourus dans son palais pendant la nuit. M. de Thémines , évêque de Blois , opposoit trop de vigueur , et Grégoire , son intrus , étoit un tyran trop acharné à sa proie : il fallut se résoudre à descendre la Loire dans le secret des ténèbres , et à s'embarquer pour l'Espagne. Avant tous ces prélats , l'évêque de Toulon avoit vu sa maison pillée , sa personne menacée de la lanterne , et s'étoit réfugié à Nice. L'histoire ne suffiroit pas à détailler les dangers que couroient , dans leurs diocèses , presque tous les évêques. Ceux de Treguier , de Vannes , M. l'archevêque d'Auch , et divers autres , furent cités devant les tribunaux. L'accusation portoit sur leurs instructions données aux fidèles. On y cherchoit des principes incendiaires ; on n'y trouva que des leçons de patience , de paix , d'ordre public , et les principes de la foi. Si c'étoit là un crime auprès de la révolution , ils s'avouoient coupables ; la liberté de prêcher cette foi étoit le seul objet de leur demande. Il n'étoit plus temps alors de leur supposer des vues humaines. Toute leur conduite , ainsi que leurs leçons , disoient hautement : « Laissez-nous l'évangile , nos dogmes , notre foi ; laissez-nous obéir à Dieu , et

maintenir le peuple dans sa loi ; et vous serez contents de notre soumission pour tout le reste. Que vos nouveaux évêques aient les revenus de nos églises ; qu'ils jouissent de vos pensions. Faites plus , ôtez-nous , donnez-leur , ou gardez pour vous-mêmes , ces traitemens , ces sommes annuelles que vos décrets nous assignent comme un reste de nos richesses , en dédommagement des bénéfices que vous nous avez pris. Que tout cela soit pour vos prêtres jureurs et vos intrus , pour vos évêques constitutionnels ; qu'ils en jouissent , nous y consentons , que ce soit là leur part. Mais que la nôtre soit de maintenir les peuples dans les voies de la religion. Nous ne demandons pour cela , ni votre argent , ni celui du fisc , ni la restitution du nôtre. Que nos fonctions soient toutes gratuites. Que le Dieu qui nous les a imposées nous voie les remplir , et que le peuple , maintenu dans la religion , soit sauvé par notre ministère ; voilà nos vœux ; la liberté de remplir notre devoir , voilà la seule condition de notre pacte. »

Ces offres solennellement faites , jusque dans les instructions pastorales des vrais évêques ; et entr'autres dans celles de M. de Thémis , ces offres , inspirées par le zèle et la piété pouvoient être admirées par les magistrats et les intrus ; ceux-ci n'en poursuivoient que plus vivement leur grand objet d'éloigner à tout prix les vrais pasteurs de leurs diocèses , pour se délivrer de l'impression que leurs vertus et leurs leçons faisoient sur le peuple.

Cette résolution éclata sur-tout dans la persécution excitée contre M. de Bonneval, évêque de Senez. Ce digne prélat avoit à peine vu le projet formé de lui arracher ses ouailles, pour les livrer aux faux pasteurs, qu'il s'éleva en apôtre intrépide contre le futur invaseur dont on le menaçoit. Dès le mois d'août 1790, ses lettres et ses instructions redoublèrent pour prévenir le schisme. Dès-lors il sembla prévoir tous les combats à soutenir contre les nouvelles erreurs; dès-lors les magistrats constitutionnels purent voir sa détermination dans ces paroles dignes d'un Chrysostôme, d'un Hilaire, ou d'un Ambroise : *Ma tête est aux hommes; mon ame n'est qu'à Dieu. Si le Seigneur veut éprouver les siens, le dix-huitième siècle aura ses martyrs, comme le premier.* Dans la suite, voyant l'usurpateur intronisé, il annonça publiquement, il imprima qu'il ne quitteroit point son diocèse; qu'il y seroit toujours au milieu de ses ouailles, pour les maintenir dans les dogmes et l'unité de l'église.

Cette résolution étoit ferme, les intrus et leurs magistrats constitutionnels savoient que M. de Senez étoit homme à la tenir : la force étoit à eux; ils l'employèrent. Le 2 juillet, le maire de sa ville épiscopale lui fit savoir lui-même qu'il feroit sagement de la quitter; des avis certains lui apprirent d'ailleurs que le lendemain il seroit au moins grièvement insulté. Ses amis alarmés, sa mère en pleurs se jetèrent à ses genoux; il consentit à se réfugier chez un de ses diocésains.

Instruits de son passage, les municipes d'Annot l'arrêtent comme un personnage suspect ; les cautions se présentent en nombre ; la loi constitutionnelle ordonnoit la liberté ; une escorte de vingt-quatre nationaux n'en est pas moins chargée de conduire à Digne le prélat captif. On fait courir le bruit qu'on a trouvé dans ses papiers un plan de contre-révolution, en vingt-cinq articles ; ce bruit est démenti par le procès-verbal de l'arrestation même, et par la visite de ses papiers. Le prélat, arrêté sans décret, demande à comparoître au moins, et à être entendu. Le département s'y refuse, et sous la même escorte le prélat est envoyé au fort de Seyne. Au lieu de plaintes, et de murmures, la joie des confesseurs de Jésus-Christ paroît sur son visage ; et le peuple, accouru pour le voir, s'écrie : *Ah ! ce n'est pas cet air qu'ont les coupables.* Des brigands apostés, pour effacer cette impression, excitent du tumulte ; crient : *À la lanterne !* le capitaine de ses gardes leur impose silence : *Laissez, dit le prélat, laissez-moi aller ; ne vous fâchez pas contre eux. Ils offensent Dieu, voilà ce qui m'afflige : quant à moi, je suis fait pour souffrir.*

Avec tout l'appareil qui conduit les malfaiteurs dans un cachot, pour délivrer le monde de leurs crimes et de leur présence, ce respectable évêque est conduit au milieu du jour et à travers une grande partie de son diocèse, dans la prison du fort de Seyne. Ses gardes, étonnés de la joie même qui éclate sur son visage, en témoignent aux

mêmes leur surprise : *Pourquoi cette admiration ?* leur répond-il, *avouez plutôt que je suis trop heureux de souffrir pour une pareille cause.* Pendant la nuit, ses gardes se livrent au sommeil pour se délasser de leurs fatigues ; il la consacre à remercier le Dieu qui l'a jugé digne de souffrir pour la religion. La crainte qu'il n'ait saisi ce temps pour s'évader, fait visiter la chambre dans laquelle on l'avoit déposé ; on le trouve à genoux, et en prières, à trois heures du matin ; et son hôte, à cet aspect, ne peut s'empêcher de s'écrier : *C'est un saint ! c'est un saint !* Il arrive enfin au séjour destiné à sa prison ; là, il est enfermé dans un donjon, sous un grenier sans vitres aux fenêtres, exposé à toutes les injures de l'air on temps d'orage. Toute consolation humaine lui est soustraite ; de généreux amis s'offrent à partager sa prison, pour en diminuer la solitude et les ennuis ; la seule compagnie qui soit admise est celle des nationaux armés qui le gardent à vue jour et nuit. Malgré le texte le plus formel de la constitution, le décret de son arrestation n'est porté que deux jours après l'arrestation même ; et par ce décret même les accusations des complots ont disparu ; le seul motif que les juges allèguent, est qu'il a exercé dans son diocèse les fonctions épiscopales, qu'il a continué à se regarder comme évêque, même après l'instruction de celui que des laïques ont fait à sa place évêque de Senez.

Ce décret, pour M. de Bonneval, fut un nouveau motif de joie ; en lui apprenant plus formel

lement que la cause de toutes ses persécutions étoit dans sa fidélité à faire les fonctions d'un bon pasteur , à préserver ses ouailles du loup ravisseur que le schisme et l'hérésie envoioient. Cette joie de son ame n'empêcha pas l'intempérie de l'air de se faire sentir. Son visage étoit brûlé , ses lèvres enflées et fendues , ses yeux fatigués à l'excès par les ardeurs de la canicule ; la pluie des orages , qui tomboit dans sa chambre , lui causa un rhumatisme ; de violens maux de tête ajoutèrent à ces infirmités. Il les supporta pendant vingt-huit jours , en attendant qu'il plût à ses juges de l'appeler à leur tribunal. Il fut obligé d'écrire au président de l'assemblée , et au comité soi-disant ecclésiastique , pour obtenir cette faveur. Elle se fit encore long-temps attendre. Enfin , après cinquante jours de prison , arrivèrent des ordres pour le traduire devant le district de Castellanne. Son transport dans cette ville fut le triomphe de la vertu dans les fers. Les peuples accouroient pour attendre le moment de son passage. Hommes , femmes , enfans , laïques et prêtres , se prosternoient devant lui , s'approchoient pour avoir le bonheur de baiser ses habits , ou son anneau pontifical , ses pieds même ; tous lui demandoient sa bénédiction ; tous s'écrioient : *Vive notre véritable évêque , voilà notre père , notre vrai pasteur , nous n'en voulons point d'autre.*

Une consolation , plus sensible encore pour M. de Senez , fut d'apprendre l'effet qu'avoient

produit sa captivité et sa constance sur les prêtres de son diocèse, qui d'abord avoient cédé à la persécution, et prononcé le serment du schisme et de l'hérésie. Ranimés par son exemple, plusieurs de ceux qui étoient tombés se relèverent en rétractant publiquement leur parjure. Dès sa rentrée dans son diocèse, à son retour de Seyne, à la première de ses parishes, le curé et le vicaire de Tarlonné demandent à le voir. L'un et l'autre avoient eu le malheur de jurer; l'un et l'autre s'empressent d'aller lui faire hommage de leur conversion. M. de Sénéz accablé de fatigue, après neuf heures de marche à travers les montagnes, et tourmenté de sa douleur rhumatismale, étoit en ce moment tombé sur un grabat, et commençoit à sommeiller. Le curé pénitent obtient des gardes la permission d'entrer; pressé de recevoir son absolution, il s'écrie : *Monseigneur, je suis encore digne de vous, je me suis solennellement rétracté. Jamais un cri plus agréable n'eût réveillé M. de Sénéz; il se leve, et se précipite au cou du bon curé fondant en larmes. — Monc vous, mon cher pasteur, je vous retrouve; et que j'embrasse dans mon cœur ! Que je me réjouisse avec vous; de votre retour à l'église. Mes deux ans sont passés. Non; je ne souffre plus, j'oublie tout; trop heureux que mes souffrances aient pu vous être utiles !* Ainsi le vrai pasteur, captif et dans les fers, ramenoit dans les voies du salut les brebis égarées, et l'évêque intrus, dans son palais, protégé de toute la force publique, se voyoit

par ceux-là même que l'erreur, ou que la violence avoit d'abord séduits.

Arrivé à Castellane, M. l'évêque de Senez fut d'abord élargi provisoirement. Ce moment de liberté fut encore précieux pour l'édification. M. de Bonneval n'en profitoit que pour se rendre dans les églises où le schisme n'avoit pas encore pénétré. S'il se permettoit une promenade, ce n'étoit qu'après y avoir fait chaque jour son adoration; le peuple le combloit de bénédictions; le tribunal avoit sur lui d'autres idées. Il parut devant ses juges, plus glorieux d'avoir à confesser sa foi et ses actions, qu'intimidé par toutes leurs menaces. Il ne lui vint pas même dans l'esprit de nier qu'il eût administré les sacremens, et conféré l'ordination à des évites. Il le dit, il ne le nia point.

« Appelé d'en haut pour conduire les ames qui me sont échues en partage, et pour les présenter un jour devant le tribunal du souverain juge, (écrivait-il lui-même au président et au comité de l'Assemblée nationale) j'ai comparu librement devant le tribunal de Castellane; j'ai déclaré, en mon ame et conscience, que je crois fermement tenir mon ministère de Dieu et non des hommes. Détaché de toute autre cause, ne tenant qu'à ce Dieu, évêque de Senez par sa vocation, et portant le caractère de son autorité pour en exercer les fonctions sacrées, j'ai cru ne pouvoir pas refuser aux évites l'imposition des mains, aux simples fidèles le sacrement de force, à des enfans qui m'appelloient leur pere, le pain de la parole, les

secours et les consolations de leur croyance. Tant que ma langue et mon bras droit seront libres, l'une sera pour évangéliser mon peuple, l'autre, pour le bénir. »

Il ne fut pas difficile à M. de Sénez de prouver qu'en tenant cette conduite, il n'avoit pas même péché contre les lois de l'assemblée, puisqu'en n'osoit pas seulement l'accuser de la moindre violence à l'égard de ceux qui, résistant à ses instructions, auroient voulu suivre celles de l'intrus; puisqu'en prêchant contre l'apostasie dans la foi, il avoit toujours eu soin de prêcher en même-temps la paix, le respect pour l'ordre public, la soumission aux lois pour tout objet civil. Il parloit devant ses juges avec toute la confiance de l'innocence, toute l'autorité d'un apôtre, toute la tendresse d'un pere, avec tout l'intérêt d'un pasteur qui cherche plus à éclairer des ouailles égarées dans la foi, qu'à se justifier de ses prétendus crimes devant les tribunaux. Les peuples, accourus pour entendre son plaidoyer, admiroient sa tranquillité et son courage; ils voyoient leur apôtre, leur pere, dans les fers; des larmes d'attendrissement couloient de leurs yeux, et ses juges les virent; ils en craignoient l'effet; la loi les obligeoit à prononcer sans désespérer, mais la sentence étoit résolue; ils violerent la loi pour renvoyer au lendemain un jugement, qu'ils n'osoient porter devant les témoins de l'innocence. Le lendemain l'exil fut prononcé. M. de Sénez répondit à sa condamnation par les mêmes paroles que S. Cyprien :

Grâces

Graces en soient rendues à Dieu. La sentence devoit être confirmée par les juges de Barcelonnette; M. de Sénez fut de nouveau livré à ses gardes pour y être conduit. Tous les honnêtes gens étoient dans la consternation; seul il conservoit le même calme et la même gaieté. Une partie du peuple et tout son clergé l'accompagnerent jusqu'aux portes de Castellane; et là, ce bon pere, embrassant ses enfans avec toute l'effusion de la tendresse, leur dit en les quittant: « Adieu, mes amis, la force éloigne pour quelque temps mon corps d'auprès de vous; mais il n'est pas au pouvoir de l'homme de séparer nos ames, ni les brebis du vrais pasteur. J'ai été, je suis, et serai votre évêque jusqu'au dernier soupir. Soyons tous de même à la vérité, à l'église de Jesus-Christ. »

Attendri de nouveau jusqu'aux larmes, les laïques et les prêtres expriment à leur tour toute l'amertume de leurs regrets, et lui jurent, à lui, à l'église dont il est évêque et confesseur, une fidélité éternelle. Ils se jettent à ses genoux; pour ses derniers adieux, ils le conjurent de les bénir: il leve au ciel les mains, il invoque sur eux les dons de la fidélité, de la constance dans la foi et les œuvres des saints; il les bénit et se livre à ses gardes pour continuer sa route. Ainsi S. Chrysostôme étoit sorti de Constantinople, après avoir fortifié contre le schisme les vierges, les fidelles et les prêtres de son église.

M. l'évêque de Sénez, toujours sous l'escorte des cavaliers, franchit de nouveau les plus hautes

montagnes , pour se rendre à Barcelonnette. L'amnistie vint mettre fin aux poursuites de sa cause devant ce tribunal ; la persécution excitée contre le prélat n'en fut pas moins vive. L'impossibilité de rentrer dans son diocèse lui fit choisir une retraite à Nice où il trouva divers de ses confreres exilés comme lui et pour la même cause. « L'impie ne le croit pas , écrivit-il alors de son exil , mais l'infortune a ses charmes. Ils m'ont tout enlevé ; ils m'ont tout pris ; il me reste l'honneur et la religion. »

Les juges de M. de Broue de Vareilles , évêque de Gap , se montrèrent moins sévères à son égard. Il avoit prévenu l'évêque intrus que , s'il le voyoit s'attribuer cette autorité spirituelle que l'église seule peut donner , il suivroit contre lui les lois de l'église ; il tint sa parole , en lui envoyant une sentence d'excommunication , pour avoir fait lire publiquement des dispenses qu'il appartient au seul légitime évêque de donner aux fidèles. L'intrus et son conseil ne répondirent à cette censure qu'en assignant M. de Vareilles à comparoître devant un tribunal laïque. Ils ne se présentèrent que par procureur ; M. de Vareilles comparut en personne. D'abord il protesta qu'il ne prétendoit point reconnoître pour juges d'une pareille cause des magistrats laïques. La sentence qu'il avoit portée contre l'intrus n'étoit en effet qu'une censure purement ecclésiastique ; ses effets n'atteignoient que l'ame du coupable ; il étoit singulier que les intrus eux-mêmes osassent recourir à un tribunal

lique contre une censure spirituelle. Mais ces hommes de la nouvelle église n'avoient d'autres armes que celles de la force à opposer aux vérités religieuses.

M. de Vareilles rendit ensuite compte de sa foi et de ses actions qu'il démontra conformes à la religion, à l'autorité qu'il tenoit de Jesus-Christ, aux devoirs qu'il avoit à remplir pour préserver son diocèse des faux pasteurs. Les intrus lui faisoient aussi un crime d'avoir distribué des brefs du pape. Ces brefs n'étoient que les leçons de la foi, qu'il appartenoit aux évêques de faire connaître aux fidèles, pour les confirmer dans la vérité par l'autorité du premier des pasteurs. Les magistrats eux-mêmes gémissaient de l'accusation; ils connoissoient tous M. de Vareilles; ils savoient avec quelle sagesse il s'étoit conduit et avoit entretenu la paix de son diocèse. Ils admiroient sa modestie et sa tranquillité; ils monstroient une extrême répugnance à le condamner. Cependant il falloit se préserver de la colère des intrus, et leur accorder quelque chose. Ils vouloient l'exil de M. de Vareilles. Les juges avoient pour lui trop de respect, d'estime et d'attachement même, pour désirer son éloignement. Il en fut quitte en ce moment pour une amende de six cents livres envers les pauvres, parce qu'on savoit bien que cette peine étoit l'usage le plus agréable et le plus habituel de sa fortune.

Un curé jureur s'étoit joint aux intrus, et l'avoit accablé d'outrages et de calomnies. M. de

Vareilles souffrit les outrages , démontra les calomnies , et pria les juges de les oublier comme lui. Il refusa de prendre aucune conclusion , de demander aucune de ces réparations qu'on se montreroit disposé à lui accorder. Il bénit Dieu d'avoir obtenu la grace du calomniateur , et de pouvoir encore travailler dans son diocèse au salut des âmes , dans un temps où la violence réduisoit presque tous les autres évêques à s'éloigner de leurs ouailles.

Dans ce même temps , l'assemblée nationale donnoit à l'univers un spectacle plus étonnant encore par son impiété que toutes ces persécutions et ces exils forcés des ministres de la religion.

Sur la plus haute de ses collines , s'élevoit , dans Paris , une auguste basilique en l'honneur de sainte Geneviève , son antique patronne. Quarante années , et plus de quatre-vingt millions , avoient à peine suffi à la construction de ce monument ; il étoit neuf encore ; à l'aspect de son faite à peine terminé , le chrétien consolé se croyoit encore aux siècles de la munificence et de la piété française.

Une quadruple nef , image de la croix dans son enceinte immense , formoit en quelque sorte quatre temples divers , mais réunis , et des quatre parties de l'univers appeloit les vrais adorateurs à un autel central que couronnoit un magnifique dôme. Au contour intérieur de ces nefs , les grands maîtres avoient épuisé l'art du bas-relief , pour présenter aux yeux l'ensemble de la religion depuis l'origine du monde. Dans le temple du fond , le pere des humains , Moïse , les prophetes , et les

rois de Juda, rappeloient la loi et les prodiges du premier testament. Sous la coupole du dôme, le Christ donnoit à Pierre les clefs du ciel. Les pontifes romains les recevoient de Pierre, et se les transmettoient par une succession jamais interrompue depuis l'origine du christianisme. A droite, les martyrs, les patriarches, les docteurs de l'église d'Orient; à gauche, les héros, les saints évêques des sieges d'Occident. Faisant face à l'autel, la quatrième des nefs présente à la France ses Denis, ses Hilaire, et tous les fastes de son histoire ecclésiastique. Au-dessus de l'autel, et l'or et le porphyre s'élevant en colonne se préparent à supporter le riche baldaquin où reposoient, entre les rubis et l'émeraude, les cendres d'une vierge que, du rang des bergeres, sa piété et ses prodiges avoient seuls élevée au rang de protectrice des rois et de la capitale de l'empire Français. Sous un portique immense, égalant les chef-d'œuvres de Rome antique et de Rome moderne, les traits et les vertus de Geneviève apprennent à révérencer cette vierge célèbre, en l'honneur de laquelle s'élevait le monument auguste. L'enfer en fut jaloux.

Dans un temps où le monde n'étoit pas assez pervers pour méconnoître une puissance souveraine au-dessus des mortels, l'être jaloux de Dieu avoit montré des dieux par-tout en haine de celui qui seul regne par-tout. En ce jour où tenant une secte nombreuse de sophistes sous toute la stupeur de la dépravation consommée, il avoit érigé en école l'art d'ignorer Dieu, et l'art

de le haïr, en ce jour le démon voulut avoir des temples pour l'athée; et l'assemblée nationale lui en donna. Elle avoit décidé pour ses grands hommes le faste et le triomphe des apothéoses; et ses grands hommes furent ceux dont l'impiété plus éclatante, dont la scélératesse plus avérée avoient fait les héros de la révolution.

Au milieu de ses années et des projets de sa rébellion, Mirabeau étoit mort. L'assemblée prit le deuil, et décréta que le premier grand homme de la France étoit celui qui, le premier, avoit ouvert l'avis de lui ôter sa religion, pour consommer sa rébellion. Elle statua que le plus superbe monument érigé en France à Dieu et à ses saints, seroit le mausolée des plus grands ennemis de Dieu et des saints; que la France, au lieu de Genevieve, auroit à révéler, dans sa première basilique, Mirabeau et tous ceux que la haine du trône et de l'autel auroit rendus dignes du même culte.

Sur ce décret qu'avoit soufflé Satan ou Condorcet, le nom de Dieu et de Genevieve fut effacé du frontispice; la croix fut arrachée des faîtes du temple; le ciseau de la haine matila, détruisit, et fit disparaître à grands frais les chef-d'œuvres du ciseau religieux; il en coûta onze cent mille livres pour piqueter les bas reliefs des saints; jamais l'assemblée n'avoit fait du trésor national un usage plus scandaleux; jamais elle n'en regretta moins le sacrifice. Aux emblèmes de la divinité, aux images de ces apôtres, succédèrent les faisceaux et l'étendard de la révolte, les trophées de l'irréligion.

Alors la basilique fut digne des grands hommes de l'assemblée. Alors cet homme que la France rougissoit naguere d'avoir produit , cet homme dont le cœur , au moral pourri par tant de vices , et pourri au physique par une plaie ignominieuse , n'avoit cessé de respirer qu'avec la putréfaction qui le rongeoit ; cet homme , dans lequel la justice avoit eu à punir et l'hospitalité violée , et le rapt et le vol à force armée , et le poignard de l'assassin levé sur la victime de ses amours perfides et avarés ; cet homme que ses juges regrettoient de n'avoir pas livré à ses bourreaux ; qui forçoit le monarque à se repentir d'avoir pu lui faire grâce , et le ravir à l'échafaud ; cet homme , la honte de sa mere , le supplice de son pere , la terreur de son roi , le fléau de la foi , fut porté en triomphe sur l'autel , par ceux-là même qui avoient eu l'opprobre de l'avoir pour confrere , et de partager tous ses forfaits contre le trône et contre l'autel. Un Dieu vengeur l'avoit frappé ; l'enfer avoit ouvert ses gouffres pour absorber son ame ; son cadavre , sur le char de l'ovation , entouré de l'encens des impies , suivi d'un peuple immense , reçut tous les honneurs du culte patriotique. Le lieu qui recéloit ses reliques immondes , ne pouvoit pas garder son nom ; les décrets de l'assemblée l'appellerent un *panthéon* , l'indignation publique , un *pan démonion*.

Soixante et dix ans de blasphêmes , de sophismes , de sarcasmes , de mensonges , de haine contre le Christ et contre tous ses saints , avoient fait de

Voltaire le coryphée des impies du siècle ; la secte gémissoit de l'obscurité où reposoient les cendres de son chef, à vingt lieues de Paris ; elle sollicita pour lui l'apothéose. Les impies réunis tous ensemble n'avoient pas plus de titres que Voltaire à ce nouveau triomphe. L'abus des grands talens n'avoit jamais servi plus efficacement l'irréligion ; jamais homme n'avoit distillé avec tant d'art le poison des erreurs et des vices , semé de tant de fleurs les routes du mensonge et de la corruption , séduit l'adolescence avec tant de prestiges , fait tant d'apostats , causé tant de pertes , et occasionné tant de larmes à l'église. Sa plume étoit le glaive du Mahomet de l'occident ; tous les impies du siècle le connoissoient pour pere , comme il étoit l'enfant et le disciple de tous les sophistes qui l'avoient devancés dans les siècles passés. Le triomphe de Voltaire étoit celui de toutes les écoles ennemies du Christ. L'assemblée le décréta aussi , les députés impies , les clubs des jacobins , les bandes des brigands , la tourbe des hébétés , firent le cortége ; et la France en gémit sans pouvoir , ou sans oser du moins s'y opposer.

L'Hercule des sophistes , l'indomptable Rousseau , obstiné à combattre des vérités saintes qu'il disoit admirer , mais sous lesquelles son orgueil ne pouvoit se résoudre à fléchir , avoit aussi ses droits , et de grands droits à l'apothéose de l'incrédulité. L'assemblée la lui avoit aussi décernée ; le lieu où reposoient ses cendres étoit l'élysée de Girardin ; le respect pour cette propriété , et pour

le culte que ses disciples lui rendoient en ce lieu , fut le seul obstacle à la cérémonie du transport de ses cendres dans le même temple.

Les intrus de l'église constitutionnelle voyoient ces éclatans triomphes de l'impiété , de l'athéisme ; il étoit douteux par quels décrets le Christ étoit plus outragé , ou par ceux qui changeoient ses temples en théâtres , en antre de pourceaux , ou par ceux qui mettoient sur ses autels Voltaire et Mirabeau ; les intrus et les jureurs de la nouvelle église n'en prêchoient pas moins au peuple que le retour des mœurs et de la piété des siècles primitifs du christianisme , étoit le grand objet de la révolution ; ils n'en pressoient pas moins l'éloignement du véritable sacerdoce ; à force d'exciter les districts , les brigands , et les clubs contre les véritables évêques , dès le mois d'août et de septembre , ils étoient presque venus à bout de les éloigner tous de leurs diocèses ; mais l'existence de ces anciens pasteurs fatiguoit encore les faux politiques , les impies et les intrus. L'époque du vingt juin , de ce fatal voyage de Louis XVI , si malheureusement arrêté à Varenne , faillit à être celle du dernier de leurs vœux.

Déjà à cette époque l'avarice montroit dans un nombre prodigieux de curés dépossédés , d'évêques chassés de leur diocèse , d'ecclésiastiques dépouillés de leurs biens , des hommes à qui on avoit au moins promis une petite partie de ces biens pour leur subsistance. Quelle que fût l'économie qui avoit présidé à ces promesses , on calculoit tous les mil-

liens qu'il devoit en coûter pour ses pensions , pendant la vie du clergé dépouillé ; déjà sur-tout on sentoit que la présence seul de cet ancien clergé seroit pour le peuple un continuel reproche d'avoir abandonné l'ancienne religion. Déjà les jacobins s'occupoient des moyens d'abrégér l'existence de tant de prêtres. Les commis , chargés du paiement des pensions , s'en acquittoient comme des hommes qui ont l'ordre secret de ne point se hâter et de faire languir ou périr de misere les pensionnés. Le moindre prétexte d'incivisme suffisoit pour un refus absolu auquel les uns se voyoient condamnés ; les formalités à remplir par les autres , pour obtenir le paiement , étoient incalculables ; quand elles se trouvoient remplies , c'étoient encore des difficultés sans fin qu'on faisoit naître. Une réponse brusque renvoyoit au lendemain , à huitaine , et à des mois entiers , des hommes à qui l'on n'avoit pas laissé de quoi attendre , et que nos yeux ont vus réduits à recevoir l'aumône pour le dîner du jour. Ils revenoient au jour donné , le fisc n'avoit encore rien envoyé au bureau. Un commis insolent répondoit qu'il n'avoit pas le temps , un commis brutal ajoutoit les injures , la dérision , à de nouveaux renvois. C'étoit une pitié de voir des pasteurs vénérables , des vieillards affaissés sous le poids du besoin , une foule de prêtres attendant en silence et à jeun , aux portes des bureaux , comme des malheureux que l'on néglige jusqu'à l'instant où l'impatience force à leur faire l'aumône. La honte de sembler

l'avoir reçue se sentoit vivement ; le besoin put en rendre plusieurs persévérans à solliciter ces tristes secours ; mais plusieurs , rebutés du traitement indigne au prix duquel on les mettoit , aimèrent encore mieux y renoncer. La honte et le besoin ne rendirent pas les prêtres moins constans. Ils savoient que tout jureur , au lieu d'essuyer ces dégoûts , étoit ponctuellement payé ; ils n'en montraient pas plus d'empressement pour le parjure. Lors du départ et du retour du roi , les prêtres , si fidelles à la voix de leur conscience , furent presque par - tout exposés à de nouveaux outrages. Des hommes qui jamais n'avoient vu la cour , furent accusés d'avoir conspiré avec elle du fond de leur village. Presque par - tout ils furent obligés de se cacher jusqu'à ce que les premières fureurs causées par cette tentative d'un prince qui fuyoit sa prison , fussent moins exaltées. Elles eurent des effets plus constans dans les départemens du Finistère et de la Mayenne.

Sur les ordres de ce premier département , les gardes , les bandits se répandent dans les villes , dans les campagnes ; les curés , les vicaires et autres prêtres non-assermentés , sont arrêtés comme suspects ; on les entraîne , on les entasse à Brest dans un couvent de carmes. La plupart , et entre autres le pere Elisée , provincial des carmes , n'y arrivent qu'après avoir été vingt fois sur le point d'être immolés. Ce religieux étoit un des hommes les plus connus par les services qu'il avoit rendus à tout le canton. M. Squazen,

caré, de S.t-Pierre , fut encore plus près de la mort ; car il voyoit déjà la fatale lanterne descendue , et on alloit lui en passer la corde au cou , quand la garde réussit à l'entraîner dans sa prison. Dès la fin de juin soixante et dix de ces pasteurs y gémissent déjà sous la garde de quarante forcés appelés patriotes , armés de toutes pieces , sans cesse sur leurs pas dans les chambres , l'église , les corridors. En attendant on ameute ces êtres , l'égoût des nations que la mer rejette dans ses ports , ou que les galeres vomissent après avoir plus contribué à leur dépravation qu'à l'expiation de leurs premiers crimes. Les magistrats de Brest voient que bientôt ils ne seront plus maîtres de cette populace. Ils demandent au département que les prêtres soient au moins transportés dans une ville moins agitée. La priere est rejetée. L'atroc. d'Expilly , l'évêque intrus de Quimper , trouve qu'ils sont bien là. Encore législateur , du fond de son comité , il donne et il écrit lui-même les ordres d'un tyran ; il ne veut pas qu'on change la prison de ces prêtres. Sa lettre fait la loi ; il ne dit pas leur crime ; ils n'en avoient pas d'autre que leur constance à refuser de reconnoître la légitimité de son intrusion. Leur prison se prolonge ; chaque jour peut y être le dernier de leur vie ; cependant le moment des grandes hécatombes n'arrive pas encore. Le roi prisonnier aux Tuileries sanctionne la nouvelle constitution française. L'assemblée nationale prononce une amnistie dont elle seule et ses bandits avoient besoin. Le Finis-

tère hésite sur l'amnistie même ; il ne veut point qu'elle soit prononcée pour les prêtres de Brest. Nulle formalité de justice n'a précédé leur arrestation ; nulle accusation ne spécifie leur crime ; nul juge n'est appelé pour l'examen ; et le département ne connoît que les prêtres à excepter de l'amnistie. Quelques membres du directoire le forcent à rougir enfin de ces horreurs. Un commissaire est envoyé ; il rassemble tous ces respectables confesseurs. Il commence par assouvir sa haine par un discours plein d'invectives , de calomnies et de menaces. De toutes les fonctions d'un magistrat humain , la plus douce est celle qui rend la liberté à l'innocence , cette fonction lui pèse. Il invective encore contre ces prêtres dont le silence majestueux , sous les flots de la calomnie , ajoute à ses fureurs ; mais enfin , malgré lui , il faut qu'il prononce. L'amnistie leur rend la liberté. L'orateur ne s'en console qu'en lisant l'arrêté du département qui leur défend d'user de cette liberté pour rentrer dans leurs domiciles. Il ne leur est plus permis d'approcher sans crime du séjour où ils ont leurs parens , leurs amis , leurs habitudes , leurs foyers. L'amnistie n'est pour ces confesseurs qu'un premier exil. Ils ne savent pas même encore s'ils y arriveront. La loi des passe-ports est abolie pour tous ; le district la conserve pour eux ; il les oblige à aller s'en munir à une extrémité de la ville. Sur cette longue route , les brigands sont accourus , la populace s'est rassemblée , à chaque instant tout semble dire aux prêtres :

qu'ils n'ont recouvré une partie de leur liberté que pour perdre la vie. Ils échappent enfin à cette multitude de bandits dont Dieu arrête encore pour un temps les fureurs. Ils sortent de cette malheureuse ville que la révolution auroient prise pour le centre de sa rage , si elle n'avoit eu et Marseille et Paris. Les pieux habitans des campagnes attendoient le moment de cette délivrance dans d'autres sentimens. A peine ont-ils appris que leurs pasteurs paroissent hors de Brest , qu'ils s'empresent au-devant de leurs bons prêtres ; ils les accueillent avec des larmes de tendresse ; ils les comblent d'honneur , de bénédictions ; ils offrent à chacun de ces bons prêtres leur maison pour asile , leur pain à partager pour subsistance ; et l'attendrissement et la reconnoissance des pasteurs mêlent leurs larmes à celles que la joie fait verser à leurs ouailles. Un jour , d'autres décrets viendront troubler ce moment de consolation et de bonheur.

La persécution avoit , à la même époque , fait les mêmes progrès dans l'Anjou et le Maine. A la même époque , les corps administratifs de Maine et Loire ordonnerent aux troupes de ligne , aux gardes nationales du département , de visiter les châteaux , d'emporter toutes les armes qu'ils y trouveroient ; et sur-tout de se saisir de tous les prêtres non assermentés qu'ils pourroient découvrir sur leur route , et de les amener à Angers. Tranquilles dans leur retraite , ne s'attendant à rien moins qu'à se voir traduits en pri-

son comme auteurs de la fuite du roi , cent de ces prêtres épars dans les villages voient fondre sur eux ses cohortes ; et comme les hommes les plus criminels , entourés de gardes qui vomissent sur eux mille imprécations , qui les accablent de sarcasmes , de railleries , de menaces , pendant toute leur route , ils n'arrivent à Angers que pour subir une première incarceration , où toute communication avec leurs parens et entre eux-mêmes leur est interdite ; où des geoliers avarés leurs vendent le pain au poids de l'or ; où des nationaux en baïonnettes les vexent et ajoutent les plus durs traitemens à la rigueur de leur prison.

A Château-Gonthier , département de la Mayenne , deux intrus sollicitent le même traitement pour tous les prêtres non assermentés de la ville et du district. Les municipes ne savent pas résister aux vœux des intrus qui ont pour eux les clubs des jacobins. Il en est cependant trois qui s'y opposent. C'est un tanneur , le sieur Brillet ; un écrivain , le sieur Hommeau ; un orfèvre , le sieur Perrotin ; mais tous les autres cèdent , et les intrus l'emportent ; soixante prêtres sont entraînés et enfermés dans les cellules d'un couvent de bénédictins. De peur qu'ils ne s'échappent , les postes sont doublés ; la ville pendant la nuit est illuminée ; pendant le jour les sentinelles ont ordre de faire feu sur ceux de ces prêtres qui mettroient seulement la tête à la fenêtre. Les personnes charitables qui veulent pourvoir à leur subsistance sont insultées ; le maire ne leur fait

une visite que pour les outrager. On leur permet enfin de respirer deux heures chaque jour dans une basse-cour ; on leur offre même la promenade dans un jardin ; ils sont heureusement avertis que cet adoucissement n'est qu'un piège ; qu'on se prépare à supposer des lettres trouvées dans ce jardin après leur promenade , pour en faire un chef d'accusation contre eux. Pour suppléer à cette calomnie , on répand le bruit que les prêtres de Laval ont incendié la ville ; les haches des brigands se préparent pour assassiner ceux de Château-Gonthier ; heureusement encore , le courrier de Laval arrive , et dément l'imposture.

A la même époque encore , le vénérable curé d'Athée , district d'Anjou , M. Volgérard , gémissait depuis six semaines dans les cachots de Craon ; il devoit à ses infirmités seules , et au médecin , de voir ses pieds et ses mains déchargés de ses fers. Sa piété et sa résignation lui concilioient même le respect de ses gardes. Tout son crime étoit d'avoir empêché le schisme et l'impiété de pénétrer dans sa paroisse. Sa foi , sa fermeté , ont fait rougir ses juges ; il est absout ; on l'élargit ; le même jour un ordre du district le ramène en prison avec treize de ses confrères , accusés aussi d'avoir favorisé l'évasion du roi , parce qu'ils n'ont pas prêté le serment des intrus.

Toutes ses victimes , comme celles de Brest , ne sortirent de leur prison qu'au moment où l'assemblée , après avoir forcé le roi à l'acceptation du nouveau code , prononça l'amnistie sur tous

Les crimes de la révolution. Elle ne voulut pas terminer ses séances sans en avoir consommé elle-même un bien étrange , qui ne lui donnoit pas de nouveaux titres à l'amnistie des nations. Une renonciation solennelle à toutes conquêtes sur les états voisins , ne l'avoit pas empêchée de tenter tous les moyens possibles pour enlever au pape Avignon et le comtat. Sur la motion de Bouche , la question avoit été long-temps agitée. Les raisons supérieures alléguées par M. de Clermont-Tonnerre ; les démonstrations , les discours pleins de vigueur et d'éloquence de M. l'abbé Maury avoient fait triompher une fois la pudeur et la justice. Le 14 mai 1791 , l'assemblée décréta qu'Avignon et le comtat n'étoient pas partie intégrantes de l'empire Français. Il en coûtoit de lâcher cette proie. Bouche et les jacobins ne purent s'y résoudre. Des états du souverain pontife de la religion catholique , enclavés dans la France , étoit une idée trop insupportable à des hommes qui ménageoient encore bien d'autres coups à cette religion. Il fut dit que le sabre , les canons des brigands forceroient l'assemblée à révoquer le décret. Rien n'égale les brigandages , les violences , les ravages de ces brigands envoyés dans le comtat. Leur oppression fut telle , qu'enfin des pétitions qu'on eut soin de donner pour le vœu général des comtadins , arrivèrent à l'assemblée pour demander leur réunion. Alors il fut dit que malgré tous les sermens et les contrats , malgré des titres de tous les siècles , il suffisoit à une province de ne plus reconnoître son

légitime souverain , pour qu'un autre la reçût dans son domaine. Le 14 septembre , cette morale et cette politique de Bouche , de Péthion , de Camus et de Rabaud de Saint-Etienne , dictèrent un nouveau décret. L'assemblée déclara *Avignon et le comtat unis à la France.*

Jamais conquête n'avoit été plus ignominieuse ; jamais usurpation ne fut suivie de tant d'atrocités. Long-temps encore Avignon se trouva bien moins à la France qu'à l'armée dont les jacobins s'étoient servis pour le conquérir. C'étoit une chose nouvelle , dans les fastes même de la férocité , que cette armée. Le monde jusqu'alors n'avoit pas vu se former en légions , des hommes dont le moins scélérat fût coupable de quelqu'un de ces crimes que punit le bourreau ; des hommes se désignant eux-mêmes sous le nom de *bandits* , portant ce nom tracé sur leur bannière , écrits sur leurs chapeaux , crainte d'être quelque part confondus avec l'honnête homme. Leur chef étoit *Jourdan* ; ce nom disoit un tigre qui égorge pour s'abreuver de sang ; et qui égorge quand la soif est éteinte , parce que le plaisir d'égorger lui reste encore ; parce que le plaisir de voir couler le sang , de s'y tremper , de s'y baigner , est le seul que son instinct féroce lui permette de savourer. Les premiers essais de ses fureurs révolutionnaires à la journée du six octobre l'avoit fait surnommer le coupe-tête. Avec lui , les tyrans d'Avignon étoient *Tournal* et *Lécuyer*. Sous ce formidable triumvirat , les églises furent toutes dévastées , les vases sacrés

tous volés , les sanctuaires tous brisés ; les prisons toutes remplies de victimes destinées à la mort. Lécuyer fut tué dans un de ces temples dont il avoit détruit l'autel , et dans le moment même où sa bande arrachoit aux veuves , à l'orphelin , leurs derniers dépôts au mont de piété. Les fureurs de Jourdan désignèrent les citoyens qui , déjà enfermés dans les prisons , pouvoient le moins avoir contribué à la mort du scélérat qu'il prétendoit venger. Un puits immense fut ouvert pour servir de tombe aux cadavres , des tombereaux de sable furent apportés pour couvrir les ossemens ; et l'heure fut marquée pour égorger et pour précipiter dans la glaciere , les uns après les autres , les six cents citoyens prisonniers au château.

Un prêtre vertueux , un de ces hommes que l'empire de la sainteté fait déjà vénérer sur la terre comme les bienheureux du ciel , M. Nolhac , anciennement recteur du noviciat des jésuites à Toulouse , alors octogénaire , et depuis trente ans curé de Saint-Symphorien , de cette paroisse qu'il avoit choisie de préférence , parce qu'elle étoit la paroisse des pauvres , M. Nolhac depuis trente ans dans cette ville , le pere , le refuge de tous les indigens , le consolateur de tous les affligés , le conseil et l'ami de tous les honnêtes citoyens , s'étoit refusé à toutes leurs instances pour quitter cette ville depuis l'arrivée des jacobins , des bandits et de Jourdan. Il n'avoit jamais pu se résoudre à laisser ses paroissiens , et ceux dont en grand nombre il dirigeoit les consciences , privés

de leur pasteur dans les premiers troubles du schisme, et bien moins encore privés de toutes les consolations de la religion, depuis la tyrannie des bandits. Le martyre, la gloire de donner son sang pour Jésus-Christ, pour son église, ou pour les fidèles, n'étoient pour lui que l'accomplissement des desirs et des vœux qu'il avoit formés toute sa vie, qu'il savoit inspirer à tous ses disciples, quand il les dirigeoit dans les voies de la perfection. Sa vie n'avoit été elle-même qu'un martyre caché sous un visage toujours serein, et toujours respirant, avec la paix de la conscience, une joie angélique. Son corps, sous le cilice, avoit eu besoin de cette constitution robuste dont la nature l'avoit doué, pour résister aux mortifications, aux veilles et aux jeûnes, à toute l'activité d'un pasteur, et à la pénitence d'un anachorete. Tous les jours à la prière, à la méditation des vérités saintes longtemps avant l'aurore, tous les jours visitans ses malades, ses pauvres, ne les quittant jamais sans leur avoir donné, avec les consolations spirituelles, des secours temporels que la confiance des fidèles multiplioit dans ses mains; toujours pauvre pour lui, et riche pour les autres, il étoit temps enfin qu'il consommât le sacrifice d'une vie toute à la charité, toute à son-Dieu. Elle devoit finir par un de ces prodiges de bonté que la grace réserve à ceux dont elle veut, malgré tous les efforts de l'enfer, sanctifier et consoler les derniers momens.

M. Nollac, dont les bandits eux-mêmes avoient

respecté jusqu'alors la sainteté , fut enfermé dans le château , la veille même du jour où les six cents victimes devoient être égorgées. Son apparition fut pour ces malheureux , qui le connoissoient tous , qui le révéroient tous , celle d'un ange consolateur ; ses premières paroles furent celles d'un apôtre des ames , envoyé pour les mettre en état de paroître devant le juge des vivans et des morts. « Je viens mourir avec vous , mes enfans , nous allons tous ensemble paroître devant Dieu. Que je le remercie de m'avoir envoyé pour préparer vos ames à paroître devant son tribunal ! Allons , mes enfans , les momens sont précieux ; demain , et aujourd'hui peut-être , nous ne serons plus de ce monde. Allons , disposons-nous par une sincère pénitence à être heureux dans l'autre. Que je ne perde pas une seule de vos ames. Ajoutez à l'espoir que Dieu me recevra moi-même dans son sein , le bonheur de pouvoir vous présenter à lui , comme des enfans qu'il me charge de sauver tous , et de rendre tous dignes de sa miséricorde. » A ces mots , tous se jettent à ses genoux , les embrassent , les serrent. Sanglotans ils confessent leurs fautes ; il les entend , il les absout , il les embrasse avec cette tendresse qu'il eut toujours pour les pécheurs. Il eut le bonheur de les voir tous dociles à ses paternelles exhortations. Ce plaisir indicible , cette paix qu'il n'appartient qu'à Dieu de donner , quand il ratifie dans les cieus l'absolution de son prêtre sur la terre , prenoit déjà sur tous leurs visages la place de la peur ,

quand la voix des bandits appela leurs premières victimes. Ils les attendoient à la porte du fort. Là, à droite et à gauche, deux bourreaux élevant, et de toute la force de leurs bras faisant tomber sur eux une barre de fer, les assommoient. Le cadavre alors étoit livré à de nouveaux bourreaux qui déchiroient ses membres, qui le défiguroient avec des sabres, pour mettre les amis, les enfans dans l'impuissance de les reconnoître. Ensuite ils les jetoient dans ce puits infernal appelé la glaciere. Dans l'intérieur de la prison, M. Nolhac exhortoit, embrassoit, encourageoit à leur départ les malheureuses victimes appelées. Il eut le bonheur d'être la dernière, de ne se présenter à son Dieu qu'après ces six cents âmes qui alloient toutes portant aux cieus la nouvelle de son zèle héroïque et de son inaltérable constance.

Quand, les cohortes des bandits repoussées, il fut permis de retirer les corps de la glaciere, le peuple s'empressa d'y chercher celui de son bon pere. Il étoit couvert de cinquante blessures; un crucifix sur sa poitrine, et les habits de prêtre, le firent reconnoître. Chacun se disputa les morceaux de sa robe; il fallut pendant huit jours laisser ses précieux restes exposés au concours et à la vénération du peuple; et le parjure, le rebelle et l'apostat Mulot, envoyé par l'assemblée pour prendre possession d'Avignon, fut le témoin forcé des hommages des saints rendus au prêtre dont la vie et la mort étoient la condamnation la plus éclatante de la rébellion, du parjure et de l'apostasie.

La nouvelle du massacre d'Avignon glaça Paris d'horreur ; on y frémit sur-tout de l'assassinat du vénérable pasteur de Saint-Symphorien. On en étoit alors au dix-huit octobre ; les nouveaux législateurs étoient déjà sur leurs sièges. J'ai rapporté cet attentat au regne des premiers. L'histoire le leur doit tout entier ; ils en avoient disposé les prémices , préparé les moyens Il étoit leur ouvrage. Il retombe sur eux ; qu'ils en aient le remords et l'ignominie. Le regne de leurs successeurs en fournit assez d'autres à l'indignation du genre humain.

Fin de la première partie.

HISTOIRE
DU CLERGÉ,
PENDANT
LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE.

SECONDE PARTIE.

*Persécution du Clergé et de l'Eglise , sous la
seconde assemblée appelée Nationale , jusqu'au
10 août 1792.*

LA religion constitutionnelle pouvoit se regarder comme établie légalement en France ; dans sa nouveauté seule , elle avoit tous les stigmates de la réprobation. Bien loin de remonter à Jesus-Christ , à une autorité divine dans sa source , elle devoit sa création aux législateurs du jour. Son premier docteur étoit Camus , son premier consécrateur étoit Talleyrand ; son premier évêque étoit d'Expilly. Ses dogmes sur la mission sacerdotale , sur la puissance spirituelle , sur la hiérarchie ecclésiastique , sur le chef des pontifes , et sur tous les pontifes , sur les vertus évangéliques , étoient pros- crits comme ceux des hérésiarques , par le pape et
les

les évêques, vrais juges de la foi. Réduite à elle seule, isolée, sans communion avec le saint siège, avec aucun des sièges catholiques du monde, elle n'avoit d'autre suffrage que le sien. Etablie sur les ruines d'une église catholique, apostolique et romaine, elle ne pouvoit s'appliquer légitimement aucun de ces titres; car la vérité ne s'établit pas sur les ruines de la vérité. Elle étoit aussi neuve, aussi étrange que la révolution même qui lui donnoit naissance.

Une religion nouvelle, uniquement fondée sur l'autorité des hommes, est si évidemment une religion fausse, et sans droit au salut, que les constitutionnels n'épargnerent rien pour se mettre à l'abri de ce reproche. Dans tous les ouvrages qu'ils firent paroître pour leur défense, ils essayèrent de faire croire au peuple que l'on n'avoit rien changé à l'essence de sa religion, rien même à la discipline intérieure, mais seulement à la discipline extérieure.

Les catholiques répondirent à cette première partie, comme ils l'avoient fait dans tous les temps, qu'ils ne connoissoient point de ces dogmes plus ou moins essentiels à confesser sur les décisions de l'église; que s'il en est dont la connoissance distincte soit moins nécessaire pour le salut, il n'en est pas un seul sur lequel il soit permis de contredire le jugement de l'église, lorsqu'il est connu; parce que le principe sur lequel porte ce jugement, est toujours le même, toujours la promesse faite à l'église, que les portes de l'erreur ne prévaudroient

point contre elle ; parce que si l'enfer prévaloit pour une seule , il n'y auroit plus moyen de s'assurer qu'il n'a pas prévalu pour d'autres , et qu'alors chacun seroit livré à ses propres opinions sur les décisions de l'église plus ou moins essentielles , plus ou moins conformes à la vérité ; ce qui détruit la règle de foi.

Quant à la distinction d'une discipline intérieure et d'une discipline extérieure , elle étoit absurde en elle-même , puisque la discipline consiste dans les lois de l'église pour son gouvernement , et que les actes de ce gouvernement ne sont pas moins extérieurs que ceux du gouvernement civil. Les catholiques ajoutoient , que l'église étant établie par Jesus - Christ , comme une vraie société dont l'objet est le salut , elle devoit essentiellement avoir le pouvoir que l'évangile assure à ses pasteurs , de gouverner les fidèles , de leur dicter des lois , et de les diriger pour les actes extérieurs relatifs au salut ; que d'ailleurs rien n'est plus intérieur que le pouvoir dont l'assemblée prétendoit disposer , en donnant aux uns , et en ôtant aux autres la juridiction spirituelle dans les diocèses et les paroisses , l'autorité nécessaire pour diriger les consciences , absoudre les pécheurs , et administrer les sacremens.

Les constitutionnels cherchoient dans l'histoire quelques exemples de métropoles , d'évêchés établis par les princes ; les catholiques prouvoient que si les princes avoient concouru à ces établissemens pour la partie des biens et des droits tem-

perels, le pape ou les conciles avoient fait tout le reste.

Les constitutionnels objectoient qu'il falloit obéir aux lois, sous peine d'être rebelles. Les catholiques répondoient : « Nous sommes soumis aux lois sur tous les objets civils. Les puissances du siècle n'ont point de lois à faire sur les objets spirituels. Les apôtres n'obéissoient ni à la synagogue, ni aux empereurs, sur la religion; et les apôtres n'étoient pas des rebelles. »

Les constitutionnels disoient encore : « Nous sommes dans l'église, puisque nous ne voulons pas en sortir, le pape ne peut pas nous en chasser malgré nous; et d'ailleurs il n'a pas même lancé l'excommunication. »

On leur répondoit : Tout homme qui conspire contre la patrie, qui se joint à ses ennemis pour renverser ses lois, a beau dire qu'il est patriote, la patrie ne le reconnoit plus pour citoyen; cela suffit pour le regarder comme un étranger et un ennemi. Il en est de même dans l'église. Il est très-vrai que le pape Pie VI, toujours guidé par la sagesse, et par une bonté paternelle, n'a pas encore prononcé contre vous le dernier anathème; mais ce n'est pas la punition qui fait le crime. Le déserteur n'a pas moins cessé d'être citoyen, avant que sa sentence ait été prononcée. Vous avez déserté; vous êtes sortis vous-mêmes de l'église, en abandonnant à la fois ses pasteurs et ses dogmes. Le pape et nos évêques vous l'ont assez déclaré. Ils vous en ont punis par une première sentence. En suspendant la dernière, ils

ne vous disent pas que vous n'êtes pas coupables ; seulement ils veulent voir s'ils auront encore à punir votre obstination dans le crime ; et cette conduite de leur part suppose déjà votre crime , votre désertion. »

Vaincus par des raisonnemens si simples et si clairs , les constitutionnels se jetoient dans la région des injures. Ils accusoient sur-tout le clergé catholique de résister à la constitution , uniquement à cause des dîmes , des biens et des privilèges dont elle le dépouilloit. Le clergé répondoit : « Nous ne résistons ni à votre constitution française , ni à aucune loi temporelle , en refusant de nous soumettre à vos autres lois. La preuve que la religion nous est plus chère que nos dîmes et nos revenus , c'est que nous abandonnons même vos pensions et vos promesses , pour défendre la religion. Nous avons fait ce que nous devons faire en défendant des possessions dont nous n'étions que les usufruitiers , que nous devons transmettre à nos successeurs. Peut-être même n'avons-nous pas fait en ce genre tout ce que nous devons faire. Car enfin ces biens étoient aussi ceux des pauvres ; nos immunités étoient le privilège des pauvres , puisqu'elles nous avoient été données à charge de partager avec eux une plus grande partie de nos revenus. Nous aurions donc pu protester solennellement , au moins en faveur des pauvres. Nous ne l'avons pas fait , crainte d'irriter des hommes qui auroient fait semblant de ne pas nous comprendre , et qui soulevoient le peuple contre nous ,

lors même que nous défendions ses plus chers intérêts.

Vous avez déclaré que la disposition de nos biens appartenait à la nation, quoique jamais les titres de nos fondations ne parlent de ces dons comme faits à la nation, mais seulement à l'église. Malgré vos décisions étranges, la nation n'a rien gagné à vos décrets. Quand même nos biens lui appartiendroient, elle auroit à remplir en toute justice les intentions des donateurs, elle devrait entretenir le sacerdoce et le culte, et donner le superflu aux pauvres. Vous en avez fait un tout autre usage; ce que nous vous avions prédit est arrivé. Quand vous avez pris nos vases sacrés, au lieu de multiplier vos richesses, le ciel a fait disparaître votre or. Quand vous avez vendu nos possessions, vos écus se sont évanouis; à présent que vous vendez jusqu'à nos sanctuaires, que vous fondez nos cloches, vous n'avez pas même l'obole de la veuve. Vous avez commis le larcin le plus solennel dont il soit parlé dans l'histoire des nations; notre Dieu vous a fait le plus pauvre des peuples. Nous gémissons sur vos malheurs; nos sacrifices volontaires les auroient prévenus; vous avez tout voulu; et tout va se dissipant, comme vos dettes et vos misères vont en augmentant. Vous nous demandez encore un sacrifice, celui de notre foi. Nous vous l'avons dit, nous vous le répétons: celui-là est impossible.»

Ces réponses du clergé étoient triomphantes; elles auroient fait impression sur le peuple; les

constitutionnels mirent tout leur soin à les empêcher de se répandre. Sans oser encore directement contrarier la liberté de la presse, ils tourmentaient les libraires catholiques; ils les faisoient piller; ils arrêtoient les envois des bons livres et des bons journaux dans les provinces. Ils persécutoient ceux qui avoient les brefs du pape, les lettres des évêques, ou quelques autres ouvrages de cette espece. Au contraire, ils multiplioient ceux des intrus; les municipalités, les districts les faisoient imprimer à leurs frais, les distribuoient gratuitement au peuple; et ce peuple souvent refusoit de lire les autres, par une prévention qui les lui faisoit rejeter comme autant de productions aristocrates.

Malgré ces ruses des constitutionnels, tout ce qu'il y avoit d'hommes tant soit peu instruits ne doutoit pas que les décrets de la première assemblée, sur la constitution du clergé, ne fussent absolument contraires à l'ancienne religion. Les preuves en étoient si évidentes, qu'elles faisoient impression sur les prêtres même dont les mœurs étoient le moins conformes à leur état, pour peu qu'ils conservassent encore d'attachement à la foi. On en vit un exemple frappant dans le département de Rennes. Les municipes voyant que tant de prêtres refusoient le serment et les cures qu'on leur offroit, s'aviserent de mander un ecclésiastique extrêmement décrié, diffamé, souvent puni par son évêque, et enfin interdit de toutes ses fonctions. Pour le coup, disoient-ils, celui-ci

jurera ; et nous pourrons lui donner une de nos églises. L'ecclésiastique arrive ; on lui propose le serment ; il refuse ; on s'étonne. — Comment ! vous , monsieur ! — Oui ; moi , messieurs. Je sais tout ce que vous voulez dire ; et vous avez raison. Je suis un détestable prêtre , j'ai donné de bien grands scandales ; mais avec tout cela , j'ai encore de la foi. C'est la seule porte de salut qui me reste ; je ne veux pas me la fermer.

Enfin Camus lui-même connoissoit sans doute son ouvrage , quand il disoit : *J'admire ce bon peuple , qui a laissé changer sa religion sans s'en appercevoir.*

Mais , on pouvoit le dire , la partie de ce peuple qui avoit changé sa religion n'étoit guere que la plus crapuleuse dans son ignorance , ou la plus vicieuse dans ses mœurs. Parmi les bourgeois qui , avec plus d'aisance , auroient dû avoir aussi plus de lumieres , il en étoit aussi plusieurs qui sembloient suivre cette nouvelle religion ; mais c'étoient de ces hommes que la jalousie des nobles , des seigneurs , et de fausses idées de la liberté , avoient d'abord jetés dans le tourbillon de la révolution. Les changemens faits à la religion étoient pour eux , bien moins un objet de conviction , qu'une affaire de parti. Ils avoient endossé l'uniforme des gardes appelés nationaux ; ils suivoient , ou par aveuglement ou par pusillanimité , par crainte de se voir traités comme aristocrates , tout ce qui tenoit aux lois du jour. S'ils avoient eu le choix , la plupart auroit bien mieux aimé

que la révolution se fût bornée aux objets civils ; et encore n'étoient-ils pas à s'apercevoir que le nouvel ordre de choses ne leur promettoit pas des temps plus heureux.

Les chevaliers Français fuyoient vers Coblantz pour s'y rallier sous la bannière des freres du roi , et venger la perte de leurs titres , de leurs possessions. Tous avoient l'ame trop noble pour favoriser de lâches apostats. Quelques-uns reconnoissoient les vengeances de Dieu , dans ce peuple qu'il suscitoit contre eux pour les punir par ceux-là même que leur exemple avoit éloignés de ses préceptes et de ses autels. Si trop peu pensoient encore à réformer leurs opinions , leurs mœurs , sur les lois de l'ancienne religion , tous au moins détestoient la nouvelle.

En s'appesantissant sur le clergé catholique , la main de Dieu avoit de grands relâchemens , de vrais désordres à punir ; mais dans ceux-là même qui honoroient le moins son sacerdoce , il avoit encore trouvé la foi à son évangile. Tous les prêtres impies étoient avec Torné ; tous les prêtres lâches étoient avec Gobel ; tous les prêtres hypocrites étoient avec Lamourette ; tous les prêtres capables d'apostasie étoient avec Brienne , et dans l'église de la réprobation. Le succès de l'erreur les enfonçoit dans l'abyme de la dépravation , il les endurcissoit. La persécution produisoit sur le vrai clergé des effets plus heureux. Elle ajoutoit au zele des fervens ; elle appelloit au repentir ceux qui avoient la foi du sacerdoce sans en avoir.

les mœurs ; et la grace opéroit des changemens qui tenoient du prodige. Des prélats , qui naguere étaloient le luxe des laïques , humilioient leur tête sous le joug de la simplicité évangélique ; des hommes , qui avoient recherché les richesses de l'église , s'honoroient d'être devenus pauvres pour la cause de Dieu ; des prêtres , qui aimoient à partager les joies du monde , embrassoient la pénitence ; la croix de Jesus-Christ réduite à elle seule , et sans tous ces mélanges du culte de la cour , du culte de la foi , leur sembloit plus glorieuse ; leur ame , purifiée par les larmes du repentir , en étoit et plus sainte et plus forte. La foi avoit agi avec le feu des persécutions. « Je le vois bien , (disoit un de ces hommes dans lesquels nous avons vu d'abord un riche du siecle plutôt qu'un apôtre de l'église ,) je le vois bien , du faste des grandeurs et du sein des richesses , notre Dieu nous rappelle aux vertus , aux combats , au dénuement des premiers siecles ; il faut y préparer notre ame par une confession générale , par la retraite et la méditation de nos vérités saintes. »

Ces dispositions , devenues à-peu-près générales parmi les ecclésiastiques non-assermentés , avoient fait d'eux des hommes tout nouveaux. Leur vie étoit infiniment plus régulière et plus édifiante. On les voyoit courir , avec les évêques , à ces retraites spirituelles qui se succédoient dans certaines maisons de Paris , pour s'y pénétrer plus que jamais des vérités religieuses , pour y puiser dans la priere , le jeûne et la pénitence , cette

force d'en haut qui pouvoit seule les soutenir et leur donner cette nouvelle vie à laquelle le ciel les appeloit. Dans les fléaux tombant sur leur patrie, ils voyoient, ou la main du Pere céleste châtiant des enfans qu'il aime encore, qu'il veut rendre meilleurs, ou ces arrêts terribles qui arrachent la foi aux nations qui en abusent. Ils y voyoient la France ou convertie ou réprouvée. Ils conjuroient leur Dieu de ne pas détourner pour toujours ses bénédictions, et leur vie épurée, et leur constance dans la foi de leurs peres sembloient le premier gage d'une providence qui punissoit la France, et ne la rejetoit pas; qui vouloit la laver de ses iniquités, vivifier sa foi, et non pas la livrer pour toujours aux démons de l'hérésie, du schisme et de l'impiété.

Autant les prêtres fidèles à leur Dieu sollicitoient ce retour de la foi et des mœurs chrétiennes dans leur malheureuse patrie, autant les impies redoutoient de ne pas consommer l'apostasie. En voyant le grand nombre des fidèles qui adhéroient encore aux vrais pasteurs, ils trembloient que le catholicisme ne sortit en France de ses décombres; que l'édification et la persuasion ne détruisissent avec le temps l'ouvrage de la force, du mensonge, de la terreur. Les jacobins et les intrus étoient résolus à pousser à l'excès la persécution, quand la seconde assemblée appelée nationale vint leur en offrir les moyens.

Ce fut au mois d'octobre 1791, que les nouveaux législateurs ouvrirent leurs séances. Bientôt

il fut aisé d'apercevoir qu'ils ne laisseroient pas incomplète la double conspiration contre l'autel et contre le trône , déjà si avancée par leurs prédécesseurs. Ceux-ci avoient au moins trouvé quelques obstacles dans une minorité composée de plus de deux cents cinquante membres du clergé , d'une bonne partie de ceux de la noblesse , de quelques-uns du tiers. Ils avoient eu contre eux le zèle , les talens , la fermeté du côté droit. Dans cette seconde assemblée , pas un seul homme distingué par quelques vertus religieuses , ou par de vrais talens ; en revanche , des Isnard et des Lacroix , énergumènes jacobins ; des Brissot , dont le nom fait proverbe pour les larcins honteux ; des François de Neuf-Château , impies ; des Condorcet athées , des Lecos intrus , des Fauchet exaltés , des Torné apostats , des Chabot défroqués. Si la France n'avoit pas dû avoir une troisième assemblée , on eût dit que la seconde étoit composée de la balayure et des immondices des sections et des clubs. On y voyoit cependant un certain nombre de députés qui se croyoient honnêtes , parce qu'ils n'étoient que constitutionnels , et parce qu'ils faisoient quelques efforts pour maintenir cette *constitution française* , dont les clubs ne vouloient déjà plus.

Deux sortes d'objets dans les nouvelles lois déplaisoient sur-tout aux jacobins ; les uns étoient ceux qui maintenoient encore en France une ombre de royauté ; les autres , ceux qui , assurant à tous le libre exercice de leur culte , sembloient aussi

devoir assurer aux vrais pasteurs la liberté de la religion catholique. Ou, pour mieux dire, les jacobins sophistes désiroient cette liberté indéfinie des cultes, ils n'osoient pas en contredire le principe ; mais ils ne la vouloient que comme le démon qui depuis si long-temps faisoit prêcher par ces philosophes la liberté des opinions, pour répandre toutes celles qui sont fausses, impies, immorales, absurdes, et n'exclure que les vérités religieuses, parce qu'il lui importe fort peu par quelle erreur les hommes se perdent, pourvu qu'il les éloigne de la seule vérité qui les sauve.

La rumeur qu'exciterent dans Paris les décrets rendus par les nouveaux législateurs pour avilir la royauté dans la personne de Louis XVI, leur apprit que les Français n'en étoient pas encore au point de ne voir dans leur roi que l'égal de Chabot ou de leurs députés *sans-culottes*. Les Parisiens même ne virent qu'avec indignation ces êtres ignorés jusqu'alors dans le monde, et la plupart encore avec les allures de la rusticité, disputer au roi, et ses titres de *majesté*, de *sire*, et la distinction de son trône ou de son fauteuil au milieu d'eux. La guerre des *hattans* qu'ils vouloient se faire ouvrir comme aux princes et aux anciens pairs du royaume, quand ils paroissent au château des Tuileries, ne fut qu'un ridicule dont le mépris retomba sur eux plus que sur la cour. Les jacobins sentirent qu'il leur falloit d'autres moyens pour arriver au double objet d'abattre les restes de la monarchie et de la religion. Ne pouvant faire

estimer et respecter leur assemblée , ils tournèrent toute leur attention à rendre également odieux le roi et le clergé. Tout leur plan fut d'exciter des troubles intestins , d'en accuser les ecclésiastiques non assermentés ; d'entretenir dans le peuple la crainte de la disette , de faire sans cesse courir des bruits de quelque nouvelle conspiration ; de maintenir enfin la France dans un état d'agitation qui fatiguât les esprits , les soulevât contre ceux qu'on devoit en faire regarder comme la cause.

Ils vouloient faire naître les prétextes de quelque grande mesure à prendre contre les prêtres , et disposer la France , si non à désirer , du moins à souffrir les démarches les plus violentes contre l'ancien clergé. Ils nourrissoient en même temps la haine de ce *veto* royal dans lequel ils montroient je ne sais quel fantôme , dont le nom effrayoit la populace. Ils savoient que le roi étoit bien résolu à ne plus sanctionner des lois contraires à la liberté du culte catholique. En le forçant à exercer son *veto* par l'atrocité de leurs décrets , ils ajoutoient à la fureur des brigands. Ils faisoient croire que leurs propres dispositions pour la tranquillité publique étoit sans cesse contrariées par le roi , ami du clergé non assermenté. Leurs calomnies retomboient de l'autel sur le trône ; et par la même marche , ils consommoient la ruine de l'un et de l'autre.

En suivant ce projet l'assemblée sembla pour quelque temps avoir perdu de vue le monarque , et se tourner uniquement contre les prêtres catholi-

ques. On eût dit alors qu'elle n'avoit reçu d'autre mission , que celle de tourmenter ces prêtres. Pendant deux mois entiers , et sur-tout en novembre , elle accueillit et fomenta toutes les plaintes , toutes les dénonciations , que les jacobins avoient soin de faire arriver des diverses parties de l'empire. Alors aussi leurs clubs dans les provinces redoublaient la persécution contre les catholiques , sur-tout dans les paroisses qui témoignaient le plus d'attachement à l'ancien culte. Instruits par les intrus , de ceux qui refusoient de s'unir à eux , ils alloient jusque dans les maisons des fidèles , les insultoient , les menaçoient , les entraînoient par force à l'église constitutionnelle. Dans les jours de fête , lorsque les citoyens , ne pouvant se résoudre à suivre les prêtres jureurs , accouroient en grand nombre , traversoient les campagnes pour aller entendre la messe d'un prêtre fidèle , des troupes de bandits , et même des gardes nationaux les assailloient sur la route , ou dans leurs oratoires. Les campagnes , les villes s'agitoient pour être délivrées de cette violence ; les rixes excitées par les bandits , émissaires des clubs et des intrus , étoient peintes à l'assemblée comme autant d'actes de rébellion contre la loi , sur-tout comme excitées par les prêtres non jureurs , que l'on traitoit de *réfractaires*. C'étoit encore là un de ces mots inventés comme celui d'*aristocrates* , pour ajouter à la fureur de la populace. Souvent au milieu de l'office divin célébré paisiblement par ces prêtres , arrivoient les cohortes des brigands ; ils étoient seuls armés , seuls

à frapper , à blesser et à assassiner. C'étoit là ce qu'on représentoit à l'assemblée comme des combats et des troubles religieux , dont les prétendus réfractaires étoient seuls la cause. Si quelque part le peuple refusoit de payer les impôts , c'étoient encore les mêmes prêtres qui étoient accusés de faire manquer le fisc de ce secours. Si quelque part des accaparemens , ou vrais ou prétendus , avoient occasionné de violentes émeutes , les prêtres avoient encore toute leur part de l'accusation intentée à l'aristocratie. L'assemblée accueillait avec transport ces accusations perpétuelles , et les journaux du soir et du matin , distribués à cette populace qui malheureusement sait un peu lire , et ne sait pas douter de ce qu'elle lit , ces journaux aussi cruels qu'impies ne manquoient jamais de répandre par-tout l'accusation intentée aux prêtres , comme l'objet le plus saillant de chaque séance.

Il falloit constater quelques-uns de ces crimes , ou faire croire au moins qu'on avoit cherché à les constater , à connoître les vrais auteurs. Des commissaires furent envoyés en Poitou , département de la Vendée , où l'établissement de la nouvelle église occasionnoit sur-tout de grands désordres. Prévenus par de violentes dénonciations , les commissaires s'attendoient à trouver par-tout des paysans armés , exerçant par-tout des ravages contre les constitutionnels , et les prêtres non assermentés à la tête de leurs anciennes paroisses , soufflant par-tout le feu du fanatisme et de la discorde. Nous avons vu nous-mêmes un de ces commissaires de

retour de la Vendée. C'étoit un de ces hommes qu'on ne pourroit taxer d'avoir voulu favoriser les prêtres catholiques; car il étoit de ces philosophes du siècle, qui connoissent trop peu le christianisme et ses grandes preuves, pour en croire les dogmes. Mais au moins, dans lui, l'incrédulité étoit conviction, et non pas haine de la vérité. Il avoit ces vertus humaines et philosophiques, ennemies de la violence et de l'esprit persécuteur. Il nous disoit : « J'ai vu ces bonnes gens; rien n'est plus faux que les bruits qu'on répand sur leurs excès. Ils venoient au-devant de nous, et, les larmes aux yeux, ils ne nous demandoient autre chose que la liberté de suivre leur religion, qu'à n'être pas troublés, lorsqu'ils vont à la messe de leurs anciens pasteurs. Leurs prêtres ne demandent avec eux, que la paix, et la liberté de culte, que les décrets promettent de garantir à tous. Il n'en est pas un seul, que nous ayons trouvé coupable d'avoir prêché autre chose que la paix. Ce sont réellement des hommes respectables, dont le sort et les prières nous touchoient. Si les prêtres jureurs avoient le même esprit, on n'entendrait pas parler de ces persécutions, de cette intolérance. »

Le compte rendu par les commissaires ne chargeoit pas davantage les catholiques. Le rapport seulement, accordant quelque chose à la philosophie du jour, traitoit ces bonnes gens et leurs prêtres de superstitieux, de fanatiques même, attachés à leurs opinions religieuses; mais, il disoit aussi expressément qu'on n'avoit point trouvé

parmi eux de coupables. Les tribunaux n'en avoient pas trouvé davantage ; les délateurs, les municipalités gouvernées par les clubs avoient fait jeter dans les prisons un grand nombre de prêtres non jureurs. Pas un seul de ceux qui avoient été jugés n'avoit été condamné pour aucun de ces prétendus crimes. On laissoit les autres croupir dans les cachots, parce qu'on savoit bien que leurs accusateurs n'étoient pas mieux fondés.

C'étoient là l'objection que l'on faisoit sans cesse à ces accusations de complots, de rébellion, de machinations de prêtres non assermentés ; et comment en effet croire à toutes ces délations, puisqu'elles étoient toutes extrêmement vagues, et que si par hasard un seul étoit nommé parmi cinquante mille, on se trouvoit forcé de le déclarer innocent, ou de le tenir en prison sans le juger ? L'assemblée eût trouvé l'accusation mieux fondée, si elle s'en fût tenue à la motion de celui de ses membres qui lui avoit dit, le quatre octobre : *Rien n'est plus urgent que de prendre des mesures vigoureuses contre les prêtres réfractaires. Ils résident tant qu'ils peuvent dans leurs paroisses. Ils disent la messe ; ils font de l'eau bénite dans leurs maisons. Ils sont la cause que les églises constitutionnelles sont désertes.* C'étoit là en effet la conduite de ces prêtres ; ils ne le nioient pas ; mais, sans afficher la plus barbare intolérance, comment punir des prêtres pour avoir fait de l'eau bénite, ou dit la messe chez eux ; quand les baïonnettes, les piques et les sabres les empêchoient d'exercer leur reli-

gion ailleurs? Et comment leur faire un crime de la désertion des églises constitutionnelles, quand cette désertion ne prouvoit autre chose que l'aversion du peuple pour le nouveau culte et les nouveaux pasteurs.

Dans le temps même que ces accusations retentissoient à l'assemblée, des paroisses, des districts entiers, tels que celui de la Roche-Bernard en Bretagne, réunis pour le choix des nouveaux curés déclaroient que, « la pénurie des prêtres assermentés ne laissant point de choix, ils n'en appercevoient point sur lesquels ils pussent dans leur ame et conscience porter leurs suffrages : tandis qu'ils voyoient au contraire dans les curés actuels des ministres selon le cœur de leurs paroissiens, honorés de leur confiance, et vivans paisiblement parmi eux. »

L'aversion pour les faux pasteurs et les jureurs s'étoit encore plus manifestée dans la paroisse de Champoson, diocèse de Séez : « Nous, maire, officiers municipaux, et autres paroissiens de Champoson (portoit l'arrêté,) déclarons que, voulant vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, que nous ont transmise nos peres, nous ne suivrons jamais d'autre pasteur que celui que l'église nous a donné ; et que nous le chasserons nous-mêmes de la paroisse, s'il a la foiblesse de se souiller par la prestation d'un serment schismatique. »

Ces déclarations, et diverses autres dans le même genre, n'étoient pas de celles qui plaisoient

aux jacobins. M. François de Neuf-Château se chargea d'un discours, qui étoit plus suivant le cœur de l'assemblée. Renchérissant sur tous les délateurs, mais toujours sans pouvoir nommer aucun coupable, il représenta les prêtres non jureurs comme des *séditieux* et des *rebelle*s, comme *les plus grands ennemis de la patrie*. Son philosophisme ne chercha pas les preuves dans les faits ; il eut l'impiété d'attaquer directement la religion même, ses sacremens et ses dogmes. Les prêtres, selon lui, étoient essentiellement ennemis de la patrie, parce qu'ils croyoient à la confession, à la sainteté du célibat religieux, à l'autorité spirituelle du saint siège, à celle de l'église. C'étoit là précisément la justification du clergé ; c'étoit évidemment dire aux prêtres qu'on les attaquoit à cause de leur religion même. Les déclamations de l'orateur contre les sacremens, l'église et le pape n'en furent pas moins applaudies par l'assemblée, imprimées et envoyées par son ordre dans les départemens.

Le projet de décret présenté par M. François ne fut pas cependant pour obliger les prêtres, à faire le serment spécial, que jusqu'alors on avoit exigé d'eux ; l'orateur étoit plus astucieux. Il prétendit ménager la conscience des prêtres ; il ne leur prescrivit que le serment civique, c'est-à-dire ; celui de *fidélité à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir la constitution française décrétée par la première assemblée*.

Tous les ecclésiastiques sans exception devoient prêter ce serment, appelé *civique*, sous peine

d'être , 1.^o déclarés incapables de toute fonction ecclésiastique et civile ; 2.^o privés du traitement , ou de la pension qu'on leur avoit faite en les dépouillant de leurs bénéfices , en les chassant de leurs églises ; 3.^o réputés suspects de révoltes contre la loi , et de mauvaises intentions contre la patrie ; 4.^o enfin , confinés dans la ville que chaque département assigneroit pour leur exil ou leur prison.

Ce décret fut rendu le 29 novembre 1791. Il paroissoit au moins plus doux que l'opinion de ceux qui , depuis un mois , sollicitoient l'assemblée d'envoyer tous les cinquante mille prêtres , et davantage , dans les forêts incultes et les déserts de la Guyanne. S'il étoit moins féroce , il n'en étoit pas moins insidieux. Il pouvoit faire illusion à la populace ; il ne le fit pas de même aux bourgeois : Les membres du département de Paris , composé alors de gens qui auroient voulu réellement faire marcher la constitution , observèrent d'abord que le décret étoit lui-même directement contraire au serment de maintenir cette constitution qui , assurant à tous les citoyens le même droit , laissoit à chacun la liberté de faire ce serment civique , ou de ne le pas faire , sans priver de ses biens , ni de la qualité de citoyen français , ni de sa liberté , celui qui ne l'auroit pas fait.

Une injustice frappante les révoltoit encore dans ce décret. Ils disoient aux législateurs : « Vous avez privé les ecclésiastiques de leurs biens. Après avoir agité la question sur la propriété ou nationale

qu'ecclésiastique , la loi a terminé ce procès , en assignant la propriété à la nation , et un traitement aux prêtres qu'on en dépouilloit. La loi en ce moment ne mit point de conditions à ce traitement. Est-il donc juste , après une dette contractée légalement , de revenir sur ses pas , et d'imposer des conditions à celui qui demande son paiement promis sans condition ! »

Le département étoit sur-tout indigné du rôle de tyran que lui faisoit jouer l'exécution de cette loi , par l'incarcération des prêtres qui refusoient le serment civique. Il conjura le roi de ne pas sanctionner le décret.

Des raisons d'un autre genre en détournoient les prêtres catholiques. Un très - grand nombre d'entre eux avoit prêté ce serment civique dans un temps où la constitution étoit à peine commencée , dès le quatre février de l'année précédente. C'étoit une vraie faute qu'ils avoient faite par un excès de zèle pour la paix et la tranquillité publique , et dans la crainte d'être regardés comme ennemis du peuple. Sans examiner les autres raisons , qui , en ce temps-là même , pouvoient les détourner de ce serment , ils avoient dès-lors tout lieu de suspecter les jacobins d'insérer tôt ou tard dans cette constitution bien d'autres articles que des objets civils. Après ce qui s'étoit déjà passé , ils devoient tous répondre : « Commencez par nous montrer cette constitution entière et terminée , et nous verrons ensuite si nous pouvons jurer de la maintenir. » Sans doute en tout temps ce

fut pour eux un des plus saints devoirs de se montrer fidelles à la patrie , à la loi et au roi ; mais en tout temps aussi , il vaut mieux s'exposer à la calomnie , à la mort même , que de faire serment de maintenir des objets que l'on ne connoît pas encore , et qu'on a des raisons de suspecter.

Cette faute d'un très-grand nombre d'ecclésiastiques étoit au moins pour la nation une preuve de leur soumission à tout ce qui regarderoit l'ordre civil. Ils n'avoient pas été long-temps à s'appercevoir qu'on abusoit de leur confiance. Dès le 9 juillet 1790 , M. l'évêque de Clermont reconnut que les articles religieux insérés dans la constitution ne permettoient plus un serment sans restriction ; sur la tribune de l'assemblée , il fit distinctement entendre ces paroles :

« Messieurs , il est des objets sur lesquels l'honneur et la religion ne peuvent permettre de laisser la plus légère équivoque. Pressé par la loi la plus impérieuse , que l'un et l'autre m'imposent , j'aurai l'honneur de vous parler avec toute la confiance que me donnent la pureté de mes motifs , la sûreté de mes principes ; et je le ferai avec toute la franchise que je dois aux représentans augustes d'une nation loyale , avec toute celle que je me dois à moi-même.

» Nous allons , messieurs , renouveler , de concert avec tous les individus de la nation Française , le serment de lui être fidelles , ainsi qu'à la loi et au roi. Quel est le Français , que dis-je ! quel est le chrétien qui puisse hésiter sur un engagement

que tous les principes consacrent , et que tous les amis de l'ordre doivent chérir ? permettez que par l'impulsion d'un sentiment patriotique aussi vif que vrai , je me déclare ici prêt à le signer de mon sang , s'il en étoit besoin.

» Nous allons promettre en même temps , mais en des circonstances bien différentes de celles où nous nous trouvions le 4 février dernier , et le promettre sous le sceau de la religion , de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale , et sanctionnée par le roi. — Ici , messieurs , en me rappelant tout ce que je dois à César , je ne puis me dissimuler ce que je dois rendre à Dieu. — Une loi supérieure à toutes les lois humaines me dit de professer hautement que je ne puis comprendre dans mon serment civique les objets qui dépendent essentiellement de la puissance ecclésiastique (à plus forte raison des objets de foi , les lois divines qu'il n'est pas même donné à la puissance ecclésiastique de changer) ; que toute feinte à cet égard seroit un crime ; que toute apparence qui pourroit le faire présumer , seroit un scandale de ma part.

» Je déclare en conséquence , que j'excepterai très - expressément de mon serment tout ce qui concerne les objets spirituels ; parce que je ne crois pas , dans mon ame et conscience , pouvoir les y renfermer ; et je vous supplie de considérer que cette exception elle-même doit vous paroître le garant le plus sûr de ma fidélité à ce que j'aurai juré.»

Ce discours prononcé , tous les évêques , tous les

ecclésiastiques , et même un très - grand nombre de députés laïques du côté droit , s'étoient levés pour signifier que le serment du 14 juillet ne seroit fait par eux , que dans le même sens. L'assemblée alors n'avoit pas rejeté ces exceptions ; elles avoient servi de règle au grand nombre d'ecclésiastiques qui avoient fait le serment civique.

Les temps étoient changés , et les objets de ce serment s'étoient multipliés avec les décrets constitutionnels. Plus on y avoit ajouté d'articles irréligieux , plus les jacobins et leurs municipaux , et les nouveaux législateurs rejetoient ces restrictions. La constitution française terminée se trouvoit renfermer précisément toutes les erreurs de la constitution prétendue civile du clergé. Camus et son comité , et ses intrus , les y avoient adroitement insérés. Il avoit même usé de ruse avec l'assemblée , pour y faire entrer ceux qui regardoient plus spécialement les intrus. Avec eux et un petit nombre de jacobins , il avoit prévenu l'heure de l'assemblée ; avant l'arrivée des autres députés , il avoit rendu le décret qui déclare les nouveaux pasteurs et leur paiement liés à sa constitution française. D'ailleurs cette constitution française renfermoit spécialement les erreurs sur les vœux de religion , sur le mariage , sur le choix des pasteurs. Elle maintenoit , par un dernier article , toutes les lois portées sur la constitution décrétée pour le clergé. Les ecclésiastiques sentirent qu'en changeant la formule de leur serment , on n'en avoit pas exclu l'hérésie. Un cri
général

général parmi eux annonça qu'ils ne donneroient pas dans le nouveau piège. Le roi le reconnut comme eux , et sa majesté refusa la sanction.

Ce décret du 29 novembre devoit être regardé comme non avenu. Les jacobins et les intrus s'en dédommagerent, en poussant toujours leurs fureurs plus loin, par-tout où les autorités constituées ne leur opposoient pas quelque vigueur.

Cependant la persécution se faisoit alors moins sentir à Paris ; on y paroissoit fatigué de poursuivre les ecclésiastiques non-assermentés. Les verges n'étoient plus suspendues à la porte de leurs églises. La politique même, plutôt que le philosophisme tolérant des magistrats, en maintenoit la liberté. La population de cette ville immense diminueoit sensiblement. Nombre de personnages riches, et dont la piété étoit connue, quittoient non seulement la capitale, mais la France même, pour aller chercher ailleurs la liberté de leur religion. On n'oublioit pas que tel avoit été le motif du départ des dames de France, tantes du roi ; de ces généreuses princesses qui, dès les premiers jours du schisme, avoient préféré un exil volontaire au sacrifice de leur religion ; bravé les outrages des municipes, et porté à Rome l'édification, et tous les sentimens des héroïnes, dignes descendantes de S. Louis.

On savoit que le peuple s'appercevoit de la diminution des aumônes, et des travaux lucratifs. Lorsque les brigands insultoient quelques-uns de ces personnages plus distingués allant aux églises

catholiques, bien des bourgeois s'y opposoient, en disant; *Veux-tu donc que ces aristocrates, pour aller entendre la messe hors de la France, y portent encore leur argent.* Dans un temps où l'on regardoit encore comme un larcin atroce la confiscation des biens des émigrés, ces considérations maintenoient une certaine liberté de culte dans Paris, et bien des riches catholiques y étoient revenus. La capitale en général applaudissoit à ces dispositions de son directoire de département.

Les clubs et les intrus avoient d'autres intérêts. Pour se venger du refus de sanction, ils redoublèrent la persécution dans les provinces. Les adresses à l'assemblée nationale, les accusations de soulever le peuple, de s'opposer au paiement des impôts, d'enrôler pour les princes, et d'exciter par-tout des troubles religieux, devinrent plus fréquentes que jamais. Les jacobins législateurs firent semblant de s'alarmer encore de ces troubles; le ministre de l'intérieur, alors M. Cayer, fut sommé d'en faire son rapport. Ce jeune ministre se piquoit de philosophie; il ne voyoit aussi que fanatisme, niaiserie et superstition dans l'homme religieux; il fut pourtant sincère. Son rapport, malgré toute l'impiété qu'il respiroit, déchargea les prêtres non-assermentés de tous les reproches de contre-révolution, de complots, d'enrôlement. Il disoit nettement: « Effaçons encore du tableau des troubles religieux, les reproches qu'on leur fait d'exciter le peuple à l'insurrection, de favoriser les obstacles apportés à

la circulation des subsistances et à la perception des impôts. — Je n'ai point eu connoissance , ajoutoit-il , d'aucun prêtre puni par les tribunaux comme perturbateur du repos public , quoique certainement plusieurs aient subi des accusations légales. »

Les départemens dévoués aux jacobins demandoient , pour éviter les troubles , que toutes les églises des couvens fussent fermées , parce que c'étoit là sur-tout que les prêtres non-assermentés célébroient les saints mysteres ; le ministre répondit : « Je ne crois pas qu'il y ait une seule ville dans laquelle la clôture des églises des monasteres , n'ait occasionné quelques troubles , ou du moins provoqué des réclamations. — Il faut observer qu'en général la paix a été conservée dans les lieux où les églises non-paroissiales sont restées ouvertes , sur-tout dans les villes où il y en a un grand nombre ; et j'aime à citer pour exemple la ville de Paris où tout est parfaitement tranquille sous ce rapport , depuis que toutes les églises particulières , précédemment fermées , ont été rendues à ceux qui les désiroient. Je vois au contraire qu'il y a eu des agitations plus ou moins fortes dans les villes où elles ont été formées par l'ordre des corps administratifs. »

Le ministre ajoutoit qu'un grand nombre de citoyens de divers départemens réclamoit la liberté du culte des prêtres non-assermentés ; que plusieurs avoient offert de les payer , plutôt que d'adopter celui des constitutionnels ; que plusieurs

communes sollicitoient la révocation de l'arrêté du département contre leurs anciens pasteurs ; qu'il en étoit même une dont les habitans menaçoient de se retirer en Espagne , si on ne leur rendoit pas leurs prêtres ; que plusieurs départemens exiloient , incarcéroient ces prêtres , *sans forme de procès* ; que des communes du département de la Lozere l'avoient instamment fait prier de ne point envoyer les troupes que le département demandoit. Que ce département se proposoit d'appuyer par la force le remplacement des curés non-assermentés ; et que c'étoit tout ce que craignoient les communes.

Enfin le ministre reprocha sur-tout la cruauté et l'inutilité des moyens qu'on avoit pris pour mettre fin aux troubles. « Jé ne vois pas , dit-il , qu'après avoir déporté ou emprisonné des prêtres , on ait recouvré la tranquillité et cette unité de sentimens si justement désirée par les bons citoyens. De tout ce qui a été fait par les départemens , il ne résulte qu'une vérité ; c'est que l'on a manifesté un embarras extrême , que l'on a très-indiscrettement , très-impolitiquement pressé un ressort dont la détention est toujours terrible. »

Quoique ce rapport du 18 février 1791 fût très-peu conforme au vœu de l'assemblée , elle en ordonna l'impression. Il lui disoit assez clairement que le vrai moyen d'éviter les troubles dont elle se plaignoit , étoit de laisser au peuple la liberté des églises où il suivoit ses anciens pasteurs ; de faire tomber les recherches , les punitions , sur

ceux qui , par toutes sortes de violences , en chassoient , et le peuple et ses vrais prêtres. Mais ce n'étoit pas là l'objet des jacobins ; ils vouloient la paix , non comme des hommes qui savent la garder avec des citoyens d'une foi et de mœurs différentes , mais comme des brigands qui , pour être tranquilles entre eux , tourmentent , emprisonnent ou chassent tous les honnêtes gens.

Les faits parloient cependant en faveur des vrais pasteurs , plus hautement encore que le discours du ministre. Les paroisses où ces pasteurs n'avoient pas été déplacés , étoient aussi les plus tranquilles , les plus exactes à payer les impôts , parce que les prêtres y prêchoient , avec la religion , toutes les vérités qui maintiennent l'ordre public , tandis qu'ailleurs on ne voyoit que tumultes , dévastations et incendies. Dans bien des paroisses , dans celle de Rhedon , par exemple , dans celle de Pont-Château en Bretagne , de Dampierre en Normandie , les administrateurs avoient prévu la vraie cause des troubles , et représenté qu'elle étoit toute dans la violence qu'on faisoit au peuple pour lui enlever ses pasteurs , dans les dispositions odieuses de ceux qui vouloient lui en donner de faux. Plusieurs communautés avoient fait parvenir à l'assemblée et à la cour leurs réclamations. L'assemblée supprimoit les plaintes ; le roi en cherchoit le remède dans des proclamations dictées par un esprit de tolérance qui auroit mis un terme à tous les maux dont l'assemblée le rendoit déjà responsable. Il ordonnoit de rendre la liberté à tout citoyen qui

ne l'auroit perdue que pour avoir suivi ses opinions religieuses. Dans les départemens où les jacobins dominoient, ces ordres du roi étoient aussi inutiles que les prières des prêtres. Le roi même et ses ministres furent dénoncés à l'assemblée comme auteurs des réfractaires. L'intrus Fauchet dénonça spécialement les ordres envoyés au département du Calvados, comme un acte de tyrannie et de despotisme du ministre de Lessart. Les ordres furent lus en preuve de la tyrannie; et Fauchet, tout honteux, fut le seul à y voir autre chose que le vœu même de la loi et de la tranquillité publique.

Les jacobins législateurs, bien convaincus de ce désir du roi, de mettre un terme aux troubles religieux, ne pouvoient pas condamner ouvertement ses proclamations; ils n'en étoient que plus résolus à les rendre inutiles. Le veto apposé au décret du 29 décembre leur donnoit déjà occasion de répéter dans leur assemblée que toutes les démonstrations de la cour et des ministres n'étoient qu'une vaine apparence; qu'avec un désir plus réel de ramener la tranquillité publique, le roi n'auroit pas mis obstacle à leur décret contre les prêtres non assermentés. On répétoit ces cris dans les provinces; la persécution y redoubla pour continuer les troubles, et avoir occasion de porter des décrets plus sévères encore.

De leur côté les catholiques étoient plus résolus que jamais à fuir toute communication religieuse avec les faux pasteurs. Un nouveau bref du pape

étoit venu les confirmer dans ces résolutions. Sa sainteté, consultée par les vrais évêques sur certaines difficultés que le schisme faisoit naître, avoit répondu avec sa sagesse ordinaire, sans s'écarter des lois d'une fermeté inviolable dans tout ce qui tient à la confession de la vérité.

La première difficulté avoit pour objet l'administration du baptême. Par les anciennes lois, l'état civil des enfans se trouvoit compromis, à moins que l'acte constatant leur naissance et leur baptême ne fût rapporté dans les registres de la paroisse; par les nouveaux décrets, les curés intrus se trouvoient maîtres de ces registres, et seuls administrateurs publics des sacremens dans les paroisses qu'ils avoient usurpées; des décrets postérieurs n'avoient pas encore décidé que pour l'état civil des enfans, il suffisoit que leur naissance fût constatée pardevant les officiers municipes. Il falloit donc savoir si le danger de laisser au moins équivoques l'état et les droits civils des enfans, étoit une raison suffisante pour les faire baptiser par les faux pasteurs.

Sa sainteté, appuyée sur la nécessité de préférer le salut à tous les avantages temporels, répondit que les curés intrus étant certainement schismatiques, et leur schisme étant évident et constaté, il n'étoit permis de s'adresser à eux pour le baptême que dans le cas d'une extrême nécessité, c'est-à-dire, dans le cas où il ne se trouveroit personne autre pour administrer ce sacrement, et pour ouvrir à un enfant mourant les portes du salut.

éternel ; qu'en agir autrement , ce seroit communiquer avec les schismatiques dans les choses divines , dans le crime même du schisme , l'approuver , le confirmer ; ce qui est proscrit par la loi naturelle comme par la loi divine.

La seconde question avoit pour objet le mariage , sujet pour l'état civil aux mêmes difficultés. Le pape prit pour règle ce qui avoit déjà été décidé par ses prédécesseurs , et sur-tout par Benoît XIV pour des cas semblables. Ce dernier pontife , interrogé sur les mariages célébrés par les catholiques hollandais devant les magistrats civils ou les ministres hérétiques , avoit répondu : « Ces catholiques doivent savoir qu'en cela ils exercent un acte purement civil , par lequel ils témoignent leur obéissance aux lois et aux ordonnances de leurs souverains ; mais qu'alors même ils ne contractent aucun légitime mariage , s'il n'est pas célébré devant leurs pasteurs légitimes et deux témoins ; qu'ils ne sont vrais et légitimes époux ni aux yeux de Dieu , ni aux yeux de l'église ; et que s'ils vivent dans cet état comme mari et femme , ils se rendent coupables d'un grand crime devant Dieu. » La raison de cette décision étoit que le concile de Trente ayant été promulgué et reçu dans ces provinces , « le mariage , non contracté devant le légitime pasteur et deux témoins , ne pouvoit , suivant les expressions du même pape , être réputé valide en aucune manière , ni comme sacrement , ni comme contrat. »

Les mêmes raisons dictèrent au pape Pie VI la

même décision. La difficulté devoit s'accroître avec le temps, lorsque tous les vrais pasteurs chassés de France, il ne seroit plus possible de recourir à eux. Alors il étoit vraisemblable que la loi même du concile de Trente seroit regardée comme suspendue par l'église, dont l'intention n'a pas été de maintenir cet empêchement dirimant, et d'annuler ainsi tous les mariages dans un vaste empire, où l'observation d'une telle loi seroit devenue impossible. Mais la France n'en étoit pas encore réduite à cette extrémité.

La troisième question étoit sur les funérailles. La règle prescrite par sa sainteté portoit que les obseques des catholiques seroient célébrées par les légitimes pasteurs, selon le rit de l'église, dans l'intérieur des maisons; que ces devoirs remplis, on laisseroit les pasteurs intrus emporter les corps pour les inhumér, en sorte cependant que les fidèles n'accompagnassent pas le convoi, ne récitassent point les prières, ne concourussent point aux cérémonies de l'église avec les intrus.

Ce bref étoit du 26 septembre 1791; divers autres actes de sa sainteté fortifierent encore les catholiques Français dans leur horreur pour le schisme. Elle ôta le chapeau de cardinal à ce Brienne qui n'avoit pas rougi d'excuser son serment, en disant que, bien qu'il eût juré de maintenir la constitution prétendue civile du clergé, il ne s'ensuivoit pas qu'il eût dans le cœur la doctrine de cette constitution. Le pape enfin nomma, parmi les vrais évêques, des administrateurs spirituels pour les

parties des diocèses abandonnées par les quatre prélats jureurs, et livrées par eux à l'intrusion.

Ces dispositions du S. Siège parvinrent avec le temps à la connoissance des catholiques dispersés dans les provinces de la France ; et alors ils résolurent plus que jamais d'éviter toute communication religieuse avec les intrus. Ceux-ci étoient instruits de toute l'étendue de la protection qu'ils pouvoient se promettre de la part des autorités dominantes. Le dépit ajouta au vœu de se délivrer entièrement de ces anciens pasteurs qu'ils voyoient toujours suivis par une grande partie du peuple. Ils souleverent encore les clubs ; ils appelerent encore à leurs secours tous ces patriotes qui, sous l'habit de garde nationale, avec leurs fusils et leurs sabres, faisoient par-tout la loi.

Alors les prêtres non-jureurs furent plus recherchés que jamais ; alors quiconque les suivoit à la messe, ou leur demandoit les sacrements, ne fut plus qu'un ennemi de la patrie ; alors ce fut trop peu que d'aller troubler et menacer les catholiques dans leurs églises, les moyens les plus violens furent employés pour les entraîner malgré eux aux églises des intrus ; sur-tout aux jours de fêtes les plus solennelles. L'âge le plus respectable, les conditions les moins suspectes ne mirent personne à l'abri de ces violences. Un malheureux vieillard, que sa profession de cordonnier devoit au moins préserver de tout soupçon d'aristocratie, n'en fut pas moins menacé à Gouherville, de périr sous les coups des brigands, s'il ne les suivoit à la messe.

constitutionnelle. Tremblant , et sa conscience lui reprochant une espee d'apostasie , il se laisse conduire ; mais , entrant dans l'église , il se prosterne au pied du crucifix ; il s'écrie , fondant en larmes : *Pardon , Seigneur , pardon !* L'intrus s'étonne , et lui dit brusquement : A quoi bon et ces cris , et ces larmes ? — *Hélas !* lui répond le vieillard , *je demande au bon Dieu pardon du sacrilege que nous allons commettre ; vous , en disant la messe ; et moi en y assistant.* L'impitoyable intrus n'en commande pas moins qu'on l'empêche de sortir. Les larmes , les soupirs , les hauts cris du vieillard troublent le sacrifice ; les constitutionnels n'en opposent que plus constamment leurs sabres aux efforts qu'il fait pour s'échapper.

Dans la paroisse d'Yvecique , pays de Caux , le curé intrus , rugissant de se voir abandonné , met en jeu les municipes et les gardes nationaux , pour entraîner les citoyens à son église. Ils y menent de force jusqu'à M. l'abbé Engrand , vicaire de la paroisse , et dont les leçons avoient contribué à maintenir l'horreur du schisme. Il n'est pas d'efforts qu'il ne fasse pour s'échapper ; un honnête-citoyen , nommé Lavon , s'indigne de ces violences ; on le met en prison ; il ne doit en sortir qu'en promettant d'envoyer ses enfans à la messe de l'intrus. Il choisit la prison , et y reste.

Le même intrus étoit venu à bout de persuader à une jeune enfant , qu'elle pouvoit recevoir de lui sa première communion. Mieux instruite , la jeune communicante déclare publiquement que le faux

pasteur l'a trompée, et qu'elle ne veut plus le reconnoître ; l'intrus la fait conduire par force à son église ; elle proteste avec tant de chaleur, elle pousse des cris si violens, que l'intrus est forcé de la laisser sortir.

Dans le diocèse d'Agen, une sœur du curé de S.te-Cécile montre encore plus de répugnance.

Les brigands n'ont pas pu l'entraîner dans leur église constitutionnelle, ils s'en vengent d'une manière horrible ; les coups les plus cruels ne sont que le plus léger de leurs outrages ; martyre à la fois de la pudeur et de la religion, elle expira devant ces forcenés.

A Villeneuve près Cordes en Albigeois, deux jeunes époux ont refusé, pour leur mariage, le ministère de l'intrus ; le soir même de leurs noces, les brigands de la nouvelle église viennent enfoncer la porte de la maison. Le mari, se croyant le seul objet de leur fureur, s'évade ; l'épouse évanouie reste en proie à cette horde de scélérats. Ils assouvissent une passion infâme, et la férocité leur reste toute entière. De leurs ongles même, comme des griffes d'un lion, ils déchirent, ils arrachent les seins de cette victime ; ils en jettent les lambeaux épars sur le plancher, et la laissent attendant une mort qui vient enfin terminer d'affreux tourmens.

J'ai eu soin d'en prévenir ; la plume se fatigue à décrire ces horreurs ; le lecteur se révolte. Qu'il apprenne à connoître l'impie révolution qui en rendit capables des Français. Mais aussi qu'il ap-

prenne à connaître le pouvoir de la religion ; et qu'il cherche dans les fastes de l'univers plus de grandeur d'âme que la France religieuse ne va lui en offrir dans les traits suivans.

A quelques lieues de Rennes , un laboureur , dont je suis fâché que mes mémoires ne portent pas le nom , un simple laboureur refusoit d'adhérer au schisme , aux hérésies , aux intrus de la constitution ; une compagnie de garde nationaux vient le chercher dans son habitation , pour le conduire à l'office du faux pasteur. Il répond à leurs premières instances , que sa religion ne le lui permet pas. Les nationaux lui ordonnent de les suivre à l'église constitutionnelle. Il refuse ; on l'entraîne , il marche comme un homme qui suit sans résistance , quoique malgré lui , le mouvement que des mains étrangères lui donnent. Un premier échelier (espece de clôture , qui sépare les champs ou les diverses possessions ,) se trouve sur la route. Les nationaux lui ordonnent de monter , de franchir l'échelier ; il ne peut pas le faire sans se donner lui-même le mouvement ; il reste immobile et tranquille. Ils s'irritent , et ils levent leurs sabres ; il en attend les coups. Ils le saisissent , placent son cou sur le poteau. L'un a saisi sa tête par les cheveux en delà de la barrière , et la tient fortement appuyée ; les autres en deçà le tiennent par le corps ; d'autres enfin , le sabre levé , menacent de jeter la tête d'un côté , le corps de l'autre , s'il ne promet de franchir l'échelier. Il reste encore immobile , et répond :

Vous pouvez frapper. Soit que les armes tombent des mains des nationaux, soit qu'ils aiment à prolonger l'épreuve, ils le saisissent, le soulèvent, le jettent par dessus la clôture. Il faut en franchir trente, pour arriver où ils l'entraînent; trente fois de la part des nationaux, même instance, mêmes menaces, mêmes mesures; trente fois de la part du laboureur, même immobilité; et la tête appuyée sur le poteau, presque sciée par les sabres, même réponse. Est-il un seul martyr qui l'ait été tant de fois en un jour! Ce laboureur est Français; j'aime à l'être encore, malgré les révolutions de ma patrie. Tant qu'elle produira des hommes de cette espèce, je ne rougirai pas de me dire sorti de son sein.

Il est aussi Français, Jean Chantebel, fermier, demeurant au village du Chêne, paroisse de Martigné-Fer-Chaud, diocèse de Rennes, province de Bretagne; et la France, à ce nom, peut ne plus envier à Rome antique celui de Scevola.

Jean Chantebel connoissoit les devoirs de sa religion; il aimoit à les lire, et à les retrouver dans un petit catéchisme à l'usage des fidèles pendant les persécutions du schisme. Ce livre précieux à la foi fut son crime; les brigands le trouverent chez lui; et c'en fut assez pour le constituer prisonnier. Un comité s'assemble, et ordonne que ledit catéchisme soit brûlé. Un bûcher est dressé en grande pompe. Chantebel est amené; on lui lit la sentence de son livre, et la sienne. Il est condamné à prendre la torche qu'on lui présente,

et à mettre le feu au catéchisme. Il répond :
 « Cet ouvrage contient les principes de ma foi.
 Vous n'obtiendrez pas de moi que j'y renonce. »
 On le menace, il n'en est pas ému. Un des brigands saisit la torche enflammée, brûle la main du généreux confesseur. *Oh ! ce n'est pas ma main seulement*, dit Chantebel, *c'est tout mon corps que vous pouvez brûler, plutôt que de me voir commettre un acte indigne de ma religion.*

Les brigands confus, déconcertés, délibèrent. Un nouvel arrêté ordonne qu'il sera conduit par les rues de Martigné, monté sur un cheval dont il tiendra la queue à la main. Il ne témoigne pas la moindre répugnance ; son front, tranquille au milieu des huées de la populace qui l'escorte, annonce tout le calme de sa conscience. Dans le nombre des personnes attirées par le spectacle se trouve l'épouse de Chantebel même. Nouvelle Machabée, elle s'empresse, et dans son langage plein d'une simplicité sublime : *Tiens bon*, lui crie-t-elle, *c'est pour le bon Dieu ; et il t'en récompensera.*

La philosophie du jour, avec toute sa haine pour la religion, s'attribuoit la gloire de l'épurer en détruisant l'empire de la superstition ; l'orgueil philosophique devait être humilié, il ramenoit déjà les peuples vers la plus flétrissante des superstitions ; il renouvelloit les cérémonies païennes ; la France se forgeoit des idoles appelées *liberté, égalité*. Elle leur offroit de l'encens, et fécissoit le genou devant les dieux de pierre et de bois. Le tronc d'un arbre fut le dieu *Mirabeau*.

Ce tronc avoit été taillé en statue aussi difforme que le dieu. L'idole étoit placée sur son piédestal au milieu d'une place publique dans la ville de Brest. L'inauguration fut l'objet d'une fête civique. La garde nationale arrive en grande pompe ; toute la ville accourt ; l'encens fume , la musique fait retentir la marseillaise ; c'est le moment fixé pour l'adoration ; une voix s'est fait entendre ; elle a ordonné de fléchir les genoux. Autour du dieu de la hideur et de la rebellion , toute la ville est prosternée. Les municipes , les juges de paix , le tribunal , les gardes nationaux , le peuple , les brigands , tout ce qui a pu trouver place autour de la statue ; tout ce qui peut l'apercevoir dans le lointain , a les yeux et la face contre terre. On eût dit la fête du roi bête , la fête de Nabuchodonosor , ces lâches et vils esclaves à sa voix tombant aux pieds de son idole.

Puisque l'orgueil philosophique renouvelloit toute la turpitude du paganisme , il falloit bien que le christianisme renouvelât aussi tout le courage de ses premiers héros. Au milieu de la tourbe païenne un seul homme reste debout. Il regarde autour de lui , il s'indigne et s'écrie : « A l'idolâtrie ! lâches ; à l'idolâtrie ! » Sa voix a dominé sur les tambours et les trompettes , sur toute la musique. Les vils adorateurs deviennent furieux , le menacent , lui crient à leur tour : « A genoux , ou la mort. » Il répond : « Oui , la mort ; je ne connois qu'un Dieu du ciel et de la terre. Je ne fléchirai pas devant l'idole. » Ses amis l'envi-

ronnent , le pressent , le tiraillent pour le forcer à se mettre à genoux ; les sabres sont levés sur sa tête ; il est toujours debout , et toujours il répond : « Je ne fléchirai pas devant l'idole. » Cet homme n'étoit pas de la lie du peuple ; il étoit même assesseur du juge de paix ; il avoit derriere lui son épouse qui le regardoit des fenêtres de sa maison. Pendant qu'on le pressoit , que seul il résistoit , il jette les yeux sur cette épouse ; la voix de celle-ci ne peut se faire entendre ; mais ses regards , son air , sa main , lui disent : Courage , mon ami , sois digne de ton Dieu. Autour de cette femme sont trois jeunes enfans qu'elle a mis en prieres : « Mes enfans , votre pere combat pour votre Dieu ; priez-le , ce bon Dieu , qu'il lui donne la force de résister encore , de ne pas succomber. » Le pere se retourne de nouveau ; il voit encore sa femme , ses enfans ; cet aspect , et la crainte de ne pas mourir seul , pourroient l'attendrir jusqu'à la foiblesse ; il évite de rencontrer encore leurs regards ; mais toujours il résiste. Enfin ses amis ont rougi , ils se levent , ils écartent les glaives , le ramènent chez lui , s'établissent devant sa porte , chassent les furieux. Son épouse l'embrasse : « Tu es digne de moi. Tiens , bénis à présent tes enfans , et que ton Dieu leur donne ta constance. »

Plus les fidelles montroient de cette constance qui vient d'en haut , plus les constitutionnels et les intrus montroient de ces fureurs que l'enfer seul inspire. Leurs atrocités se multiplierent dans un nombre prodigieux de villes , de villages , et dans

chaque province. Langres , Bordeaux , et Metz ; Donzi , district de Cône ; Mellerault , district de l'Aigle ; Taillezeai , près Saint-Flour ; Vazieres près Douai ; Saint-Martin , isle de Rhé ; Mirecourt en Lorraine ; Nismes en Languedoc ; le Puy en Velai ; et une infinité d'autres endroits furent le théâtre de ces scènes d'horreurs ; elles renouvelèrent tout ce que l'église avoit eu à souffrir dans les schismes les plus cruels , dans celui des circoncellions même , les seuls hommes peut-être que l'histoire puisse comparer aux intrus et aux jureurs Français. Il en étoit sans doute quelques-uns qui rougissoient de ces moyens honteux pour l'établissement de leur église ; mais en général ils en furent les principaux instigateurs , souvent même les acteurs. On les voyoit se mettre à la tête des bandits , les pousser , les animer ; ceux même qui s'étoient attachés à eux , furent plus d'une fois révoltés des déclamations furieuses qu'ils se permettoient jusque sur cette chaire évangélique dont ils avoient chassé les vrais pasteurs. A Paris même , où le département tâchoit de maintenir la tolérance , un vicaire intrus , dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain , ne sembloit monter en chaire que pour souffler le feu de la persécution. Là , prêchant contre de prétendus incendiaires , il poussa la violence de ses discours si loin , que les auditeurs en frémissent dans toute l'église , et lui annoncerent qu'on ne lui permettroit plus de prêcher , s'il ne mettoit plus de modération dans ses prônes.

A Gondreville , district de Vezelize en Lor-

raîne les habitans se crurent obligés d'adresser au département de la Meurthe une requête contre leur curé constitutionnel , habitué à traiter dans ses prônes *de rebelles , de traîtres , d'ennemis de la patrie , dignes de toute l'animadversion publique* , des hommes qui n'avoient d'autre crime que de n'avoir voulu , comme lui , ni se parjurer , ni changer de religion. Fanatisés par ses leçons , de soi-disant patriotes , au sortir de son sermon , se répandirent dans les maisons des catholiques , leur firent essuyer des traitemens horribles. Une veuve et sa fille furent spécialement l'objet de cette explosion. Leurs maisons furent dévastées ; leurs personnes battues , trainées , outragées ; elles ne survécurent à tant de cruauté , que pour montrer combien leur foi étoit supérieure à toute la noirceur de l'apostat qui les persécutoit.

A la Rochelle , un curé intrus ne rougit pas d'assembler lui - même une horde de brigands dans l'église des Augustins , et d'invoquer la protection du ciel sur leurs armes pour une expédition plus révoltante encore. Ces furieux , électrisés par ce détestable Mathan , se précipitent sur les catholiques. Le premier qu'ils rencontrent a la tête fendue d'un coup de sabre ; deux femmes sont foulées , étouffées sous leurs pieds ; de jeunes filles et leurs meres , sont fustigées. Deux des prêtres fidèles sont renfermés aux cachots ; tous les autres , et parmi eux des vieillards octogénaires , sans force , sans ressources , sont impitoyablement chassés de leurs maisons et de la ville .

sous peine d'être pendus , s'ils veulent y rentrer. La cohorte se répand dans les couvens, en brise les portes, somme les religieuses de faire le serment de fidélité à l'intrus; elles refusent, les verges, et les outrages les plus atroces faits à la pudeur, succèdent à la sommation; elles refusent encore; les fouets, les outrages redoublent; ces saintes filles prient toutes pour leurs bourreaux; pas une ne succombe aux fouets ni aux outrages; toutes remercient le Dieu qui leur donne la force de confesser leur foi. Le démon et l'intrus ont en vain exhalé leur rage.

Le dépit de ces prêtres apostats, contre ceux qui montraient plus de constance, les portoit à des excès inconcevables. C'étoit peu d'accuser eux-mêmes ces prêtres leurs anciens confrères, souvent leurs propres parens, leurs bienfaiteurs, de les traduire devant les sections, de les faire chasser; la rage s'en mêloit; et la rage peut seule expliquer ces excès.

Au mois de février 1792, le sieur Jardin, curé jureur de Caulcé, diocèse du Mans, voyageoit avec un chirurgien du village, nommé Barbet, presque aussi ennemi des prêtres non assermentés que son curé jureur. En traversant les hameaux de Ligné, l'apostat se souvient qu'il y a dans cet endroit un vicaire, M. Robbeville, son paroissien, mais qui a refusé d'imiter son parjure. *Va*, dit le forcené à son compagnon de voyage et de fureur, *va me chercher ce gueux de réfractaire; que je l'attache à la queue de mon cheval.* Fidelle exécuteur de

ces ordres , le frater villageois s'arme d'un pistolet et de son sabre , entre chez le vicaire , le trouve récitant son bréviaire , et lui dit : *Suis-moi , ou je te brûle la cervelle*. M. Robbeville n'avoit alors que des sabots pour chaussure. Il suit modestement le brigand qui l'appelle. Le curé jureur attendoit à la porte ; dès qu'il voit le vicaire paroître , il lui jette une espee de bride , l'entrelace , la noue au cou de ce bon prêtre , et l'attache à la queue du cheval de Barbet , tandis que ce dernier , toujours le pistolet d'une main et le sabre de l'autre , menace de tirer , de frapper , s'il oppoist la moindre résistance. La victime liée , les forcenés remontent à cheval ; Barbet , d'un même coup , fouette , et son coursier et le prêtre qu'il traîne ; le jureur infernal prend son poste derriere le vertueux vicaire , le force d'avancer , et presse son cheval jusque sur ses talons. Le bon prêtre , s'efforçant vainement de suivre à pas égal , bronche , tombe , s'essouffle ; le jureur , à grand coups de fouet , le releve ; et cette scene atroce , à travers des routes impraticables dans cette saison , ne se termine enfin , après un chemin de cinq quarts de lieues , qu'au moment où M. Robbeville , ses forces épuisées , retombe , et que les coups de fouets eux-mêmes ne le relevent plus. Ses deux bourreaux le voient à demi-mort , le laissent sur des pierres , et s'enfuient.

La vérité et l'authenticité peuvent seules porter l'historien à consacrer le souvenir de pareilles horreurs ; mais le lecteur , sur ce récit , peut dire :

Quels hommes étoient - ce donc que ceux qui ont consenti au serment exigé par l'assemblée, ceux qui se sont faits prêtres de la nouvelle église ? Leur caractère seul suffit pour justifier ceux qui le refuserent. Sous ces nouveaux pasteurs, sous ces nouveaux législateurs, qu'étoit-ce donc que l'église de France ? et qu'étoit-ce que ce gouvernement, où les autorités constituées laissoient impunis les auteurs bien connus, bien publics, de ces atrocités ?

Ce fut sur-tout aux approches de pâques et de la pentecôte, que les intrus et les jacobins redoublèrent leurs efforts pour se délivrer absolument des prêtres non assermentés ; les premiers redoutoient que ce temps où les fidèles s'approchent plus communément des sacremens, ne fit paroître dayantage la nudité de leur église, par le nombre de ceux qui alloient chercher des prêtres plus dignes de leur confiance ; les autres savoient que plus les citoyens se rapprocheroient de la vraie religion, plus l'horreur des factions et de l'impiété se manifesterait. Si l'on excepte quelques villes, telles que Paris, Amiens, Rouen, Orléans, où les autorités constituées essayoient encore de maintenir la liberté des cultes, celui des catholiques n'eut plus alors pour lui la moindre tolérance. Il fallut, pour célébrer la messe, ériger quelques autels secrets dans les appartemens reculés ; il fallut sur-tout éviter la moindre apparence d'assemblée religieuse. Sur le moindre soupçon, les maisons des laïques eux-mêmes étoient visitées ;

L'apparence d'un autel étoit un crime ; des ornemens , ou des vases sacrés , découverts dans quelques catacombes , étoient un horrible complot d'aristocratie. Les maisons des prêtres sur-tout , et celles des laïques où l'on en soupçonnoit , étoient spécialement surveillées les jours de dimanches et de fêtes. Les calices et les ciboires , que l'on avoit laissés jusque-là dans quelques maisons religieuses , furent recherchés et emportés avec des profanations toujours plus odieuses. Un ou deux traits suffisent pour juger de ces profanations , et des municipes plus impies encore qu'avidés de l'or du sanctuaire. Celui qui enleva le soleil de l'église des Théatins de Paris , l'arracha du tabernacle , sans avoir même appelé un prêtre pour en ôter le pain sacré : à l'aspect de la victime sainte entre les mains de ce profane , il fallut tous les cris des témoins d'un affreux sacrilège , pour engager le municipe à rentrer de la rue dans l'église , à attendre qu'un prêtre , à genoux et tremblant , ôtât le pain sacré , et le remit dans le lieu saint.

Un autre municipe sommoit un religieux capucin de lui livrer le dernier ciboire. Le religieux observe qu'il est encore tout plein de la présence de Jesus-Christ. *N'importe* , répond le municipe , *je veux le peser dès ce moment. Eh bien !* reprend le religieux , *tiens , pese donc celui qui saura bien un jour te peser toi-même.*

On pourroit observer ici que , dans les premiers siècles , l'église exigeoit de la part des fidèles quelque chose de plus que de la répugnance à ces

profanations. Elle ordonnoit que les vases sacrés fussent soustraits à toutes les recherches des impiés. Ceux qui cédoient à la violence , et qui les livroient , ou les découvroient aux magistrats païens , étoient regardés , avec ceux qui livroient les livres saints , comme une espece d'apostats appelés traditeurs. A s'en tenir à cette ancienne discipline , les ecclésiastiques n'auroient pas dû se contenter de gémir ; ils auroient dû cacher les vases sacrés , et mourir plutôt que de les livrer. Mais si la profanation étoit la même , le prétexte étoit différent ; c'étoit celui de la dette publique. La crainte d'exposer l'église au reproche d'insensibilité aux besoins de l'état , occasionna toute la différence que l'on peut observer à cette occasion entre la conduite des premiers fidèles et celle des prêtres Français. En général , ceux-ci se contenterent de ne pas concourir eux-mêmes à l'enlèvement de ces vases ; ils n'en cachèrent point le dépôt , lorsqu'ils furent sommés de les laisser emporter par les magistrats.

Cependant quelques pasteurs témoignèrent à cette occasion plus que de la répugnance. M. Besin , curé de Saint-Michel , diocese d'Evreux , n'avoit pu se résoudre à livrer à l'intrus les ornemens et les vases de son église. Il crut , en les cachant , imiter la conduite des premiers chrétiens ; elle fut présentée à ses paroissiens comme un véritable larcin. Une compagnie de brigands l'assaillit dans sa retraite , le traduisit devant les municipes. Etonnés de se voir traité comme un voleur .

voleur , il répondit avoir voulu , non pas ravir , mais simplement soustraire les vases sacrés à la profanation , suivant les anciennes lois de l'église. Comme l'on pousoit la calomnie jusqu'à imputer à l'avarice des motifs aussi purs que les siens , il consentit à découvrir le dépôt sacré. Il falloit aux brigands quelque chose de plus ; ils demandoient sa tête. Le maire eut beau les conjurer d'attendre au moins que le tribunal ait prononcé ; il eut beau se jeter à leurs genoux ; les supplier de ne pas se déshonorer par un lâche assassinat , M. Bessin fut arraché de sa prison , traîné le long des rues , frappé avec des crosses de fusils , et enfin percé de mille coups. Sa mort n'assouvit pas la fureur des bandits , ils couperent à son cadavre et les bras et la tête ; après les avoir portés en triomphe , ils les jeterent dans la riviere. Leur rage encore se déchargea sur le tronc du cadavre ; ils le trainoient , ils le frappoient avec des bâtons , ils le déchiquetoient à coups de sabres et de baïonnettes ; ils forçoient les passans à le frapper de même. Ses tristes restes furent portés devant le cimetiére , et restèrent long-temps exposés à l'aspect du public , aux dents des animaux , avant que l'intrus consentît à leur donner la sépulture.

Les municipes , sans inspirer encore ces horreurs , n'en mettoient pas moins de leur côté toute l'avidité possible à la recherche des vases sacrés. S'ils en laissoient un seul dans ces couvens dont les vierges de Jesus - Christ n'étoient pas encore chassées ; s'ils permettoient encore pour elles la

..célébration d'une seule messe , c'étoit en ordonnant que la porte de l'église fût soigneusement fermée. Déjà même , en plusieurs endroits , la condition étoit que la messe ne pourroit y être célébrée que par un prêtre jureur. Effrayées de la part que l'on cherchoit ainsi à leur faire prendre au schisme , à l'hérésie , ces saintes filles se condamnoient plutôt à la privation la plus douloureuse pour elles. Sans prêtres , sans sacremens , sans sacrifice , elles tâchoient au moins d'y suppléer , en redoublant de ferveur , en résistant aux sollicitations des intrus , aux menaces de leurs brigands.

Le roi lui-même alors ne jouissoit pas , à beaucoup près , de cette liberté de religion qu'il avoit sanctionnée pour tout l'empire. On avoit bien pu lui persuader d'abord qu'en conséquence de cette liberté , il pouvoit laisser s'établir la prétendue constitution civile du clergé , mais jamais il n'avoit pu se résoudre à embrasser lui-même le schisme et l'hérésie. Comme premier homme public , il crut même une fois pouvoir assister au service divin célébré par l'intrus dans l'ancienne paroisse du château ; mais cette dissimulation coûtoit à son cœur. Il n'admettoit à sa chapelle que des prêtres catholiques ; et il ne vouloit plus de ce Poupard , son ancien confesseur , curé de Saint - Eustache , qui avoit eu la bassesse de jurer.

Les constitutionnels ne pardonnoient pas à Louis XVI cette préférence marquée pour l'ancienne

religion. Au temps de pâques, un jour qu'il se proposoit d'aller à Saint-Cloud, les intrus et les jacobins, instruits de son dessein, ou le soupçonnant, ameuterent la populace. Elle accourut au moment où le roi devoit partir. Lorsqu'il fut entré dans sa voiture, elle se jeta sur les chevaux, et les arrêta. Les brigands portèrent l'insolence jusqu'à vomir, en lui parlant à lui-même, les injures les plus grossières; et des menaces même, si, au lieu d'aller communier à Saint-Cloud, de la main des prêtres catholiques, il ne venoit faire ses pâques à l'église constitutionnelle, de la main de l'intrus. Le roi eut beau répondre avec bonté qu'il devoit au moins jouir de la liberté de conscience qu'il avoit sanctionnée pour les autres; les brigands insisterent, toujours furieux et toujours frémissant autour de son carosse. Il eut la patience d'écouter une heure entière les injures vomies par ceux-là même qui tenoient la portière de la voiture ouverte; d'attendre d'eux la permission de sortir. Il attendit en vain; il fallut se résoudre à céder aux brigands, et à rentrer chez lui.

Vers ce même temps, les jacobins et les intrus imaginerent un autre moyen de détruire les derniers vestiges du culte public, qui dans certains endroits restoient aux catholiques. Quelques paroisses étoient encore desservies par ces curés ou vicaires qui n'avoient juré de maintenir les nouvelles lois sur le clergé, qu'en exceptant tout ce qui pouvoit être contraire à la foi catholique. Alors ces restrictions ne furent plus souffertes.

Les évêques intrus donnoient des mandemens , de prétendues lettres pastorales. Ils voulurent forcer les curés ou vicaires restés en place à lire publiquement au prône ces leçons de l'intrus , comme on avoit voulu forcer tous les autres à lire à l'autel même , ou sur la chaire évangélique , les décrets de l'assemblée les plus contraires à la religion. C'étoit là évidemment reconnaître l'autorité du faux évêque , et communiquer avec le schisme. Il en étoit de même des dispenses ou autres actes juridictionnels de ces intrus , auxquels les vrais pasteurs ne pouvoient se prêter sans renoncer au véritable évêque , et sans rétracter les restrictions apposées à leur serment. Aussi rien ne fut épargné pour annuler ces restrictions , pour forcer ces curés à communiquer avec le schisme. Ils refusèrent ; on leur oppoisoit leur serment ; ils oppoisoient les restrictions ; on ne voulut plus , ni de leurs restrictions , ni de leur ministère. Ils furent poursuivis comme les autres. On les cita devant les tribunaux ; et des juges iniques portèrent la perversité jusqu'à voir dans ces réserves faites pour la religion un crime égal à celui des malfaiteurs. Des prêtres furent condamnés en France à deux heures de carcan , à deux années de chaîne , à l'exil pour le reste de leur vie , sans aucun autre prétexte , que celui d'avoir osé excepter de leur serment tout ce qui étoit contraire à la religion catholique.

Telle étoit la rigueur , et tel étoit l'empire des jacobins contre les paroisses attachées à l'ancienne

religion, qu'ils refusoient à des communautés entières la permission que la constitution donnoit aux citoyens, de présenter des suppliques ou des adresses aux autorités constituées. Cent habitans de la paroisse de Saint-Jacques près Rennes, chefs de famille, s'étoient réunis pour demander que leur ancien pasteur leur fût rendu. Pour toute réponse, les administrateurs envoyèrent chercher le pasteur, le firent mettre en prison; et huit des principaux chefs de famille, qui avoient signé l'adresse, eurent le même sort.

Quant aux prêtres eux-mêmes, soit qu'ils eussent absolument refusé de jurer, soit qu'ils eussent juré avec des restrictions, tout devint contre eux en ce moment un sujet de délation et de condamnation auprès des tribunaux.

Le curé de Saint-Sulpice, diocèse de Rennes, avoit donné à ses paroissiens des leçons sur les caractères de la véritable église; on lui coupa les cheveux; il fut au pilori pendant quatre heures, et condamné à six ans de gêne. Le curé de Noyal sur Vilaine, M. Michelet, n'avoit pas d'autre crime; une première sentence le condamne à trois ans de détention; il en appelle; le second tribunal, celui de Saint-Malo, lui donne l'option, ou de rétracter sa doctrine auprès de ses paroissiens, ou la prison perpétuelle. Il choisit la prison.

C'étoit à ces rigueurs que s'exposoit tout homme qui montrait encore tant soit peu de zèle pour l'ancienne religion. Un bref du pape, ou quelque ouvrage contre le schisme, distribué;

un enfant baptisé hors de l'église constitutionnelle, le nom même du pape prononcé à haute voix dans une chapelle catholique non encore fermée, tout étoit un délit, que suivoit au moins la dénonciation et la prison; et il falloit aux juges une espèce de fermeté héroïque pour résister aux clameurs des brigands qui demandoient la proscription. Le tribunal de Lyon eut besoin de toute la constance des Romains, pour absoudre quelques prêtres convaincus, ce qu'ils ne nioient pas, d'avoir prié pour le pape dans une chapelle, d'avoir servi de témoins pour un mariage catholique.

Les prêtres constitutionnels inventerent encore alors un nouveau genre de persécution. Ils étoient seuls autorisés pour les sépultures. Pour engager les fidèles à recourir à leur ministère dans les dernières maladies, ils refusèrent d'ensevelir ceux qui avoient reçu les sacrements d'un prêtre catholique. Ils exposèrent leurs cadavres à mille outrages de la part de la populace, qu'ils tantôt découvroient la bière, pour percer de piques, ou déchirer le mort, et tantôt le traînoient dans les rues; on le jetoit à la voirie; on ne l'enterroit qu'à demi. Les magistrats furent plus d'une fois obligés d'insister sur leur autorité pour faire cesser ces désordres; ils fournissoient aux prêtres catholiques une nouvelle preuve contre l'aveuglement des constitutionnels. Car ceux-ci ne refusoient la sépulture, qu'en accusant le mort de n'avoir point été dans la vraie religion; cependant il avoit persévéré dans l'ancienne église. Les intrus avoient

donc par cela seul, que leur église n'étoit pas la même que l'ancienne. Ils avoient donc changé la foi.

C'est à cela que revenoit le mot d'un prêtre catholique sur la visite faite à un mourant, par le sieur Roussineau, intrus de Saint-Germain, et qui avoit dit : *J'aurois converti ce malade, si j'avois pu lui parler. — Il l'auroit converti !* observa le prêtre catholique, à qui on rapportoit ce discours de Roussineau ; *il croit donc que le mort et nous avons besoin de nous convertir à sa foi. Pourquoi disent-ils donc qu'ils nous laissent notre foi, et qu'ils n'y ont rien changé !*

Ainsi la passion aveugloit les constitutionnels. Il leur falloit quelque chose de plus que toutes ces persécutions partielles, qui ne les délivroient pas de cet épiscopat, de ce clergé si nombreux et si ferme dans sa foi. Déjà, il est vrai, un certain nombre d'évêques et de curés avoient été forcés à s'expatrier ; mais bien des milliers de prêtres non jureurs étoient encore dispersés en France. Les impiés vouloient s'en débarrasser à tout prix. Le décret du 29 novembre ne leur sembloit pas assez sévère, ils rappelerent les motions pour la Guyanne, pour l'exportation, et l'emprisonnement, ou l'exil général.

Losque les jacobins vouloient à toute force obtenir un décret, leur usage étoit de commencer à le faire exécuter dans les villes où les départemens leur étoient plus dévoués.

Ils domineient sur-tout à la Côte-d'Or : et ce fut

là aussi que, malgré le *veto* apposé par le roi au décret du 29 novembre, ils commencèrent à l'exécuter d'une manière qui ajoutoit encore à la rigueur du sénat prétendu législateur.

Dès le 15 février, ce département de la Côte-d'Or statua que tous les prêtres non assermentés de son ressort seroient renfermés au château de Dinan. La persécution avoit déjà chassé la plupart des prêtres. Les brigands, ou les nationaux, en trouverent encore quarante-deux épars dans les villages. Plusieurs furent chargés de chaînes, quoiqu'ils ne fissent pas la moindre résistance; d'autres furent jetés, pendant leur route, dans les mêmes prisons que les voleurs, les assassins, et conduits, avec eux et comme eux, à Dinan par la gendarmerie. Quelques-uns, dépourvus de leurs habits ecclésiastiques, furent, par dérision, couverts de l'uniforme des soldats nationaux. L'argent de ceux que l'on menoit par la petite ville de Jugon fut employé à défrayer ceux-là même qui les conduisoient. Il fallut y passer la nuit dans une espèce d'égoût, qui servoit de décharge aux immondices de la ville. Les premiers arrivés à Dinan y trouverent une prison obscure, et dont l'air étoit si empesté que bientôt ils y seroient tous morts comme un de leurs vénérables compagnons, s'il n'avoit enfin été permis au geolier de les laisser quelquefois respirer sur le haut de la tour. Ils furent toujours nourris du reste de leurs deniers, quoique le département leur fût redevable des sommes échues pour leur pension ou traitement.

Cette nourriture , qu'ils achetoient , ne leur fut jamais portée qu'avec une garde qui les entouroit , le sabre nu , le pistolet en main , et qui se plaisoit à les rassasier d'opprobres et d'injures pendant leurs tristes repas. Vingt fois ils furent fouillés , et puis fouillés encore par d'infâmes municipés , de manière à faire rougir la pudèr. S'ils avoient à écrire pour demander quelques secours , ils ne pouvoient le faire , que sous les yeux des gardes , et après avoir payé pour chaque plume , pour chaque feuille de papier , et chaque goutte d'encre , huit à dix fois la valeur de ces objets , et autant de commissions doublement et triplement chères pour chaque objet , quoiqu'une seule eût suffi pour les leur fournir tous. Presque pas la moindre communication avec leurs parens ou amis ; et aucune sans des précautions qui changeoient en visites d'angoisses celles qu'on leur faisoit pour les consoler. Pendant leurs promenades sur la tour , plus d'une fois des brigands apostés pointerent leurs fusils et tirèrent sur eux. Ces rigueurs leur furent moins cruelles que la défection d'un de leurs confreres. Il apostasia et prononça de bouche le fatal serment , pour se délivrer de l'affreuse prison. Dans le grand nombre de ceux que l'on va voir subir un sort pareil et un bien plus rigoureux encore , c'est le seul que je trouve avoir donné cette preuve de lâcheté.

Un mois plus tard , le département de Maine et Loire enjoignit à tous les ecclésiastiques non assermentés , de se rendre , sans exception dans le chef-

lieu, d'où il leur étoit défendu de s'écarter d'une demi-lieue, sous peine d'être mis en prison au séminaire. Par le même arrêté, tous étoient obligés de comparoître à l'hôtel de ville, aux heures indiquées, pour y être soumis à l'appel nominal, sans autre exception que celle d'une maladie attestée par le médecin désigné pour l'attestation.

L'ordre étoit pressant, le temps donné pour se rendre à Angers, de tout le département, étoit de peu de jours. Alors un spectacle nouveau s'offrit sur toutes les routes qui conduisent à cette ville. Elles furent couvertes de prêtres presque tous alors trop indigens pour se procurer les commodités des voyageurs. Ceux qui étoient encore dans la vigueur de l'âge, arrivoient les premiers; les vieillards les suivoient, se traînant à pied, appuyés sur leurs bâtons; quelques-uns amoncelés sur des charrettes que la compassion des paysans leur fournissoit. Ceux que l'infirmité, la foiblesse arrétoient sur la route, assis ou étendus, conjuroient les passans de les conduire au lieu de leur exil. Les vicaires plus jeunes y menoient avec eux, sous le bras, des curés octogénaires. Cet aspect réveilla la pitié des citoyens d'Angers. Il falloit des logements à cette légion de confesseurs; les catholiques, les bourgeois même les plus zélés pour la révolution, sentirent leurs entrailles émues. Ils ouvrirent les portes de leurs maisons, ils accueillirent avec attendrissement ces confesseurs. Plusieurs alloient au-devant d'eux, pour jouir du bonheur de les

loger. *Venez, venez chez moi*, dit un de ces généreux citoyens à un de ces vieillards arrivant sur le soir à l'entrée de la ville ; *presque par-tout ailleurs les logemens sont pris en ce moment. Vous trouverez dans ma maison plusieurs de vos confreres ; mais j'ai encore un lit pour vous.* — *Je vous suis bien obligé*, répond le vieillard vénérable ; *je connois tout le prix de vos offres généreuses ; mais j'ai encore sur moi près de dix-huit francs. Je puis avec cela trouver et payer mon logement dans une auberge pendant quelques jours. Puisqu'il vous reste encore un lit, je vous prie de le garder pour un prêtre plus fatigué, plus infirme que moi. Je sais qu'il n'a pas même de quoi payer un bouillon. Ne pouvant le conduire, je l'ai laissé marchant à peine, je ne sais s'il pourra arriver.* A ces mots, le bourgeois va lui-même chercher le malheureux vieillard ; il lui donne sa main pour appui, et l'emmene dans sa maison. La populace seule, toujours soufflée, et toujours agitée par les clubs, ne s'appaissa pas à l'aspect de ces vénérables confesseurs ; ses cris et ses fureurs n'empêcherent pas les prêtres de sentir vivement les bienfaits de leurs hôtes.

Au jour désigné par le département il se trouva dans Angers trois cents de ces prêtres. Quelques-uns, effrayés de la désolation où alloient se trouver tant de paroisses dépourvues de tout ministre catholique ; sur-tout au temps paschal, se crurent au moment de préférer des secours spirituels, qu'ils pourroient encore leur procurer, à la gloire qui leur étoit offerte, d'aller se rendre prisonniers

pour Jesus-Christ. Ils resterent cachés dans divers lieux , et soigneusement déguisés. Les fidelles venoient à eux pendant la nuit , mais en petit nombre , se consoler , s'édifier , se fortifier par leurs instructions , se jetant à leurs pieds , fondant en larmes , les conjurant de leur administrer les sacre-
mens , et recevant de leurs mains l'absolution , la sainte Eucharistie , avec une dévotion , une ferveur d'autant plus touchantes , que chacun d'eux craignoit de ne pouvoir plus les recevoir , de ne plus retrouver un prêtre catholique. Quelque soin qu'ils prissent de ne pas révéler les endroits où se tenoient cachés leurs bons pasteurs , quelques-uns de ces prêtres furent cependant découverts , les uns jusque dans leurs caveaux , leurs catacombes , leurs greniers ; les autres au moment où ils alloient porter les dernières consolations à des malades , au milieu de la nuit. Car les intrus avoient leurs hommes affidés , pour surveiller les maisons , les lits même des fidelles , qu'ils avoient déterminés à mourir plutôt sans sacrements , que de paroître adhérer à l'erreur et au schisme , en les recevant des ministres de la nouvelle église.

Ceux des prêtres qui s'étoient ainsi dévoués au service des fidelles , n'échapperent pas tous à la vigilance et à la haine. Plusieurs furent surpris dans leurs asiles , et conduits à Angers par des gardes qui ne leur épargnoient ni les mauvais traitemens ni les injures. Sous prétexte d'aller chercher des armes dans les châteaux , les troupes de ligne , les soldats nationaux rechercherent ces

prêtres épars , cachés dans des campagnes. Tous ceux qu'ils amenerent furent enfermés et soigneusement gardés dans la maison du petit séminaire. Les autres n'avoient encore que la ville pour prison. La charité des citoyens honnêtes pourvoyoit à la subsistance de ceux qui , en grand nombre , étoient arrivés dépourvus de tout.

Le premier supplice de ces confesseurs fut moins dans les huées et insultes de la populace , que dans le triste aspect qui affligeoit par-tout leurs yeux dans cette ville. Avant la révolution elle abondoit en monumens religieux ; alors à chaque pas on ne rencontroit plus que les décombres des cloîtres , des églises , des presbyteres. Quatre temples autour d'une même place étoient détruits et renversés de fond en comble. Des chapelles étoient changées en boutiques ; des oratoires en magasins. Autour de la cathédrale , c'étoient les débris de son cloître , des maisons des chanoines , de la psalterie. Au lieu où fut l'église de Sainte - Croix , l'œil en cherchoit en vain quelque vestige. La nef de Saint - Maurice n'attendoit que les injures du temps , pour s'écrouler sur une autre partie de la paroisse déjà démolie. Les tableaux déchirés , les statues des saints mutilées , rappeloient les ravages des iconoclastes renouvelés par les constitutionnels. Les tombeaux violés , les cimetières bouleversés , les ossemens épars , jetés à pleins tombereaux dans la rivière qui les rejetoit sur ses rivages ; des enfans se jouant avec les dépouilles des morts , et quelquefois avec les ossemens , la

tête de leur pere , de leur mere ; les terres sépulcrales destinées par l'avarice à engraisser les jardins , de la substance de leurs concitoyens , de leurs amis et de leurs proches ; les urnes qui avoient renfermé les cendres des époux , exposées à l'enchere sous les yeux des épouses. « Nous vîmes dans Angers tous ces tristes spectacles (m'ont dit divers prêtres échappés à la captivité ,) et nous pleurions , sur une révolution qui anéantissoit jusqu'au sentiment , au respect naturel pour les cendres des morts. J'ai vu (m'a dit le prêtre Auguste - Girard - de - Charnacé ,) j'ai vu avant ma fuite ou mon départ d'Angers , la pelle et le hoyau fouiller et remuer les cendres de mes peres , détruire et renverser la tombe de mes ancêtres. » Et malheureusement la seule consolation que nous puissions donner à ces prêtres navrés et indignés , c'étoit de leur répondre : « Vous auriez vu ce même spectacle , cette même dégradation de la nature , de la société religieuse et civile , dans deux cents autres villes de notre malheureuse patrie. »

A travers ces objets affligeans , les trois cents confesseurs , appelés pour la premiere fois de tous les quartiers de la ville , se rendirent sur la place de la maison commune , pour y donner leur nom , et préparer la liste de l'appel nominal. Les jours de fête , les jours de marché et de foire , furent choisis de préférence pour les convoquer tous en ce même lieu. Alors , l'heure donnée , ces vénérables prêtres , et les sexagénaires et les infirmes

même, à travers les cris de *calotins*, *d'aristocrates*, et toutes les injures révolutionnaires, que les jacobins avoient soin de faire répéter sur leur route, arrivoient et s'assembloient sur cette place. Une nombreuse garde nationale s'y trouvoit aussi, moins pour les protéger, que pour ajouter aux outrages. Du haut de leurs croisées, les municipes ricanoyent lâchement sur ces prêtres, et savouroyent leur humiliation. Un commissaire, à l'air important et despote, ouvroit un livre rouge, portant pour inscription, *l'an quatre de la liberté*, et en preuve de cette liberté, refermant la liste des trois cents prêtres arrachés à leurs églises, à leurs habitations, à leurs familles, forcés de comparoître, de répondre à l'appel, pour constater leur soumission aux décrets tyranniques, et leur existence dans la ville marquée pour leur prison. Un régent pédantesque n'a point avec ses écoliers l'air de domination avec lequel le commissaire municipale appeloit ces vénérables confesseurs. Un nom mal entendu suffisoit pour leur attirer ses boutades et quelque réprimande. L'empire des petits parvenus devoit être plus modeste, plus doux; l'expérience prouve qu'il ajoute presque toujours la dureté au sot orgueil. Si le temps étoit pluvieux, s'il étoit froid, humide, c'étoit alors sur-tout qu'il falloit se rendre à l'heure prescrite, et attendre qu'il plût au commissaire d'appeler, de permettre aux plus âgés, aux plus infirmes, d'aller se mettre à l'abri. Si les appels redoublèrent, ce fut sur-tout pendant

une foire de huit jours, où la populace et les marchands forains, soldés par les clubs, redoublaient les cris, les huées, les menaces.

Divers honnêtes citoyens, révoltés de ces procédés, et un vieillard entr'autres, pere d'un de ces prêtres, crurent pouvoir représenter au maire que leur appel pourroit se faire ailleurs avec moins d'inconvéniens que sur cette place, alors celle des halles, où se tenoit la foire, où la populace se trouvoit toute assemblée pour se porter à des excès qui chaque jour alloient croissant. La représentation est accueillie avec honnêteté. La communauté des Bénédictins est même désignée pour être désormais le lieu de l'appel; il s'y fait pendant quelques jours avec plus de tranquillité; les prêtres y sont moins exposés, moins insultés; en attendant, d'autres projets se trament.

On étoit arrivé au 17 juin, et c'étoit un dimanche, jour de rigueur pour comparoître. En ce jour, le commandant de la garde nationale d'Angers conduit une partie de ses cohortes à une demi-lieue de la ville; au lieu de l'exercice militaire, c'est une orgie qu'il leur donne. Il exalte leur tête par la boisson; ensuite il leur fait part de l'expédition pour laquelle il les a réunis, et rentre avec eux au moment désigné pour l'appel. Les ecclésiastiques s'y rendent à l'ordinaire. A mesure qu'ils arrivent, la troupe dirigée par son commandant se jette sur eux, les entraîne, et les enferme dans l'église des Bénédictins, dont les clubistes ont d'abord fait leur halle, et qui devient

en ce moment la prison des prêtres. Quelques-uns , sur leur route pour l'appel ordinaire , sont avertis du destin de leurs frères ; des citoyens honnêtes leur offrent un asile. Le commandant envoie ses nationaux fouiller dans les maisons. Avant le coucher du soleil , ils ont presque découvert toutes leurs victimes ; ils les entraînent successivement dans la même église ; et delà tous ces trois cents captifs sont emmenés et renfermés , à nuit tombante , dans la maison du petit séminaire. Des citoyens s'empressent à leur porter des lits , des matelats , des provisions. Les lits , les matelats restent pendant deux jours entassés au milieu de la cour ; d'impitoyables gardes ne veulent pas permettre que leurs prisonniers reposent ; et les brutaux dévorent les provisions qu'apportoit la charité des fidèles.

Pendant deux jours et deux nuits , les trois cents prêtres vieillards , valétudinaires , mourans , et autres , sans lits , presque sans nourriture , restent , les uns couchés sur le carreau des salles , et les autres sur les marches des escaliers , ou dans des corridors , des chambres dépourvues de tout , sans qu'on permette qu'il leur soit donné du secours. Les nationaux se distribuent alternativement la garde de leurs prisonniers , et les visites domiciliaires , ou la recherche de ceux qui peuvent encore leur avoir échappé.

Honteux de ces excès , et d'une tyrannie que leurs ordres seuls pouvoient empêcher , ou plutôt pour

se soustraire aux sollicitations des honnêtes gens indignés, plusieurs des officiers du département se cachent pendant ces jours d'horreurs. Ils reparaissent, se rassemblent, et de leur conseil sort un arrêté que la bizarrerie et la cruauté, jointes à l'hypocrisie, pouvoient seules dicter.

Par cet étrange arrêté, les gardes nationaux sont blâmés d'avoir, sans ordres, et contre toutes les lois, emprisonné trois cents ecclésiastiques; par ce même arrêté les trois cents ecclésiastiques sont invités à rester paisiblement dans leur prison, baptisée du nom de maison commune, sous prétexte de pouvoir à leur sureté par une forte garde; et cette garde est confiée à ceux-là même qui les ont emprisonnés.

Au bout de dix jours, on semble avoir pitié des vieillards et des infirmes, on les transporte au grand séminaire, pour y être gardés comme les autres. Les nationaux s'ennuyent de multiplier les sentinelles. De prisons en prisons, les trois cents prêtres, et bien d'autres, que les recherches des intrus et des jacobins ont fait découvrir, sont conduits et enfermés dans le même séminaire que les infirmes. Les cours, les jardins, les corridors sont occupés par la garde; la plus petite cellule doit renfermer deux ou trois prêtres.

Il avoit enfin été permis à chacun d'eux de recevoir du dehors, ou d'acheter leur nourriture. C'étoit peu que de la visiter soigneusement; les vilains continuoient à en prendre pour eux une bonne partie. Plus la charité des bons citoyens

d'Angers se signaloit en payant des pensions pour ceux qui n'avoient rien , en faisant pour eux des collectes abondantes , en leur envoyant une partie des mets de leurs tables , plus cette lie crapuleuse , revêtue de l'uniforme militaire , démentoit par sa férocité le caractère , l'ancienne humanité nationale.

Un misérable geolier , cruel par avarice , nommé Schamusin , s'avisa encore de spéculer sur la nourriture de ces prisonniers. Il obtint pour eux l'ordre de venir prendre en commun au réfectoire , pour trente sous par jour , un dîner plus dégoûtant encore par la saleté , que son vil intérêt n'avoit soin de le rendre parcimonieux. Alors tout ce qu'on apportoit aux prêtres , pour y suppléer ; fut pillé ou renvoyé. Les gardes , les geoliers se disputèrent à qui aggraveroit le sort des prêtres prisonniers. Les fenêtres de ceux dont les chambres donnoient sur les rues ou la cour , furent clouées avec des pattes de fer. Les prisonniers , sans air , tomboient malades ; il fallut que le médecin menaçât de la peste , pour faire déclouer les croisées.

Un jour on permettoit aux prisonniers de se promener dans le jardin , le lendemain on leur en défendoit l'entrée. Une autre fois , à peine y étoient-ils , que le fusil ou le sabre à la main , on accouroit les en chasser. Un jour on leur laissoit la consolation de dire la messe , une autre fois c'étoit un crime que de demander à la dire ou à l'entendre. S'ils obtenoient la permission de faire leurs prières en commun , de réciter l'office dans la cha-

pelle , irrités par l'édification même , ces démons se faisoient un plaisir de jouer les saints mysteres , d'insulter à la piété. Ils finirent par fermer pour toujours la chapelle.

Les parens , les honnêtes citoyens obtenoient à grand'peine la permission de visiter les prêtres. Par une noirceur infernale , toutes les femmes perdues de mœurs , toutes les filles publiques avoient leur entrée libre au séminaire , et pouvoient sans crainte , comme sans ménagement , y insulter les prisonniers. Un raffinement de cruauté , de dérision , troublait leur repos , la nuit comme le jour. Les nationaux contrefaisoient , tantôt le chant , les processions de l'église , et tantôt ils faisoient retentir les accens de l'ivresse , ou ceux de l'indécence et de l'impiété. Quatre grenadiers , le sabre nu , venoient trois fois par nuit visiter les chambres et les lits.

Des prétextes inconcevables firent ajouter à ces rigueurs communes bien des atrocités particulières. Un de ces prêtres avoit par mégarde jeté un noyau de prune sur l'habit d'un national ; le prêtre fut enfermé pendant deux jours dans une cave , couché sur la paille , au pain et à l'eau. Sans les vives sollicitations de ses confreres , il y seroit resté bien plus long-temps ; et trois autres subirent la même peine , pour des inadvertances plus légères encore.

M l'abbé Cœur-de-Roi avoit été nommé par les municipes , pour avoir soin des infirmes. Il alloit chercher un bouillon pour eux à la cuisine ; les

nationaux l'arrêtent , lui demandent le serment ; il refuse ; on lui refuse , et le bouillon des malades , et l'entrée de la cuisine ; les mêmes fonctions l'appellent auprès du portier ; il est meurtri de coups.

Un national s'avise de barboter dans l'écuëlle , et de salir la soupe que mangeoit tranquillement M. le curé d'Huilé. Celui-ci ose lui faire quelques représentations , le garde furieux lui porte un coup de baïonnette ; le curé écarte le fusil , pare le coup avec la main ; il est accusé d'avoir voulu désarmer le garde , et mis , au pain et à l'eau pendant trois jours , dans une prison appelée la Tour du diable , et qui de toutes les prisons est la plus digne de ce nom. Elle renferma plus long-temps d'autres prêtres , cette même tour , et ceux-là surtout qu'on soupçonnoit d'avoir cherché à recouvrer leur liberté.

En attendant , les fouilles et les visites domiciliaires continuoient dans la ville , et autour d'Angers. Sur le moindre soupçon de l'existence d'un prêtre , les gardes visitoient tous les recoins ; ils enfonçoient leurs sabres , leurs baïonnettes dans la paille et le foin des greniers , pour percer tous ceux qui pouvoient y être cachés. Chaque jour ils en emmenoit quelques-uns ; et c'étoit l'heure de leur triomphe.

Un reste de pitié avoit d'abord épargné quelques vieillards , quelques malades. Cette pitié eut ses retours. Les nationaux revinrent chez M. Ganeau , chanoine octogénaire ; chez M. Voisin , doyen de la collégiale. Les deux vieillards furent entraînés

à la prison commune. Infirmes et presque aveugle ; M. Gilly ne pouvoit ni marcher ni suivre ces brigands acharnés ; ils le mirent dans une chaise à porteur, entourée de nombreux satellites, et le déposèrent dans la même prison. Goutteux, paralytiques, tous avoient le même sort. Le prieur d'Avilé, M. Charbonnier, étoit tombé deux fois du mal caduc, le jour même où les nationaux vinrent le prendre ; les forcenés ne l'entraînent pas moins avec les autres. Les sollicitations redoublées de sa famille lui obtinrent enfin d'être envoyé à l'hôpital des incurables.

L'aspect d'un prêtre mourant n'adoucissoit pas ces tigres. C'étoit dans cet état qu'ils avoient trouvé M. de la Foretiere, chanoine de la cathédrale, frappé depuis long-temps à la jambe d'un ulcère rongeur, et alors gangrené. Ils le mirent sur un fauteuil, et le portèrent en prison. Son domestique suivoit et conjuroit qu'il lui fût permis de rendre les derniers services à son maître. Les barbares y mirent pour condition qu'il feroit le serment. Il étoit trop bien instruit ; il refusa de se parjurer ; le maître applaudit à la constance de son serviteur, et n'entra dans sa prison que pour y expirer.

Pendant que tant de prêtres gémissaient sous un joug d'airain dans ces prisons d'Angers, et le département et les clubs de cette même ville s'occupoient du projet de se délivrer d'eux par un autre moyen. Les jacobins renouveloient la motion de déposer les ecclésiastiques. Les députations

et les adresses se multiplioient pour obtenir, ou le transport à la Guyanne, ou du moins la déportation générale hors du royaume. Pour que l'humanité jouât aussi son rôle dans les prétextes du décret, les prêtres dans leur prison étoient menacés de périr de misère, ou d'être exterminés dans les mouvemens d'une populace qu'on avoit soin de tenir en fermentation. C'étoit pour leur propre salut, comme pour celui de l'état, que l'exportation étoit sollicitée.

Par-tout où les jacobins pouvoient exercer le même empire, ils suivoient la même marche. Le département de la Mayenne porta aussi un arrêté ordonnant à tous les prêtres non assermentés de son ressort, de se rendre à Laval, de s'y faire enregistrer, de désigner la rue et la maison où ils prendroient leur logement, de ne pas s'écarter de la ville de plus d'une heure de chemin; le tout, sous peine d'être déclarés rebelles à la loi, et conduits en prison. Le nombre de ces prêtres étoit plus considérable dans ce département; la même résignation en fit sortir six cents de leurs asiles et de leurs familles, pour se rendre à Laval. M. de Hersé, évêque de Dol, s'étoit retiré au château de son frere; il étoit à dîner au milieu de sa famille, quand les premières nouvelles de la loi y arrivèrent. On le presse de s'y soustraire: « Me préserve le ciel, répondit-il, de laisser échapper une si belle occasion de confesser le nom de Jesus-Christ! Je dois l'exemple aux prêtres; je serai trop heureux de me voir à leur tête dans la capti-

vité. Il dit, et dès le jour même il se disposa à partir pour Laval. Avec lui arriverent un de ses frères, son grand vicaire, et des ecclésiastiques de tous les ordres, chanoines, dignitaires, simples abbés; car on ne faisoit plus de distinction entre les fonctionnaires publics et les autres. Il suffisoit de n'avoir pas juré. Mais sur-tout arriverent nombre de ces pasteurs que la révolution avoit réduits à l'indigence; et qui n'avoient ni parens ni connoissances dans la ville où on les forçoit de se rendre. Ils demanderent au département, qui fourniroit à leurs besoins: le département répondit, que la seule chose dont ils devoient s'embarrasser, étoit d'obéir à la loi. La piété, la générosité des citoyens de Laval répara abondamment la dureté du corps administratif. Avec plus d'empressement encore que ceux d'Angers, ils ouvrirent leurs maisons à tous ces confesseurs; il se firent un devoir de partager leur table avec eux. Plus de trois cents de ces prêtres se trouvoient sans ressource; des souscriptions, des quêtes abondantes suppléerent à tout. C'étoient les dispositions de la Providence; la vérité doit publier qu'elles furent admirablement secondées par les habitans de Laval. Il en étoit de cette ville comme de presque toute la France; la très-grande pluralité gémissoit intérieurement sur les violences faites à l'ancienne religion; elle admiroit ses prêtres; elle auroit voulu suivre leur exemple. On pourra s'étonner que cette assertion se concilie avec tant de patience de la part des Français, lorsqu'ils voyoient leur religion, leurs

prêtres

prêtres opprimés ; mais ces prêtres ne leur donnoient eux-mêmes d'autres exemples , d'autres leçons , que celles de la patience ; ils leur disoient que les premiers chrétiens n'avoient point d'autres armes ; souvent ils s'opposoient aux mouvemens qu'un zèle plus ardent inspiroit à leurs disciples. Il eût été facile à Laval d'opposer la force et l'indignation du nombre aux oppresseurs ; les prêtres aimoient mieux le triomphe religieux de la résignation , que le tumulte des insurrections. Un Dieu leur ordonnoit de répandre leur sang pour la foi , mais d'épargner celui des autres. Les vrais prêtres savent toujours mourir , et jamais tuer.

A Laval , comme à Angers , la loi soumit tous ces pasteurs à comparoître devant un commissaire , pour constater leur existence ; leur appel nominal se faisoit à l'église collégiale. M. l'évêque de Dol s'y rendoit chaque jour , à la tête des six cents prêtres. Il y étoit nommé comme tous les autres , sans la moindre distinction , pas même avec celle d'usage parmi les nations civilisées. Il supportoit comme les autres les injures de la saison qu'on affectoit de leur faire éprouver plus long-temps , quand le froid ou la pluie redoubloient. C'étoit même à lui que s'adressoient de préférence les injures de la populace , ou de quelques brigands soldés par les jacobins. Tous les autres confesseurs le regardoient et l'honoroient comme leur père ; chaque fois qu'il venoit à l'appel , deux cents ecclésiastiques se détachent pour aller au-devant de lui , ou l'attendoient pour lui faire cortège. Lorsque le com-

missaire , sans aucune formule , sans aucune de ces dénominations accordées aux derniers des citoyens , l'appeloit simplement par ce mot *Hersé* , le prélat répondoit modestement : *J'y suis*. Ce mot seul dépitait la secte des intrus , la secte des impies. Il disoit au tyran magistrat : « *J'y suis* ; tu peux appeler les bourreaux , je ne les fuis ni eux ni toi. Je continue à rejeter le serment du parjure et de l'apostasie. *J'y suis* , encore prêt à subir tes outrages et ceux de tous les tiens , à mourir pour ma foi , pour mon Dieu , je te l'ai dit hier. *J'y suis* , aujourd'hui de nouveau , et demain je viendrai te le redire encore. » Tous les prêtres sentoient la force de ce mot , ils le prononçoient avec une nouvelle fermeté , quand ils l'avoient entendu prononcer par leur digne chef ; et de cet appel , inventé pour l'humiliation journalière du sacerdoce , ce mot seul , dans la bouche des prêtres confesseurs , faisoit un triomphe de tous les jours pour la religion.

Les jacobins et les intrus sentoient eux-mêmes tout ce que leur disoit cette confession , et cette assiduité à comparoître pour la renouveler ; et ils n'omettoient rien pour en diminuer la gloire. Le moment de l'appel étoit celui qu'ils désignoient à leurs brigands pour les huées et les outrages. Monseigneur l'évêque de Dol en étoit le principal objet. La croix épiscopale , qu'il étoit si digne de porter sur le cœur , les faisoit frémir comme l'enfer ; une mégère forcenée s'élança un jour sur lui pour la lui arracher ; ce fut la seule fois que ces

prêtres repoussèrent la violence. Nombre de citoyens de Laval , accourus aussi chaque jour à cet appel dans d'autres sentimens , et pour être témoins de cette glorieuse confession , proposèrent souvent , ou à M. de Hersé , ou à ses généreux compagnons , de les délivrer des bandits et de leurs insultes. « Non , répondoient les prêtres , laissez-les ; ils ne savent pas le plaisir qu'ils nous font , d'ajouter au mérite de confesseurs de notre foi. » Plus sensibles à un autre genre de calomnies , ils entendirent un jour crier , pendant l'appel , qu'ils avoient tous des armes cachées sous leurs habits ; à ces mots tous s'arrêtent ; les uns ouvrent leur sein , les autres présentent leurs poches ; tous veulent qu'on les fouille ; tous pressent , tous insistent pour que la vérité ou la fausseté du fait soient constatées. Les auteurs de la calomnie savoient à quoi s'en tenir ; ils s'épargnerent la honte de l'épreuve.

Dans ces jours même où monseigneur l'évêque de Dol et ses fidèles associés soutenoient avec tant d'édification la véritable église , un autre évêque et un autre clergé cherchoient à établir la leur par d'autres voies dans cette même ville. Il avoit plu à l'assemblée , prétendue constituante , d'ériger , de sa pleine puissance , Laval en évêché. Un de ces prêtres même , qui chaque jour alloit confesser sa foi avec M. de Dol , étoit M. de Veauxpont , son vicaire général. Le premier appelé par les électeurs à remplir le nouveau siège , il avoit hautement refusé d'occuper un évêché qui ne devoit

sa prétendue puissance spirituelle , et sa création , qu'aux décrets des laïques. Il étoit beau de voir captif, dans cette même ville , celui qui avoit pu le premier en occuper le trône épiscopal. Le sieur Villard trouva plus beau d'être premier intrus de ce prétendu siège. Il se fit un clergé digne de lui , en se donnant pour prêtres , pour grands vicaires et promoteur, un premier, jeune homme repoussé des ordres par l'évêque légitime , pour avoir été trouvé ignorant jusqu'à son catéchisme ; un second , qui fut pris à la halle , volant des tabatieres et des boucles ; un troisieme , nommé Laban , qui présidoit au club des jacobins ; un quatrieme , appelé Rabba , prêchant en chaire , comme dans son journal , que les prêtres non assermentés étoient dangereux , et les rois des tyrans.

L'aspect des prêtres confesseurs , dans Laval , n'étoit pas propre à faire des sectateurs à ces intrus. Aussi les voyoit-on sans cesse en mouvement , tantôt au club , tantôt au département , pour forcer les fidelles à reconnoître la nouvelle église. Pour triompher de l'ancienne , en présence même de ces confesseurs , ils ameuterent la populace contre les religieuses qui marquoient le plus d'attachement à la foi. Dès les cinq heures du matin , quatre cents brigands fondirent sur le couvent des Ursulines , enfoncerent les portes , appuyerent leurs sabres sur la tête de la supérieure et de ses sœurs , les poursuivirent dans le chœur , les chasserent. Enfin Villard et les municipaux arrivent à neuf heures au couvent des Bénédictines , où elles s'étoient

réfugiées. L'intrus s'approche, et ne demande à ces pieuses filles que d'être reconnue par elles, pour les assurer de sa protection. A son aspect, elles s'enfuient toutes; la supérieure ne l'attend que pour lui dire : « Nous savons, monsieur, que vous êtes le premier auteur de ce que nous souffrons; mais vous pouvez redoubler vos persécutions; ni mes sœurs, ni moi, nous ne quitterons jamais la véritable église pour la vôtre; jamais vous ne serez pour nous que l'évêque du schisme, de l'intrusion et de l'hérésie. Notre conscience et notre Dieu seront plus forts que vous. » Ces mots dits, elle tourne le dos, et laisse les municipes et sur-tout l'intrus Villard couverts de confusion. Avec son habituelle hypocrisie, il s'avance alors vers Bri, cabaretier et capitaine de la compagnie, qui avoit le plus contribué à l'émeute. *Il est odieux*, lui dit-il, *de tourmenter ainsi des personnes pour leur religion et leur conscience.* — *Oh! le scélérat*, s'écrient dans un langage plus énergique encore, et le capitaine et sa bande, *oh le scélérat! c'est lui-même qui nous a conseillés et payés pour cela.*

C'étoient là les ministres de la nouvelle église. Il falloit toute leur noirceur pour l'apostasie, il la falloit toute entière pour seconder les jacobins. Leurs clubs, leurs municipes se lassoient de l'appel nominal, et l'incarcération des prêtres devoit servir d'ailleurs à d'autres projets: elle fut résolue.

Le vingt juin, à quatre heures du soir, sans avoir été prévenus par aucun avis, les prêtres de Laval entendent battre la générale, et publier pour

eux l'ordre de se rendre tous aux anciens couvens des capucins et des carmes. Cet ordre révoltoit les honnêtes citoyens ; un grand nombre , et surtout les paréns des ecclésiastiques , vouloient s'y opposer. Les prieres , les instances des prêtres triompherent encore une fois de l'indignation publique. Monseigneur l'évêque de Dol se hâta d'aller s'enfermer aux capucins ; tous les autres , à son exemple , se rendirent aux deux maisons assignées pour leurs prisons. Elles avoient été , l'une et l'autre , la proie de l'avarice ; pas un seul meuble , pas une chaise , pas un seul tas de paille , même pour reposer sa tête. L'humanité, l'indignation , le zele des bons citoyens pourvurent encore à tout. Leur empressement se montra tel que , dès huit heures , six cents lits se trouverent tendus et dressés dans les deux communautés , avec un nombre de chaises et de tables suffisant , autant que ces maisons pouvoient les contenir. Il fallut se serrer , doubler les lits dans de petites cellules , en remplir les corridors , les salles et l'église. Tout se trouva prêt , comme si l'on eût passé un mois à ces dispositions. Monseigneur l'évêque de Dol , quatrième dans sa cellule , y monroit plus de joie que l'intrus n'en goûtoit dans son palais épiscopal. On n'entendit pas un seul murmure parmi les autres prêtres.

L'administrateur leur laissa le soin de se nourrir ; la bourse des uns s'épuisait , les autres n'avoient rien ; les généreux Lavallois se montrèrent de nouveau , en portant aux prêtres renfermés

les mets qu'ils avoient d'abord si volontiers partagés avec eux à leur table. Les municipes et les jacobins, armés en gardes nationaux, se plaisoient seuls à faire sentir aux prisonniers la rigueur de leur sort. C'étoient de la part des uns, des réglemens, chaque jour plus ou moins sévères ; les autres ajoutoient à la rigueur des ordres tout ce que la lie des peuples, dans un corps-de-garde, peut imaginer pour tourmenter des prêtres prisonniers. La nuit, c'étoient des chansons obscenes, ordurieres, dans l'église, pour troubler le sommeil de ceux qui y couchoient. Dans les dortoirs, c'étoient des filles publiques que les gardes promenoient, qu'ils se plaisoient à faire crier, pour faire retomber sur quelque prêtre leurs plates bouffonneries, ou leurs grossieres calomnies. C'est une chose à observer, que, dans toutes les persécutions de l'église, le démon des sales voluptés s'est toujours joint au démon de l'impieété, pour tenter ou tourmenter les vierges ou les prêtres du Christ ; sans doute pour se venger, tout à la fois, et de la sainteté de leurs dogmes, et de la sublimité de leurs vœux.

Dans les jours où la bande jacobine deminoit parmi les gardes, leur plus grand plaisir étoit de visiter les prêtres endormis, et de les réveiller en sursaut, quelquefois en faisant semblant de les frapper. Alors ils leur mettoient la baïonnette sur le corps avec un air et un ton menaçant, en disant à l'un : *Tu n'es pas assez gras ; j'ai reviendrai, et te tuerai quand tu seras meilleur à manger ; à l'au-*

tre : *Non , ta tête jouera mieux sous la guillotine.* D'autres fois , pour les faire jeûner , ils défendoient l'entrée à ceux qui leur portoient des provisions , et les gardoient pour eux.

Au nombre de ces prêtres étoit M. Beucher , qui avoit été marié avant de prendre l'état ecclésiastique. Mademoiselle Beucher , sa fille , venoit assidument lui apporter à manger. Un jour qu'elle accouroit pour remplir ce devoir de la piété filiale , il plut aux gardes de l'arrêter. Elle presse , et conjure qu'on ne la prive , ni du plaisir de nourrir son pere , ni de la consolation de le voir. Les cruels la repoussent et s'obstinent , présentent leurs baïonnettes , menacent de la tuer , si elle ne se retire. « Vous pouvez me tuer , tigres féroces ; mais vous ne me forcerez pas à m'en aller sans avoir vu mon pere , et sans lui avoir porté son diner. — Quoi , monstres ! dans le fond des cachots , les criminels reçoivent librement leur nourriture ! On les voit , on les visite ; et vous m'empêcheriez de secourir mon pere ! Frappez , monstres ! frappez ; ou je mourrai ici , ou je verrai et je nourrirai mon pere ! » Les cris de cette digne enfant , et ceux des gardes qui la repoussent , ont fait approcher quelques prêtres , et avec eux M. Beucher ; il reconnoît la voix de sa fille ; et accourt. Elle le voit , elle s'élançe à travers les baïonnettes , et se jette à son cou en criant : « O mon pere , mon pere ! » Les tigres la poursuivent , essaient vainement de l'arracher des bras de son pere. D'honnêtes citoyens heureusement arrivent ;

et il faut toutes leurs instances , toute leur indignation , pour empêcher que le pere et la fille ne soient accusés et punis d'avoir forcé la garde.

Sur la premiere nouvelle de l'arrêté qui confinoit à Laval les prêtres non assermentés , les habitans de Chammes crurent devoir protester contre un ordre si arbitraire. Dès le commencement de la révolution, ils avoient montré toute leur aversion pour le schisme. Au lieu de reconnoître pour curé le sieur Vallée , apostat Bernardin, ils l'avoient menacé de le poursuivre juridiquement , s'il ne se justifioit d'un vol de trente mille livres. L'apostat avoit jugé plus à propos de se retirer ; le vrai pasteur, nommé M. Barrabé , étoit resté ; quatre cents brigands s'avancent pour l'enlever ; les habitans de Chammes , unis à quelques autres paroisses , s'arment contre eux , et vont ensuite présenter au district d'Evron une pétition constitutionnelle sur la liberté des cultes. Le district promet tout. Peu de jours après , des cohortes nombreuses de nationaux et de brigands se montrèrent tout-à-coup à Chammes. Le zele des paroissiens sauve le pasteur ; mais la paroisse est livrée à mille horreurs ; douze citoyens , battus et garottés , sont conduits au district. Ne pouvant les convaincre d'aucun crime , on les traîne de prisons en prisons. On veut au moins qu'ils prêtent le serment. Un officier national met le sabre sur la gorge d'un de ces catholiques , nommé Gouyet , le menace de lui couper le cou , s'il ne jure. Ce brave homme répond : *« Je suis catholique toutes tes menaces ne feront pas de*

môï un apostat : » De tribunaux en tribunaux ; ils sont tous conduits à Laval. Là , tout ce qu'on exige d'eux , c'est qu'ils déposent contre leur pasteur ; ils ont été deux mois en prison ; ils y restent encore quatre , en protestant toujours qu'ils n'ont reçu de ce pasteur que les leçons et les exemples qu'il devoit leur donner. La procédure enfin se tourne contre le pasteur même ; et quoiqu'il soit absent , tout le crime qu'on se permet de lui imputer , est de n'avoir prêté le serment qu'avec des restrictions , en faveur de la religion. Pour ces restrictions , il est condamné , avec son vicaire , à quatre heures de carcan. Ses bons paroissiens l'avoient soustrait au district d'Evron ; il fut soustrait de même aux municipes de Laval.

Le Finistere , département faisant partie de la Bretagne , n'avoit pas attendu les emprisonnements d'Angers et de Laval , pour renouveler les siens. Dès le trente novembre , il en étoit parti un nouvel ordre , pour arrêter et conduire à Brest tous les prêtres non assermentés , comme suspects d'incivisme. Ceux que l'amnistie générale avoit forcé d'élargir deux mois avant , furent spécialement compris dans l'ordre. Les districts s'étonnerent d'une violation si révoltante des lois , qui , même en les supposant coupables , ne permettoient pas que l'on revint une seconde fois sur leur prétendu crime. Les districts n'en montrèrent pas moins la soumission à l'arrêté du département. La recherche se fit avec encore plus de rigueur que la première fois ; la féroce populace des ex-

galériens n'en montra que plus de joie, en voyant arriver les prêtres au milieu des soldats nationaux; elle n'en fit que plus d'efforts pour en arracher plusieurs, les déchirer, ou les suspendre à ses lanternes. La première captivité en avoit renfermé soixante - dix aux Carmes; celle - ci fut plus nombreuse, et le château de Brest succéda à la prison des Carmes. Dans l'hôpital de ce fort, la salle la plus infecte, celle qui recevoit par des soupiraux toute l'exhalaison des maladies et des honteuses pourritures de la débauche; celle qui recevoit, par ces canaux impurs, des propos plus immondes encore que les plaies de ces infâmes victimes de Vénus; celle qui transmettoit immédiatement aux oreilles des prêtres, et les cris forcenés, et les blasphèmes d'une populace brute dans son libertinage, brute dans son impiété, et brute sous l'ulcère qui punit l'un et l'autre; la salle au-dessus des vénériens fut choisie de préférence, pour être la prison des nouveaux confesseurs. Quatre-vingts prêtres y furent enfermés; on leur donna des lits étroits et courts; entassés les uns sur les autres, ils y passerent et l'hiver et l'été, les croisées ouvertes la nuit comme le jour. Leur nourriture fut livrée au rabais, et l'art de l'avarice fut mis tout entier à leur en donner précisément assez pour ne pas mourir de faim, trop peu pour ne pas en souffrir le supplice. Les jours maigres, on leur refusa la consolation de pouvoir observer dans leurs repas la coutume de l'église. Pendant quatre mois entiers, ils furent tous privés

du saint sacrifice. Les malades, et on conçoit qu'il y en eut beaucoup, eurent pour infirmerie une seconde salle tout aussi révoltante, infecte et incommode que la première. Cependant un seul y trouva avec la mort la consommation de son sacrifice. D'autres y contractèrent des infirmités habituelles, y perdirent la vue. Jamais permission de sortir, de prendre l'air, de recevoir la visite de leurs proches. Un juge du premier tribunal avoit fait demander au roi l'ordre d'élargir son fils, un de ces prêtres; l'ordre fut donné, réitéré, jamais exécuté.

La résignation, l'édification de ces captifs triomphèrent de ceux que leurs vices seuls confinoient dans la salle intérieure. D'abord, c'étoient des injures atroces que ceux-ci vomissoient à travers un plancher tout ouvert, qui séparoit seul les confesseurs et les vénériens. Ces malheureux se lassèrent d'insulter à tant de piété et de patience. Ils écrivirent aux confesseurs de Jesus-Christ, les suppliant d'oublier ces injures, et se recommandant à leurs prières. Les prêtres répondirent par des exhortations à réparer la vie passée, à éviter les châtimens éternels, en supportant avec patience ceux de ce monde. Ceux à qui il restoit quelque argent, réunirent leur bourse, et accompagnèrent la réponse de tout ce que la charité pouvoit soustraire à leurs propres besoins.

Le directoire de Lille et Villaine ne le cédoit guère aux autres départemens, quand il étoit question de sévir contre les prêtres catholiques. Il

erut avoir trouvé une meilleure tournure, pour les rendre suspects d'incivisme. Vers le temps de la pâque aussi, il ordonna à tous les prétendus réfractaires de comparoître chacun devant leurs officiers municipaux, et de jurer au moins qu'ils ne prêcheroient jamais, en aucune maniere, contre la constitution civile du clergé; qu'ils ne détourneraient, ni par discours, ni par écrit les fidelles d'aller aux offices constitutionnels. Ceux qui refuseroient le nouveau serment, avoient ordre de se rendre à Rennes, chef-lieu du département, d'y déclarer aux municipes leur nom, surnom et logement. Les prêtres destinés à prêcher l'évangile, les pasteurs obligés de détourner leurs ouailles des voies de l'hérésie et du schisme, ne font pas serment de les laisser s'égarer sans les avertir des dangers de l'erreur. Il est des circonstances où un ministre de l'autel peut et doit observer un silence prudent; il n'en est point où il doive rougir de Jesus-Christ, et promettre de ne plus travailler à le faire connoître; il n'en est point qui puissent autoriser un chrétien quelconque à jurer que jamais il ne détournera personne par écrit, paroles ou exemple, de sa perte éternelle. Les prêtres, qui avoient refusé le serment de l'assemblée, témoignèrent la même horreur pour celui du département. Ils admirèrent encore une constitution qui annonçoit à tous comme inviolable le droit de parler et d'écrire, de publier très-librement chacun ses opinions *même religieuses*, et pour le maintien de laquelle on leur défendoit

de communiquer, en aucune sorte, leur foi religieuse. Ils choisirent d'être enfermés dans Rennes, et d'y comparoître chaque jour à l'appel nominal. Ils y trouverent dans chaque rue des commissaires chargés de les surveiller; de faire même chez eux des visites domiciliaires. Toute cette sévérité ne donna pas un jureur de plus aux municipes. L'exemple des prêtres ajouta à la constance des citoyens de Rennes, en grand nombre attachés à l'ancienne religion. On permettoit encore à quelques-uns de ces prêtres non-assermentés de dire la messe dans une église; au moment où cette messe se célébroit, les peuples accouroient, et de la ville et des campagnes, pour l'entendre; leur piété, leur édification égaloient leur empressement. Ce spectacle déplaisoit aux intrus qui se voyoient abandonnés. Le club des jacobins promit de les servir; il demanda que tous les prêtres non-assermentés fussent renfermés comme ceux de Brest, de Laval, et d'Angers. Le département, qui vouloit sembler plus tolérant, se contenta de l'arrêté suivant :

« Les prêtres réfractaires, qui se réuniront, soit dans les rues, soit dans les maisons, au nombre de plus de trois, seront incarcérés. Tous les ecclésiastiques se présenteront deux fois par jour à l'hôtel-de-ville, le matin pour y inscrire leur nom, le soir pour y répondre à l'appel nominal. Les commissaires iront dans les maisons prendre les noms des infirmes et des malades. »

Le nouvel arrêté fut ponctuellement suivi; on

n'entendit pas un seul murmure ; on ne vit pas les prêtres se lasser de comparoître.

Dans les endroits où les jacobins ne purent obtenir ces dispositions tyranniques, de la part des départemens, ils tâchèrent au moins de s'en dédommager par des vexations particulières, que secondoit, presque par-tout, la fureur des municipes, malgré la paix et la tranquillité des peuples attachés à l'ancien culte.

Des habitans de *Viens*, en Provence, entendoient la messe de leur ancien pasteur dans la chapelle du château ; le saint sacrement étoit exposé, et tout ce bon peuple, dans un profond silence, dans un parfait recueillement, se livroit aux sentimens de la piété la plus édifiante. Tout-à-coup le maire, le procureur de la commune, entrent en écharpe dans l'église, escortés d'une troupe de gens armés de fusils, de sabres nus et de poignards. Les femmes et les enfans remplissent le lieu saint des cris de la frayeur. Le maire s'approche de l'autel, et ne rougit pas d'objecter au curé célébrant, que les attroupemens sont défendus par la loi ; il lui ordonne de quitter l'autel, et à tous les fidèles de sortir sur-le-champ. « Oui, répond le sage curé, les attroupemens des séditieux armés sont défendus ; mais une assemblée de fidèles, paisiblement réunis dans un temple pour prier Dieu, n'est pas défendue, puisque la liberté des cultes est un article fondamental de la constitution. Je vous conjure au moins de permettre que le peuple puisse assister à la fin du saint sacrifice. » Le

maire continue à exiger qu'on sorte sur-le-champ ; un des satellites vomit des blasphèmes contre le Saint des saints ; un second menace de jeter par les fenêtres la statue de la sainte Vierge ; un troisième demande s'il est temps de faire feu ; le curé adresse aux fidèles ces paroles : *Vous êtes dispensés d'entendre le reste de la messe. Dieu se contente de votre bonne volonté. Retirez-vous ; mais dans un esprit de paix , de patience , de soumission aux lois , sans rien dire ni faire qui puisse occasionner de votre part le moindre désordre.* A l'instant les ouailles dociles à la voix du pasteur se retirent , et répriment jusqu'au plus léger mouvement de leur indignation. Il fallut qu'un procès-verbal constatât la conduite du curé , pour ne pas le laisser succomber à l'accusation de soulever le peuple.

La haine des municipes , des juges jacobins contre le culte catholique étoit montée au point que dans certains endroits ils aimoient mieux forcer le peuple à se passer de tout culte , que de les laisser suivre celui de son vrai pasteur. C'est ainsi que les juges de Tarbes condamnerent à deux mois de prison , et à cent livres d'amende , un curé de leur district , pour avoir dit la messe , et fait ses fonctions dans un jour aussi solennel que le jeudi-saint , lors même qu'il n'avoit pas été possible de trouver un jureur qui prît sa place.

Ces fureurs s'étendirent sur les temples les plus révérens. Celui de Notre-Dame du Puy fut spécialement livré à une horde de bandits ; et ce fut peu

pour eux d'en piller les richesses , d'y briser les images des saints et la croix ; ils y mirent le feu ; et la torche à la main , proférant des blasphèmes , chantant leur *ça ira* , dansant autour des flammes , ils ne se retirèrent qu'après avoir réduit cette superbe église en un monceau de cendres.

Ces abominations renouvelées dans plus d'une ville , et le dessein trop évident de détruire absolument la religion , frappoient bien des prêtres jureurs. Malgré la rage de la persécution , on en voyoit encore plusieurs se rétracter ; et parmi ceux-là même qui avoient prêché le plus profondément , parmi ceux-là même qui avoient porté l'intrusion jusqu'à l'épiscopat , les cris de la conscience n'étoient pas appaisés.

Un seul de ces évêques avoit renoncé à son intrusion ; c'étoit Charrier de Lyon , intrus à Rouen. On avoit cru qu'il rétracteroit son serment ; il le confirma , parce qu'il étoit riche , et qu'il vouloit jouir de ses richesses , parce qu'avant la révolution il avoit ses principes , et qu'il persistoit dans ses hérésies. Il s'étoit trouvé seul ; tous les cœurs le repousoient , sur un siège où tous aimoient et révéroient M. le cardinal de la Rochefoucauld. La honte avoit chassé l'intrus sans le changer.

Dans le temps où j'écris , il ne m'est pas permis de révéler le nom de ceux sur lesquels les remords agissoient plus puissamment. La crainte des bandits a prévalu sur eux ; les désigner seroit les exposer à une mort certaine ; et nous ne voulons pas la mort du pécheur , nous ne voulons pas même la

mort de ceux qui ont voulu la nôtre ; mais qu'ils vivent et qu'ils se convertissent ; que l'Esprit Saint leur donne la force de sortir de l'abyme où ils sont enfoncés , et de publier sur les toits ce qu'ils ont avoué dans le secret des ténèbres. Ils ont beau le cacher encore , ce secret de leur cœur ; un jour viendra où Dieu le manifestera lui-même ; je n'en dirai ici que ce qu'il importe d'en publier , pour l'honneur même de la vérité et la gloire de la religion , sans exposer les lâches , qui devraient parler eux-mêmes plus ouvertement , et rendre publiquement à la vérité l'hommage qu'ils sont forcés de lui rendre dans leur cœur. Les preuves de ce que je vais dire sont à Rome ; on les y tient secrettes par le même motif de charité , d'humanité , et parce que le pape ne veut pas se venger , comme il auroit un moyen de le faire , en disant aux Français abusés : Voilà ce que vous disent vos évêques intrus , voici ce qu'ils nous disent à nous , ou ce qu'ils nous font dire par la bouche de leurs plus intimes confidens. Ce secret révélé feroit écarteler des hommes qui ont cruellement affligé le pape ; il a prié pour eux , il se contentera encore de prier pour eux. Les saints ne savent pas se venger autrement.

Dans l'année dont j'écris actuellement l'histoire , il y avoit en France six évêques intrus , si intimement convaincus de la faute qu'ils avoient faite en embrassant la religion constitutionnelle , qu'ils n'attendoient que le moment de pouvoir s'évader pour se rétracter , sans exposer leurs jours. Ils reconnoissoient tous que l'impïété même avoit

présidé à la révolution , et que c'étoit un plan formé de détruire absolument la religion. Ils frémissaient d'horreur sur ce qu'ils voyoient , sur ce qu'ils entendoient. Ils avoient le plus souverain mépris pour les prêtres jureurs ou intrus dont ils étoient environnés. Ils étoient indignés des vices , de l'ignorance , de la dépravation de leur clergé constitutionnel. Ils disoient : « C'est par nous , c'est par le serment que nous avons fait , que l'église de France s'est perdue ; ce sont les prêtres non-assermentés , et chassés pour leur constance à refuser ce malheureux serment , qui la rétabliront. » Ils le disoient , et ils s'occupoient des moyens de se réconcilier avec le pape ; des lettres étoient déjà écrites à Rome , des réponses pleines de bonté en étoient venues. Le pape sentoit bien les dangers auxquels ces malheureux s'exposoit ; il vouloit bien avoir pour eux toute l'indulgence possible ; mais il ne peut y avoir de pardon pour l'apostasie publique , qu'après une rétractation publique. Le pape consentoit à toutes les précautions possibles , il exhortoit seulement à ne pas se laisser conduire par des considérations humaines , et à préférer le salut de l'âme à toute autre considération. Ces sentimens de sa sainteté étoient manifestés par un des cardinaux les plus distingués , à qui s'adessoient aussi à Rome toutes les lettres relatives à cet objet. Les malheureux évêques intrus en étoient à ce point-là , attendant le moment favorable à leurs vœux pour rétracter leur serment , et renoncer à la nouvelle église , quand

la persécution prit de nouvelles forces. Il est des momens où il faut savoir mourir , et aller même au-devant de la mort. Ils furent , et ils sont encore lâches ; ils continuent à dissimuler ; mais , quel supplice peut égaler celui de leur cœur ! Un instant de courage les eût mis dans les cieus avec nos martyrs ; des années de remords font de leur vie un enfer anticipé.

Qu'on ne me demande point des preuves spéciales de ce fait. J'ai vu la correspondance ; j'ai vu toutes les lettres. Le moment où une partie de ces lettres alloit tomber entre les mains des magistrats révolutionnaires auroit été précieux à la vengeance ; il auroit fait connoître le secret de ces intrus ; et rien n'eût arrêté la fureur des brigands. Je laissai à Dieu la vengeance des erreurs. Je brûlai tout ce qui pouvoit exposer les personnes. Mais d'autres parties de cette correspondance restent ailleurs. Je n'en écrirai pas davantage sur les malheureux dont elle prouve également les remords , les promesses et la lâcheté.

Je puis parler plus librement sur le premier intrus de la paroisse de S.t-Sulpice de Paris. Il se nommoit Porée , prêtre supérieur de l'oratoire ; il eût déshonoré à jamais sa congrégation , il eût légitimé les reproches faits à son corps , si ses projets avoient été remplis. C'étoit parmi ses freres même , qu'il avoit espéré trouver un assez grand nombre de prêtres jureurs , pour en remplir les principales églises , et sur-tout celle dont il usurpoit la première place. Son espoir fut trompé. Dans les trois

maisons que les prêtres de l'Oratoire avoient à Paris, il ne trouva que trois prêtres jureurs et lâches comme lui. Les autres, le voyant prêter son église à d'Autun pour la consécration des évêques intrus, protestèrent contre cette demande, députèrent à messieurs les grands vicaires, pour leur faire part de l'horreur qu'excitoit dans eux cet usage sacrilège de leur église. En preuve de leur haine contre le schisme, ils s'absenterent de leur maison, le jour où d'Autun vint la souiller par sa présence et par cette odieuse consécration.

Le régime de l'Oratoire adressa au souverain pontife une lettre signée de tous les fidèles sujets, qui se trouvoient alors à Paris au nombre d'environ cinquante, protestant de nouveau contre les ordinations sacrilèges faites dans leur église, réprouvant formellement le parjure de Porée, la prétendue constitution civile du clergé, exprimant sans aucune équivoque leur adhésion aux principes, à la conduite du Saint Pere, et des évêques légitimes, dans tout le cours de la révolution. Les mêmes peres de l'Oratoire, pour réparer en quelque sorte le scandale des ordinations constitutionnelles, malgré tous les murmures des nationaux en corps-de-garde dans leur cour, voulurent que cette même église profanée par Talleyrand d'Autun, fût lavée de cette tache, sanctifiée de nouveau par le véritable pasteur, et par tout le clergé fidelle de leur paroisse, S.t-Germain-l'Auxerrois, dont elle devint l'asile. Ailleurs, comme à Limoges, à Autun, à Toulouse, au Mans,

les peres de l'Oratoire , bien loin de partager le parjure de Porée , eurent l'honneur de mériter et de souffrir les mêmes vexations , incarcérations , déportations que le véritable clergé. A Châlons-sur-Saône , le pere Latour , supérieur de leur séminaire , étoit même le dépositaire des secours pécuniaires que M. du Chilleau , évêque de cette ville , faisoit passer aux prêtres que la persécution avoit déjà chassés dans les pays étrangers. Le même zele , qui l'avoit rendu digne de cette commission honorable , le fit participer aux calomnies et aux procès intentés à tant d'autres. Ses papiers , où l'on cherchoit des conspirations , ne fournirent des preuves que de sa charité et de sa piété. Il n'en subit pas moins tout l'appareil de l'arrestation , et toutes les rigueurs de deux mois de prison.

Si Porée trouva dans sa congrégation divers mauvais sujets , qui jurèrent et apostasierent comme lui , la constance de ses confreres , plus dignes d'un corps qui avoit donné aux sciences Mallebranche , à l'église Massillon et tant d'autres grands hommes , ne laissa pas que de faire impression sur lui. Sa conscience le pressoit , et il fut aussi sur le point de se rétracter ; il sentoit à quel point il avoit abusé de l'écriture sainte , en adressant aux électeurs de Paris , ces paroles du prophete : *me voici , envoyez-moi* , comme s'il appartenoit à des laïques de donner la mission évangélique. Rongé par le remords , il faisoit aussi traiter pour renoncer à son schisme ; le malheureux vouloit , et

ne vouloit pas ; la mort vint , et après une année d'intrusion , il porta au tombeau sa honte , ses remords et son parjure.

Au temps , et presque à l'heure où l'intrus de S.t-Sulpice , agonisant , alloit rendre compte à Dieu de son apostasie , l'intrus de Bourges montoit à la tribune des législateurs , pour consommer la sienne. Tout honteux de l'habit , qui sans cesse rappelle aux ecclésiastiques leur vocation et leurs devoirs , Torné choisit précisément le vendredi saint , le jour où les bourreaux de Jesus-Christ lui arrachèrent sa robe sans couture , le dépouillèrent de ses vêtemens , pour dépouiller aussi de leurs habits tous les prêtres , tous les cénobites et toutes les vierges de Jesus - Christ. Torné fit la motion d'abolir absolument en France tout costume ecclésiastique , tout costume religieux. L'assemblée applaudit et décréta la motion ; l'évêque intrus Fauchet , qui avoit tant prêché la liberté , se garda d'observer qu'il étoit assez étrange que , sous l'empire de cette liberté , ce fût un crime aux prêtres de porter leur habit ; il cacha tous les restes du sien , sa calote et sa croix pastorale. Un autre évêque , l'intrus de Limoges , crut mieux faire en allant déposer cette croix , le signe caractéristique de l'épiscopat , sur le bureau du président. Dès lors , dans un pays où l'on prétendoit n'avoir rien changé à l'ancienne religion de l'état , tout prêtre de cette religion se fût trouvé rebelle contre l'état , en osant se montrer sous son habit , s'il avoit plu au roi de sanctionner le décret. Mais on savoit sa

répugnance pour tout ce qui tendoit à de nouveaux outrages contre la religion. Sa majesté n'accorda point la sanction, et ce fut encore une occasion de déclamer contre le *veto* royal.

Le même jour, le même intrus élevé dans une congrégation séculière, dans celle des doctrinaires, ne rougit pas de demander, toujours sur la tribune, l'abolition de toutes les congrégations séculières d'instituteurs, de missionnaires, de sœurs hospitalières, et autres quelconques.

Parmi ces congrégations, les plus odieuses aux jacobins étoient celles qui se consacroient à l'éducation des ecclésiastiques, comme les Lazaristes et les Sulpiciens, déjà sans fonctions les uns et les autres; les premiers, parce qu'ils avoient dans Paris montré beaucoup d'éloignement pour le serment; les seconds, parce qu'ils n'avoient pas fourni à la nouvelle église un seul jureur. Quant aux autres institutions publiques, le serment constitutionnel avoit déjà chassé des collèges tous les bons ecclésiastiques, et même les laïques, dont la conscience ne s'accommodoit pas davantage du serment exigé d'eux, que de celui qu'on demandoit aux prêtres.

Des universités entières s'étoient vues obligées de désertier. Celle de Caen avoit donné l'exemple; quarante professeurs de tous les arts, de toutes les sciences, prêtres et laïques, avoient fait une déclaration publique de leur foi, suivie d'un refus solennel du parjure; celle d'Aix avoit suivi; la Sorbonne avoit publié ses sentimens dans une lettre

lettre d'adhésion au véritable évêque. Presque par-tout la jeunesse n'avoit plus pour maîtres que des apostats. L'éducation publique ne sembloit pas encore dans un état assez désolant pour les mœurs et la religion , il falloit absolument couper l'arbre de toute institution chrétienne , jusque dans sa racine. C'étoit là le motif de la pétition contre toutes ces congrégations ; l'assemblée la décréta encore. L'éducation ne reçut pas un plus grand secours d'un nouveau refus de sanction. Le serment des instituteurs fut pressé avec plus de rigueur que jamais. Ceux même qui se consacroient le plus gratuitement à l'éducation des pauvres , une congrégation sur-tout admirable en ce genre, celle qu'on appeloit des freres de la doctrine , se virent dans l'impossibilité de continuer à rendre ce service au peuple. Leur doctrine étoit chrétienne , leurs mœurs étoient édifiantes , leurs services étoient ceux des apôtres de l'enfance ; on ne vouloit plus de leurs services. La même raison fit exclure de l'enseignement toutes ces sœurs , dont la vocation étoit d'apprendre aux jeunes filles , et les devoirs , et les travaux de leur état. Le temps étoit déjà venu , où l'on regardoit comme le plus beau plan d'éducation , celui où il ne seroit plus question de Dieu et de ses lois. L'auteur d'un projet d'institution publique , mis sous les yeux de l'assemblée , avoit cru devoir encore donner quelque chose au respect pour les cieux , en permettant qu'une fois par semaine les jeunes gens reçussent d'un ministre des autels quelques leçons

sur la religion ; cette disposition fut relevée comme une dépense très-inutile ; sinon très-dangereuse ; et ce ne fut pas la moins pressante des raisons qui firent rejeter le projet.

Telle étoit l'impudeur de cette impiété législative, que les apostats les plus exécrables pouvoient impunément s'y montrer aussi les plus effrontés. Un vrai monstre en ce genre, Alexandre Moy, curé jureur de Saint-Laurent à Paris, n'avoit pas eu honte de faire paroître sous son nom, de vendre et débiter dans son presbytere, un ouvrage rempli de sarcasmes et de bouffonneries contre le culte catholique, apostolique et romain, dans le temps même qu'il en faisoit les principales fonctions dans son église. Sous le titre d'*Accord de la religion et des cultes chez une nation libre*, il proscrivoit surtout le culte dont il étoit ministre, comme superstitieux, barbare, gothique. Celui qu'il proposoit respiroit l'indécence ; la mollesse jusque dans les funérailles. Elle se changeoit pour Moy en spectacles profanes, en fêtes dignes des Sybarites. Les mysteres les plus saints étoient précisément ceux sur lesquels il affectoit de verser le plus de ridicule.

Quoique pour plaisanter sur une religion dont on hait la sainteté, et dont on n'a jamais approfondi les preuves, il faille assurément bien peu d'esprit, quoiqu'il ne faille même pour cela que l'ineptie d'un aveugle ricanant du soleil, on disoit cependant ce Moy trop bête pour avoir fait son livre. Il le fut au moins assez pour l'adopter. Il faillit à en

être victime ; car ses paroissiens , révoltés de son impiété , s'amenèrent et voulurent le pendre. Pour le dédommager , les jacobins le firent législateur. Monté sur la tribune , il proposa pour toute loi religieuse celle de n'avoir ni religion catholique ni religion constitutionnelle , de ne payer aucun ministre des autels , et de substituer à tous ces cultes des fêtes , des spectacles , qu'il appeloit *patriotiques*. Ce plan mettoit de côté , et le serment qu'il avoit fait de maintenir la nouvelle constitution religieuse , et tous les prêtres apostats , ses confreres. Ils s'éleverent tous contre lui. Les jacobins avoient encore besoin de ces jurés ; ils se dédommagerent de la nécessité de les souffrir , par des fureurs toujours croissantes contre les prêtres non assermentés.

Il n'y avoit plus de jours , plus de séances où l'on ne vit paroître à la barre quelques-unes de ces députations envoyées par les clubs , pour accuser les non assermentés de quelque nouvelle conspiration. Fatigués , ou faisant semblant de l'être , de toutes ces dénonciations , de tous les prétendus obstacles que ces prêtres mettoient à la tranquillité de l'empire , et tramant déjà dans leurs comités le dernier complot , qui devoit les délivrer du clergé et du roi , les législateurs demanderent un nouveau rapport sur les *troubles intérieurs*. François de Nantes s'en chargea , et renchérit sur François de Neuf-Château , soit par l'impiété , soit par les calomnies.

Dans toute religion révélée , il ne vit que des

ambitieux, des prophètes imposteurs, et la terre rougie du sang humain pour soutenir la superstition. Il se déclama bien plus spécialement contre la religion catholique, sur-tout contre le pape. C'étoit en vain que Pie VI, dans son bref sur la constitution civile du clergé, s'étoit expliqué en ces termes : « Notre intention n'est point d'attaquer les nouvelles lois civiles que le roi a pu accepter, puisqu'elles sont du ressort de la puissance temporelle; et nous n'avons nullement en vue de réintégrer l'ancien régime civil, comme le publient les calomniateurs pour rendre la religion odieuse. » (Bref du 10 mars 1791.) Ce n'en fut pas moins un crime pour le pape d'avoir osé écrire à des Français sur la religion dont il est le chef. L'orateur ne s'en écria pas avec moins d'indécence : « Que nous veut l'évêque de Rome, et pourquoi se mêle-t-il de nos affaires, tandis que nous nous mêlons si peu des siennes ! » Ce n'en fut pas moins un crime pour les prêtres non assermentés, que de reconnoître dans le pape, non pas un simple *affilié*, comme les constitutionnels, mais un véritable supérieur dans ce qui a rapport à la religion. Dans sa haine fougueuse, le rapporteur compara tous les prêtres non assermentés « à une légion de génie malfaisans, qui, dans leur invisibilité, agitent, tourmentent la nation, et versent le poison dans les familles; . . . à un fléau dont il faut purger les campagnes qu'il dévaste; . . . à une faction parvenue au point qu'il faut que l'état soit écrasé par elle, ou qu'elle soit écrasée par l'état. »

Elevé dans le culte de Genève, l'orateur ne sut pas même dissimuler sa haine contre les sacre-
mens, sur-tout contre celui de la pénitence; et
ses invectives furent, pour les prêtres non asser-
mentés, une nouvelle preuve qu'on les persécu-
toit pour leur religion. Ne pouvant s'empêcher
d'éclater plus directement encore contre le catho-
licisme, il s'écria : « Qu'est-ce que cette secte,
qui, dans ses principes, damne tout ce qui ne
pense pas comme elle ? » Autant auroit valu dire
à la populace constitutionnelle : Comment vous
les-vous que ces prêtres non assermentés soient
les amis de la nation ; qu'ils vous soient attachés
et fidèles, puisqu'il vous regardent tous, non
seulement comme des schismatiques et des héré-
tiques, mais comme des damnés et des démons
vivans ? On avoit observé que cette imputation
faisoit impression sur le peuple. Le philosophisme
lance encore trop souvent ce trait envenimé con-
tre les catholiques ; et la réponse qu'ils y font est
trop triomphante, elle étoit sur-tout trop pres-
sante contre les constitutionnels, pour ne pas la
rapporter ici.

D'abord elle s'adresse aux Français même, et
convient plus spécialement aux preuves de leur
désertion. « Vous qui applaudissez aujourd'hui à
ces invectives contre vos vrais pasteurs, disoient
les prêtres catholiques, vous voilà donc réduits
avec les avocats de votre cause, avec les vains
sophistes, les Voltaire et les Rousseau, à calom-
nier cette même religion catholique et apostolique

et romaine, dont vous faisiez profession avec nous, et que vous prétendez n'avoir pas encore trahie. Vous voilà réduits à prendre les mêmes soupçons, à recourir aux mêmes ruses, pour rendre odieux, vos vrais pasteurs. Peuple que l'on abuse, auriez-vous donc déjà oublié les leçons et les explications de ces pasteurs ! Ou bien même, déjà trouvant l'évangile trop sévère, en auriez-vous effacé ces paroles qui vous fortifioient naguère, et qui aujourd'hui vous effraient : *Celui qui croira, et sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira pas sera condamné ;* et ces autres paroles : *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu ;* et cet anathème : *Que celui qui n'écoute pas l'église, soit pour vous comme un païen et un publicain ;* et toutes ces menaces contre les faux pasteurs qui aient de vous conduire dans les champs de l'église, ne savent et ne peuvent que vous égorgier et vous perdre.

... Pour vous consoler et pour vous rassurer dans votre nouveau culte, déjà vous faut-il donc un Dieu qui tout ensemble soit le Dieu du mensonge et de la vérité ; qui voie du même œil, et l'homme qui blasphème ses mystères, son église, sa doctrine, ses saints ; et l'homme qui soumet son esprit et son cœur à tous les dogmes et à tous les préceptes ? Déjà vous faut-il donc une foi vraie et une foi fausse ; l'une et l'autre cette foi de l'évangile, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu ! Votre antique symbole vous remplit de terreur ; et vous n'osez plus dire avec Anathas :

Que celui qui veut être sauvé commence , avant tout , par s'attacher à la foi catholique.

« Votre propre conscience vous dit donc intérieurement que vous avez quitté une église qui , loin de s'effrayer de ces menaces contre l'infidélité , les entend , les prononce , et les répète avec confiance , qui , au lieu de chercher à les effacer , n'y voit que les oracles d'un Dieu appelant à elle seule tous les enfans des hommes jusqu'à la fin des siècles. Rentrez donc dans le sein de cette église catholique , apostolique et romaine ; reprenez son symbole , son évangile tout entier ; et les menaces , et tous les anathèmes lancés contre l'erreur , le schisme , l'infidélité , l'apostasie , cesseront d'être pour vous un objet de disputes et d'alarmes. »

Ces raisons étoient pressantes contre des hommes qui , deux ans auparavant , ne se seroient pas avisés de reprocher à l'église catholique de se regarder comme cette arche sainte hors laquelle périrent tous ceux qui n'étoient pas avec Noé. Elles prouvoient invinciblement que les constitutionnels sentoient eux-mêmes qu'ils n'étoient plus dans la barque de Jesus-Christ et de S. Pierre , puisqu'ils commençoient à craindre la menace de ne pouvoir être sauvés ailleurs.

Mais le reproche du rapporteur et du philosophe jette sur la religion catholique un odieux que la véritable exposition de leurs principes doit dissiper : « Si vous redoutez déjà notre symbole ; ajoutent donc les catholiques , cessez au moins

de le calomnier , et de nous imputer des sentimens que notre cœur et notre foi ne nous permettent pas. Vous étiez avec nous , il y a peu de jours ; alors nous vous disions : Le Dieu qui vous ordonne de condamner l'erreur , vous défend de juger les personnes. Le Dieu qui vous défend de participer aux exactions du publicain , au culte du païen , vous ordonne d'aimer sans exception tous les hommes comme vos freres , de servir le Samaritain comme le Juif , et l'infidelle comme le chrétien , dans tout ce qui ne peut vous exposer à la séduction. Il vous défend sur-tout de damner personne , parce qu'il connoît seul les dispositions des cœurs et les voies admirables de sa providence pour appeler au salut vos freres égarés.

» Déjà vous vous joignez à ceux qui en tout temps firent semblant de ne pas nous entendre , et qui nous accusoient de cruauté , de tyrannie , en nous imputant de damner jusqu'à l'ignorance invincible , ou la bonne foi même dans ceux qui n'ont pas le bonheur de connoître et de suivre avec nous l'église catholique. C'est-à-dire , que vous imputez à l'église catholique , comme sa doctrine , précisément ce qu'elle a condamné comme une erreur. Prenez donc l'histoire et les décisions de cette église , et vous verrez trois papes condamner successivement les erreurs de Baïus , et parmi ces erreurs , spécialement celle que vous nous attribuez. Vous saurez que non seulement nous ne damnons pas l'erreur de bonne foi , mais qu'il est impossible , d'après notre doctrine , que

L'homme soit damné pour une erreur de bonne foi ; car il n'y a que le péché qui damne ; et l'église a proscrit cette doctrine de Baius ; que l'erreur de bonne foi , ou l'infidélité négative est un péché ; et cette proscription prononcée par nos souverains pontifes , acceptées sans réclamation par les évêques catholiques , est un de ces jugemens solennels , irréfragables , contre lesquels l'église catholique ne sauroit revenir.

» Non , encore une fois , nous ne damnons personne ; nous plaignons nos freres égarés ; nous regrettons pour eux la perte qu'ils ont faite de nos sacremens et des moyens de salut qui ne se trouvent que dans l'église catholique ; mais nous ne mettons point de bornes à la miséricorde et aux graces d'un Dieu qui peut toucher les cœurs , éclairer les esprits , et , avant que de les appeler à son tribunal , leur donner ces lumieres , cette foi , cet amour qui effacent une multitude de fautes.

» Que si vous nous montrez l'homme de la nature , l'homme sans autre tache personnelle , que l'ignorance invincible de la foi , nos saints à ce miracle de la nature répondront par un miracle de la grace. Ils aiment mieux recourir à un Dieu se dévoilant par des prodiges , et sanctifiant par ses lumieres , par des voies inconnues , l'homme de la nature , pour l'appeler à lui , qu'à un Dieu livrant l'homme aux supplices des ténèbres , pour une ignorance inévitable ; tant est grande l'horreur que nous avons à condamner la bonne foi ! »

En répondant ainsi au rapporteur , les ecclé-

siastiques ne vouloient pas que les constitutionnels s'abusassent sur l'excuse d'une prétendue ignorance, qu'il étoit au moins bien difficile de regarder comme invincible, après les décisions connues du pape, des évêques, et à l'aspect de tant de pasteurs quittant tout, renonçant à tout, s'exposant aux prisons, à l'exil, à la mort, plutôt que de souscrire au schisme, à l'hérésie. Ils leur représentoient sur-tout, que la vraie bonne foi, celle qui seule excuse auprès de Dieu, doit être accompagnée d'un désir franc et loyal de connaître la vérité, d'une disposition sincère à lui rendre hommage, et à la suivre malgré tous les sacrifices qu'il pourroit lui coûter; aussitôt qu'elle sera connue. Au lieu de ces dispositions, et de ce courage, ils ne voyoient que lâcheté et intérêt servile dans des hommes qui avoient changé de religion par crainte des législateurs du jour, et qui en changeroient par conséquent encore, chaque fois qu'il plairoit au pouvoir dominant de leur dicter de nouveaux dogmes. « Dans tous les cas possibles, ajoutoient-ils, vous avez beau chercher à nous calomnier; et vos législateurs et vos docteurs ont beau parler d'intolérance; notre religion, comme la vérité, ne peut pas s'allier, s'identifier avec l'erreur; notre religion, comme la charité, ne peut pas haïr nos frères dans l'erreur; notre religion, comme la divinité, fait luire le soleil de la bienfaisance sur le fidèle et sur le non croyant, sur le juste et sur le pécheur même; elle ne voit par-tout que des hommes à embrasser dans

les liens , les vœux et les secours d'une fraternité universelle. »

Il n'étoit pas plus difficile aux prêtres catholiques de répondre aux autres reproches du rapporteur. Il avoit poussé l'impiété jusqu'à copier cette étrange doctrine de Thomas Payne : « La diversité des religions est plus agréable à l'Être Suprême que le froid spectacle d'un culte uniforme , dont la monotonie ressemble plutôt à l'étiquette réglée de la cour d'un despote , qu'à l'émulation d'une famille nombreuse qui , par des soins toujours nouveaux , par des hommages empressés et divers , honore les auteurs de ses jours. »

Telle étoit la dépravation des législateurs Français , qu'ils prirent ces sottises de Thomas Payne pour de l'esprit ; et qu'ils y applaudirent. Ainsi la religion , toujours vraie , toujours une dans ses dogmes , n'étoit pour eux ; comme pour le rapporteur et son maître , qu'un spectacle ennuyeux pour le Pere des hommes. Il falloit pour récréer le Dieu de ces législateurs , que le mensonge vint se mêler à la vérité dans la bouche de ses enfans ; et comme la vérité n'est qu'une , tandis que le mensonge varie à l'infini , il falloit à ce Dieu des millions d'enfans qui mentissent pour lui plaire , contre un seul qui diroit la vérité pour l'honorer. Il lui falloit chaque jour des symboles imaginés par les hommes , pour le dédommager du symbole de vérité , le seul qu'il puisse dicter lui-même !

On sent assez de combien d'autres absurdités ce rapport devoit être accompagné. M. François vouloit entre autres, qu'on laissât aux prêtres non assermentés la liberté de leur culte, et que cependant on leur ôtât l'essence même de cette liberté, qu'on leur défendit de prêcher, de confesser et d'enseigner. Il prétendoit que tous leurs délits échappent, ne laissent aucune prise sur eux; et il ajoutoit qu'un grand nombre d'entre eux, depuis trente mois, avoient écrit, prêché, confessé pour la cause de la contre-révolution, fanatisé et armé les villages; et que ces délits étoient connus de tout le monde. Il avoit de nouveau que pas un seul n'avoit été puni comme coupable par les tribunaux, quoiqu'un grand nombre eût été dénoncé; et, pour suppléer au jugement, il proposoit un décret qui les punissoit tous, sans examiner même s'il y avoit des coupables.

L'assemblée, que nulle impiété; nulle contradiction, et nulle extravagance n'étonnoient, quand il étoit question de tourmenter les prêtres insermentés, ordonna l'impression du discours; et peu de jours après, c'est-à-dire, le 26 mai, en conséquence du rapport, elle prononça un nouveau décret, contenant sur ces prêtres les dispositions suivantes :

- 1.° La déportation, c'est-à-dire, l'exil, l'expatriation forcée des prêtres insermentés, aura lieu, comme mesure de police.
- 2.° Seront considérés comme prêtres insermentés, tous ceux qui, assujettis au serment prescrit

par la loi du 26 décembre 1790, c'est-à-dire, tous les évêques, curés, vicaires et prêtres enseignants, qui ne l'auroient pas prêté; ceux aussi qui, n'étant pas soumis à cette loi, n'ont pas prêté le serment civique, postérieurement au 3 septembre; ceux enfin qui auroient rétracté l'un ou l'autre serment.

3.^o Lorsque vingt citoyens actifs du même canton se réuniront pour demander la déportation d'un ecclésiastique non assermenté, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation, si l'avis du district est conforme à la pétition.

4.^o Lorsque l'avis du directoire du district ne sera pas conforme à la pétition, le directoire du département sera tenu de faire vérifier, par des commissaires, si la présence de l'ecclésiastique dénoncé nuit à la tranquillité publique; et sur l'avis des commissaires, s'il est conforme à la pétition, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation.

5.^o Dans le cas où un ecclésiastique non assermenté, par des actes extérieurs auroit causé des troubles, les faits pourront être dénoncés au département par un ou plusieurs citoyens actifs, et après la vérification, la déportation sera pareillement prononcée.

6.^o Dans le cas où les citoyens actifs formant la pétition ne sauroient pas écrire, elle sera reçue en présence du procureur syndic par le secrétaire du district.

7.^o Le département ordonnera aux ecclésiastiques

sujets à la déportation , de se retirer , dans les 24 heures , hors des limites du district de leur résidence ; dans trois jours , hors des limites du département ; et dans le mois hors du royaume.

8.° L'ecclésiastique déclarera le pays étranger où il veut se retirer ; il lui sera donné un passeport , portant son signalement ; et 3 livres par 10 lieues , jusqu'à sa sortie du royaume.

9.° S'il n'obéit pas , la gendarmerie sera requise de le transporter de brigade en brigade.

10.° Ceux qui resteroient , ou rentreroient dans le royaume après l'exportation prononcée , seront condamnés à la détention de dix ans.

Si l'assemblée nationale n'avoit pas pris soin de donner à ses rapports et à ses décrets la publicité de l'impression , l'histoire oseroit à peine les raconter à la postérité. Les ecclésiastiques en firent aisément sentir et les inconséquences et les tyranniques dispositions. Ils opposerent au nouveau décret la constitution même , et ces déclarations si formelles , que la loi doit être la même pour tous ; tandis qu'on en établissoit une horriblement sévère , pour les ecclésiastiques seuls ; et ces droits si spécialement reconnus , de n'être sujet à aucune peine sans la preuve du délit , tandis que s'il se trouvoit au milieu de tant de clubs jacobins , ennemis jurés des prêtres , vingt hommes furieux , ignorant , ne sachant pas même écrire leur nom , il suffisoit qu'un prêtre non assermenté leur eût déplu pour le condamner à l'exil. Le décret portoit l'évidence de la tyrannie jusqu'à distinguer formellement les

cas où la dénonciation faite par un seul auroit besoin de quelques preuves pour être suivie d'un décret d'exil, et les cas où la simple fantaisie de vingt jacobins suffiroit pour faire ordonner la déportation.

Ces inconséquences, ces atrocités, et bien d'autres reprochés au décret, furent spécialement mises dans tout leur jour par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, et par M. Dulau, archevêque d'Arles. Le premier fut obligé de fuir en Angleterre pour avoir fait sur ce décret un excellent ouvrage ; un autre sort attendoit le second.

Ce qu'il y a peut-être de plus important à observer ici pour le clergé, c'est que le décret faisoit toujours mieux connoître la nature de la cause, l'objet précis de la persécution. La raison primitive et fondamentale de la déportation n'est pas même dans de prétendus troubles que les prêtres non-assermentés auroient excités ; elle n'est pas dans l'accusation d'avoir fomenté des projets de royalistes, d'aristocrates, de contre-révolutionnaires. Elle est toute entière dans le refus de ce fameux serment du 26 décembre 1790, de ce serment si solennellement proscrit par le pape et les évêques, comme le serment du schisme, de l'hérésie, et de l'apostasie ; de ce même serment, qui avoit donné lieu à la superbe confession du clergé dans la séance du 4 janvier 1791. Alors la persécution se bornoit à chasser de leurs sièges, de leurs églises, les évêques et les autres pasteurs ; en ce moment elle aban-

donnoit à la fantaisie de leurs plus redoutables ennemis , le soin de les chasser du royaume.

Quant à ceux qui n'étoient pas compris sous le nom de fonctionnaires publics , le prétexte de la déportation étoit le refus du serment appelé civique ; mais le lecteur a vu les raisons qui en détournoient les vrais prêtres , depuis que la constitution française , se trouvant terminée , embrassoit dans ses divers articles ceux que la religion condamnoit dans la constitution prétendue civile du clergé , et même cette dernière constitution toute entière.

Louis XVI étoit devenu inébranlable comme le clergé ; il s'étoit raffermi dans la résolution de ne plus rien sanctionner contre la religion ; il refusa de nouveau la sanction , malgré les ministres jacobins , dont on l'avoit forcé à s'entourer. L'assemblée y gagna les nouvelles clameurs de ses brigands contre le *veto* royal. Elle avoit ses moyens ordinaires pour le rendre inutile. Plus que jamais les délations , les pétitions fougueuses , se renouvelèrent dans ses séances ; plus que jamais les jacobins agiterent les provinces , pour rejeter la cause des troubles sur le refus du clergé et le *veto* du roi. Presque par-tout ils ne parloient que d'exécuter le décret du 26 mai , malgré l'opposition de sa majesté ; ils ne cessoient de poursuivre les emprisonnemens.

Au midi de la France , à Marseille , à Nismes , à Montpellier , le pouvoir exécutif des brigands alloit toujours croissant ; ses nerfs de bœuf es-

tropioient, assommoient les prêtres, les enfans, et même les femmes enceintes. Dans cette dernière ville, les brigands, peu contents de frapper de ces nerfs, fondoient à coups de fusil sur ceux qu'ils voyoient entrer dans les chapelles catholiques, M. Balacon, ancien professeur du collège, M. Cussac, curé de Sainte-Marguerite, y avoient déjà trouvé dans le martyre la couronne de leur foi. Il en coûta encore la vie à quatre ou cinq citoyens pour avoir voulu s'opposer à ces brigands. A Lyon, et à Châlons-sur-Saône, on enfermoit aussi les prêtres et grands-vicaires catholiques, sans la moindre forme légale, sur le moindre prétexte. Ce ne fut pas une petite preuve de courage dans les magistrats Lyonnais, d'avoir osé, malgré les cris et les fureurs des jacobins, prononcer que des prêtres non-assermentés n'avoient pas manqué à loi, pour avoir, suivant leur religion, administré le sacrement de mariage, ou fait quelques baptêmes, ou même prononcé le nom du pape dans les prières publiques.

Ces vexations habituelles forcerent un grand nombre d'ecclésiastiques à se réfugier dans quelques-unes de ces villes, telles que Rouen et Amiens, dont les administrateurs s'opposoient, avec plus de succès, à la persécution. Paris, où il étoit plus facile de se cacher, à la faveur du costume laïque, et où d'ailleurs le département se montroit favorable à la liberté des cultes, étoit aussi l'asile que plusieurs avoient préféré. Depuis près d'un an leur nombre y étoit si considérable,

et tant de vénérables pasteurs , volés , pillés chez eux , y étoient arrivés dépourvus de toute ressource ; il étoit si difficile de leur faire payer au moins ce traitement assigné par la première assemblée , qu'ils ne pouvoient plus vivre que du travail de leurs mains , ou de la charité des fidèles. Connus de leurs amis seulement , et quelquefois sans aucune connoissance , plusieurs de ces anciens curés ou vicaires s'estimoient heureux de pouvoir gagner leur pain à la sueur de leur front et par les travaux les plus vils. On en vit quelques-uns devenus porteurs d'eau. Leur ton modeste et l'air de piété qu'ils respiroient , les firent distinguer de la classe à laquelle ils s'étoient agrégés ; on préféroit leurs services pour avoir occasion de leur fournir plus de secours ; cette distinction même pouvoit leur nuire ; elle les obligeoit à chercher de nouveaux quartiers , pour s'y confondre encore dans la classe des porteurs d'eau.

D'autres se condamnerent à une profession plus pénible encore. Avec les hommes des chantiers de Paris , dès le grand matin , ils accouroient à la rivière , sous les haillons que cette profession exige. Le dos couvert d'un cuir épais , comme leurs nouveaux camarades , et la hotte sur les épaules , ils entroient avec eux dans l'eau , recevoient leur charge de bois flotté , la portoient gaiement au chantier , et redescendoient à la rivière prendre un autre fardeau. Les anges du ciel étoient témoins de ce spectacle ; ils les voyoient quitter leur tâche , quand elle avoit suffi à leurs besoins ; ils les sui-

voient prenant une décoration plus conforme à leur état, passant enfin du chantier à l'autel, dans quelques chapelles éloignées ; et là, offrant à Dieu le sacrifice d'une foi qu'ils étoient si dignes de prêcher, puisqu'ils savoient pour elle s'abaisser à des travaux si humilians et si pénibles.

On racontoit alors dans Paris qu'un de ces bons curés, chassé de sa paroisse, s'étoit loué comme simple jardinier. Sans se détourner de son travail, il vit un jour son propre évêque se promener, passer et repasser plusieurs fois devant lui ; l'habitude du respect lui faisoit incliner la tête chaque fois que l'évêque approchoit de l'endroit où il travailloit. Le prélat s'en aperçoit, le considère, et montant chez la dame à qui le jardin appartenoit : Savez - vous, madame, lui dit - il, quel homme vous avez pour jardinier ? — Non, répondit la dame ; mais ce que je sais bien, c'est que c'est un brave homme ; que depuis trois mois que je l'ai, je n'ai pas entendu la moindre plainte contre lui, et qu'au lieu d'aller au cabaret les jours de fête, il les passe à l'église. — Eh bien, madame, reprit l'évêque, cet homme-là est un des meilleurs curés de mon diocèse, un de ceux qui ont été le plus persécutés. — Je n'en suis pas surprise, reprend la dame ; et à l'instant elle descend au jardin, aborde le curé avec un ton qui le fait presque rougir de se voir reconnu ; elle le fait passer du jardin à sa table, en fait son aumônier, et lui assure une pension pour le reste de ses jours. Le curé accepta la table, et la

pension servit à soulager ceux de ses confrères qu'il voyoit dans la même indigence d'où la Providence le retiroit.

Ces traits des confesseurs de Jesus-Christ ne sont pas indifférens aux yeux du ciel ; ils ne doivent pas l'être dans une histoire ecclésiastique. Une honorable pauvreté est un long martyre ; et pour la supporter, peut-être faut-il plus de courage ; que pour affronter la mort même. Je n'oublierai jamais l'état où j'ai vu un jeune prêtre, fils d'un gentilhomme ; combien il lui en coûtoit de se voir réduit à la dernière misère ; et comment cependant il étoit résolu à mourir de faim, plutôt qu'à faire un serment contre sa foi.

Ce jeune prêtre avoit d'abord été destiné à être page de M. le duc de Penthièvre. Lorsqu'il eut préféré l'état ecclésiastique, conservant quelque chose de son goût militaire, il se fit aumônier de la marine. Absent depuis plus de trois ans, et courant les mers des Indes orientales sur une frégate royale, à peine avoit-il entendu parler de la révolution ; il ignoroit absolument celle qui avoit rapport à l'église, lorsque sa frégate rentra dans le port de Brest. Il se présenta aux bureaux pour être payé des appointemens échus pendant son voyage. D'abord on lui demande un certificat de sa conduite ; les officiers, dont il étoit chéri, lui en donnent un des plus honorables. Il est lu au bureau, mais on lui dit : Ce n'est pas tout, monsieur, il faut à présent, pour être payé, que vous fassiez le serment. — Qu'appellez-vous, mes-

sieurs ? Quel serment ? Je suis gentilhomme ; ai-je manqué au serment de bien servir le roi ? et ne voyez-vous pas que j'ai fait mon devoir sur la frégate ? Alors on lui apprend qu'il est un autre serment pour les prêtres , celui de maintenir la nouvelle constitution du clergé. Il ne sait ce que c'est que cette nouvelle constitution. Il ne veut pas jurer de la maintenir avant de la connoître. Il représente qu'on n'avoit pas exigé cette condition pour ses services ; et qu'il est juste au moins qu'on lui paye ses années passées sur mer ; toutes ses représentations sont inutiles. Quelque pressé qu'il soit d'être payé, il s'informe, il apprend qu'il y a un des anciens évêques à quelque distance de Brest ; il va le consulter ; et ne revient que pour annoncer aux bureaux qu'il renonce à ses appointemens , plutôt que de jurer contre son honneur et sa conscience. La même frégate devoit reprendre ses courses et partir pour l'Amérique ; les officiers offrent au jeune aumônier de se charger de lui , et de fournir eux-mêmes à son entretien ; ils étoient au moment de faire voile , quand les municipes arrivent , en disant qu'un prêtre réfractaire ne peut être aumônier , et amènent un moine jureur pour le suppléer. Ce moine déplaisoit extrêmement à l'équipage ; l'ecclésiastique voyant qu'on lui imputeroit la réception faite au jureur , appaisa les officiers , et vint à Paris sans autre ressource que l'espoir d'y trouver quelque emploi pour subsister. Il fallut recourir à ses confreres. Ce fut alors que j'eus l'honneur de le voir chez moi.

C'étoit un mélange de courage militaire, de larmes de la honte, de sentimens religieux. Il se désespéroit de n'être pas officier ; il pleuroit de se voir prêtre tendant la main ; mais au milieu de tout cela , la conscience dominoit. « Ils auront beau faire , disoit-il , en versant un torrent de larmes , moitié dépit , moitié confusion , je mourrai de faim ; ils me mettront la tête sur une borne ; ils me l'écraseront , je ne jurerai pas contre ma religion. » La Providence fortifia ce cœur , épura ses sentimens , lui procura des secours , le délivra même d'un danger bien plus grand que tous ceux qu'il pouvoit avoir courus sur mer. Il fut un de ceux qui échappèrent au massacre des Carmes.

Le nombre des ecclésiastiques réfugiés dans Paris , et réduits à une honorable pauvreté s'étoit tellement accru depuis plus de six mois , qu'il avoit fallu recourir à une souscription publique pour leur subsistance. Les prospectus de cette association furent distribués , et des bureaux ouverts pour recevoir les secours des fidèles. Les prêtres qui avoient quelque fortune de leur patrimoine , les laïques fidèles , ceux même qui étoient au-dessous de l'aisance , concoururent généreusement à cette bonne œuvre. Nous avons connu des personnes qui donnerent , les unes plus de vingt mille , les autres plus de cent mille livres pour le soutien des prêtres non-assermentés. Nous avons sur-tout connu des évêques qui se réservoient à peine le nécessaire , pour envoyer des secours à leurs prêtres , et sur-tout à ceux qui , inconnus

Dans les provinces , y vivoient exposés à mille dangers pour distribuer secretement aux fidelles les consolations de leur ministere.

Dans les régions où regne encore l'idolâtrie , il ne faut pas aux missionnaires plus de précautions pour éviter l'œil des persécuteurs , qu'il n'en falloit à ces prêtres catholiques dans certains cantons de la France , pour entendre les confessions , et porter aux mourans le saint viatique. Le zele avoit besoin de se cacher sous les déguisemens les plus éloignés du costume ecclésiastique. Tout est précieux dans ces moyens qu'inspire la charité sublime. Dans le diocèse du Mans , un curé consterné disoit à son vicaire : Ce malheureux boulanger mourra sans sacremens ; il m'a fait demander ; et les gens apostés par l'intrus m'empêchent d'aborder. — Non , monsieur le curé , répond le vicaire , ce brave homme ne mourra pas sans sacremens. Sur ces mots , le vicaire s'habille en garçon boulanger , prend sur ses épaules un lourd sac de farine , passe à travers les mouches de l'intrus , et ne revient qu'en racontant avec quelle piété , quelle reconnoissance , le malade a reçu les sacremens qu'il lui a portés.

Un autre prêtre , dans le même diocèse , reçoit cet avis d'un malade : « Je suis mourant dans telle chambre de l'hôpital , et nous n'avons ici que des jureurs schismatiques pour nous administrer. Je ne veux pas de ces hommes-là. » Le prêtre se fait porter à l'hôpital , étendu sur une civiere , comme demandant lui-même

une place de malade ; et il ne se retrouve guéri qu'après avoir administré le pauvre qui sembloit attendre ses secours pour s'endormir du sommeil des saints. Pour apprécier ces actes héroïques , il faut savoir qu'une mort assurée attendoit les prêtres que les jacobins , les intrus , ou leurs brigands auroient surpris exerçant ces saintes fonctions.

Le temps n'étoit pas venu encore où les catholiques auroient besoin dans Paris des mêmes précautions. En cette année encore , au commencement de juin , un arrêté de la municipalité , une lettre du procureur-général-syndic de ce département , une autre lettre du procureur de la commune annoncerent que tous les corps administrateurs étoient pleins de respect pour les principes consacrés par la constitution , qui garantit à tout homme le droit d'exercer le culte religieux auquel il est attaché ; *que cette liberté religieuse doit avoir la plus grande étendue , et qu'il ne peut y être apporté aucune restriction.* Malgré ces déclarations et ces promesses , le plus terrible des orages se préparoit sourdement dans les comités secrets des municipes et des législateurs. Ils avoient juré la perte du roi ; et la protection qu'il accordoit aux ecclésiastiques insermentés étoit un des grands prétextes dont ils se servoient pour ameuter la populace. Le vingt juin , ils souleverent leurs brigands ; le château des Tuileries fut entouré de vingt mille piques , baïonnettes , et haches , canons même , et d'un peuple innombrable ;

brable; ces furieux pénétrèrent dans l'intérieur du château. Louis XVI fut grand en ce jour; il se présenta lui-même pour ouvrir la porte de son appartement; les haches l'abattoient en ce moment; et quand elle s'ouvrit, un forcené, fondant avec sa pique, en eût percé le roi, si la pique et le coup n'avoient été adroitement détournés par le sabre d'un grenadier. Au même instant la populace entra avec des cris terribles; une embrasure de fenêtre, séparée de la foule par une table, fut le seul asile où Louis XVI put se retirer, pour n'être pas entouré, pressé, froissé, et peut-être déjà immolé par les brigands. Sa présence d'esprit, sa fermeté inaltérable, protégèrent sa vie, mieux encore que le glaive de quelques gardes fidelles qui l'entouroient; mais toute sa constance ne lui épargna, ni les humiliations du bonnet rouge, de ce honteux signal des jacobins, que les brigands placèrent sur sa tête, comme la seule couronne du jour, ni la coupe qu'il pouvoit soupçonner empoisonnée, et qu'il eut la force de boire à la santé de la nation que ces forcenés prétendoient représenter, ni trois heures d'outrages, d'injures grossières, de menaces, qu'il supporta avec ce courage d'impassibilité, qui devoit le distinguer jusqu'à la mort.

Dans les horreurs de cette terrible journée, la reine se montra avec toute sa majestueuse intrépidité. C'étoit sur-tout contre elle que les jacobins déchaînoient la populace; c'étoient sur-tout sa tête que leurs cris menaçoient; et elle ne cherchoit qu'à leur offrir sa tête pour sauver celle du roi. Pour éviter

au moins une partie du danger, ses officiers et les ministres la forçoient de rester dans une salle où les brigands n'avoient pas pénétré; *Ma place, crioit-elle, est auprès du roi dans ses dangers.* Il fallut lui représenter fortement que sa place étoit aussi près de ses enfans. Madame Elisabeth, cet ange, ce modele de toutes les vertus humaines et religieuses, se présenteoit, en attendant, aux injures, aux glaives des brigands effrénés, et disoit à ceux qui étoient auprès d'elle : *Ah ! s'ils pouvoient me prendre pour la reine !*

Cette insurrection n'étoit encore pour les jacobins qu'un essai de leurs forces; Brissot et Gensonné, les législateurs girondins, d'accord avec le maire Péthion, n'avoient pas même déclaré au grand club quel en étoit l'objet précis. La grande question, sur la déchéance du roi, étoit déjà décidée dans leur comité secret, les décrets du 10 août étoient déjà digérés; Péthion le savoit; mais il vouloit que le peuple, amené par degrés, d'excès en excès, commençât par s'assurer lui-même de tout ce qu'il pouvoit tenter impunément contre la cour. Le moment de presser la déchéance ou la suspension approchoit; mais, en ce jour, le prétexte de l'insurrection n'étoit encore que les *veto* apposés par le roi aux décrets contre les prêtres non-assermentés. Louis XVI objecta sa conscience, ses droits, la liberté garantie par la constitution, et le serment qu'il avoit fait de maintenir cette constitution. Quelques législateurs députés, qui avoient fait semblant d'accourir pour délivrer le roi, firent aussi semblant



